

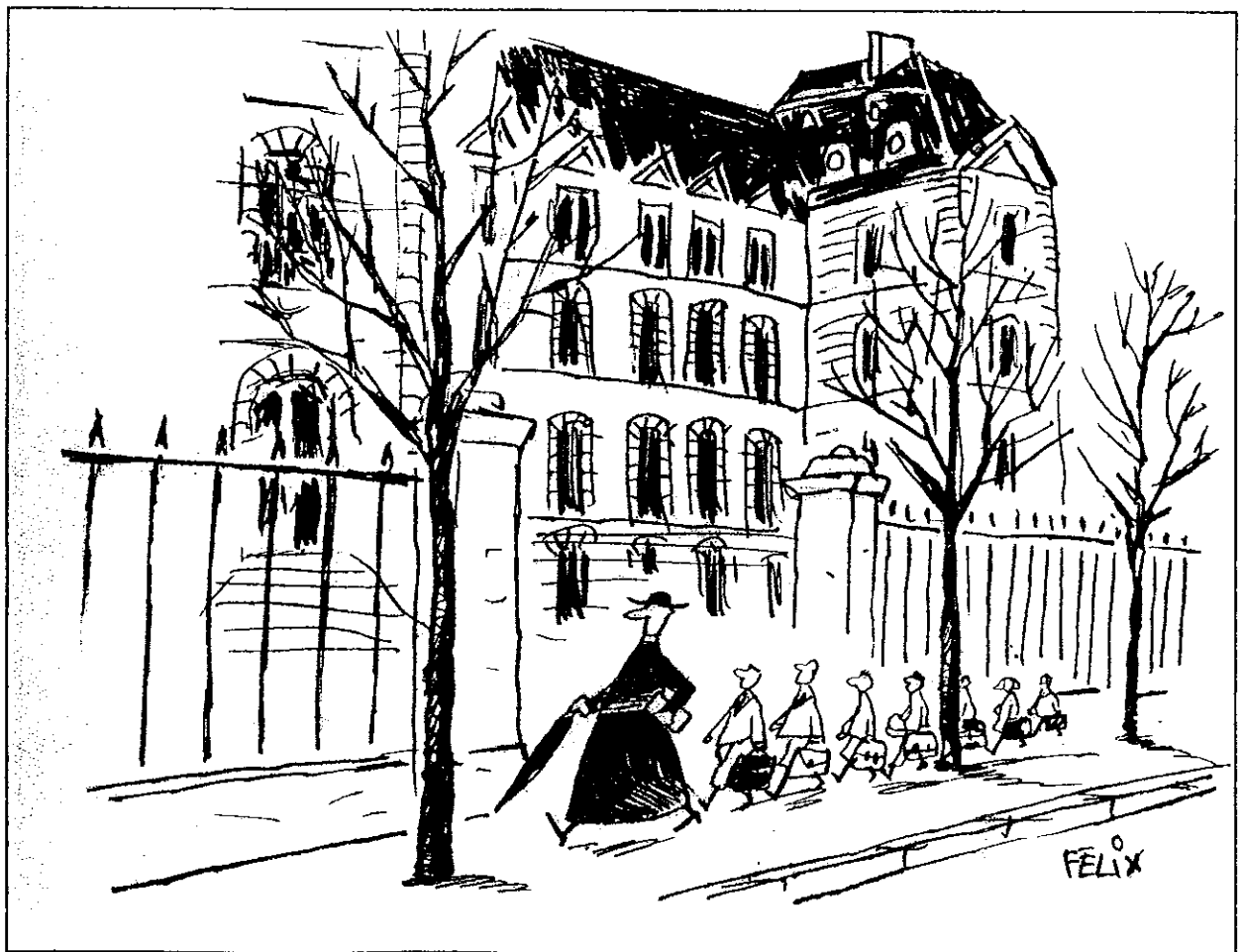
A M E L Y C O R

ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE
DU LYCEE ET DU COLLEGE DE RENNES

Norbert TALVAZ

LYCEES D'ETAT ET RELIGION CATHOLIQUE LES AUMONIERIS DU LYCEE DE RENNES

1803 - 1989



Ces recherches sont parties d'une conversation sur le lycée Emile Zola et sa chapelle. Une chapelle dans un lycée public, surprenant non ? Il fallait tenter de voir ça de plus près.

Norbert TALVAZ
ancien élève du lycée

Vanité des vanités, tout n'est donc que vanité... Bonheur, gloire de la terre, grandeurs du monde, pompes du siècle, qu'êtes-vous donc ? Une figure qui passe, une ombre qui disparaît, un songe qui s'évanouit, un peu de cendre et de poussière que dissipe bientôt le souffle impétueux de la mort !

Abbé Demeuré, aumônier du Collège Royal de Rennes. février 1820.

Remerciements :

à M. André Moisan, prêtre, Conservateur de la Bibliothèque et des Archives du diocèse de Vannes, M.M. Pierre Tissier, Thierry Pelichet, l'illustrateur Félix, M.M. Jean-Pierre Bagot, Bernard Le Moine, Jean Duckaert, aumôniers du lycée, et bien sûr à tous les membres du bureau d'AMELYCOR.

La création des lycées

Consulat-Empire

L'établissement secondaire appelé *Lycée* est créé par la *Loi sur l'instruction publique* du 1^{er} mai 1802 (11 floréal An X). Il succède - dans le temps mais pas dans l'esprit - aux Ecoles centrales instituées par la Convention en 1795. C'est la première fois que le terme *lycée* est utilisé pour désigner un établissement de l'*Instruction publique*, expression elle-même récente dans le langage administratif, remontant semble-t-il à la fin 1791.

Une circulaire énonçait de manière explicite ce que le gouvernement - ou le seul Bonaparte, Premier Consul, peut-on dire plus simplement - attendait de cette instruction publique :

une machine très puissante dans notre système politique. C'est par elle que le législateur pourra faire renaître un esprit nationalle département de l'instruction publique est une direction d'esprits par l'esprit. (1)

Et lorsque Roederer, Conseiller d'Etat chargé au Ministère de l'Intérieur de la direction de l'Instruction publique, a présenté au nom du gouvernement le projet de loi devant le Corps Législatif, il a argumenté que

le but était de lier au gouvernement les pères par les enfants, et les enfants par les pères. S'attacher les hommes en les éclairant, ce n'est pas seulement les mettre sous son autorité, c'est encore les mettre sous l'autorité des lumières.

Cette intervention de Roederer est rapportée dans le *journal du département d'Ille-et-Vilaine*, numéro 561 du 16 floréal An X, journal quasi officiel peut-on dire (2), désigné, par commodité, sous le seul terme *Journal* dans les pages suivantes.

L'article 1 de cette loi - adoptée par le Corps législatif à la majorité de 251 voix contre 27 - énonce que l'instruction sera assurée dans des écoles primaires établies par les communes, des écoles secondaires dépendant aussi des communes ou bien tenues par des maîtres particuliers, enfin dans des lycées et des écoles spéciales entretenus aux frais du Trésor Public.

La nature de l'enseignement donné dans ces lycées est définie article 10 : les cours porteront sur les langues anciennes, la rhétorique, la logique, la morale, et les éléments des sciences mathématiques et physiques.

Au sortir de la Révolution, au cours de laquelle le rôle temporel et même spirituel de l'Eglise, catholique pour la majorité des français, a été battu en brèche, malmené, rejeté même - tout au moins dans l'esprit des hommes au pouvoir - il était tout à fait concevable que la nécessité d'un enseignement religieux n'apparaisse pas dans cette loi.

Le 18^{ème} siècle a légué le mépris de la religion. (3)

Au sortir du 18^{ème} siècle, le catholicisme français était paysan, artisanal, petit-bourgeois. Il avait perdu son élite.

La révolution n'était pas anticatholique à ses débuts dans la simple mesure où les hommes ne sont pas capables d'apercevoir tous les prolongements de leurs idées. Mais un esprit philosophique comme Condorcet (4) ne s'y était pas trompé. La Révolution était elle-même une religion. Elle impliquait une nouvelle philosophie de l'homme, une nouvelle révélation de son destin qui, retranchant l'ordre de la grâce, le

ramenait à l'adoration de la seule nature et de la seule raison. Par la force de sa propre logique, elle devait être conduite à la destruction du catholicisme. (1)

Ce à quoi le juriste Portalis, directeur des Cultes (2) répond de son côté : *La religion est un besoin de l'homme et il est impossible d'en créer une nouvelle.* (3)

Aussi l'influence de la religion chrétienne est-elle encore bien présente dans les mentalités - et dans les coeurs faut-il sans doute ajouter - qui n'ont pas assimilé le substitut souhaité par la Révolution. Des actes autoritaires ne peuvent, à eux seuls, effacer des esprits les habitudes de vie reproduites depuis des siècles et intimement rythmées par les préceptes religieux. Le besoin de sécurité de l'esprit ne nous est-il pas viscéral ?

Depuis son apparition sur la terre, l'intelligence humaine a toujours, inconsciemment ou non, recherché l'incomparable stabilité que lui donne la croyance en quelque chose d'Autre, hors de portée des misères de la réalité charnelle. (4)

L'Eglise romaine est repartie à la conquête des âmes. (5) Bonaparte a compris que la pacification religieuse commande la pacification civile (6) et qu'il lui faut traiter avec le pape, devant l'échec de l'instauration d'une Eglise nationale constitutionnelle (7). Bonaparte *rencontra des résistances. Fallait-il donc sur ce point renier la Révolution ?* (8) Les deux parties, gouvernement français et Saint-Siège, discutent âprement pour aboutir à la signature du Concordat en juillet 1801, où il est dit que la religion catholique est celle de la majorité des français (mais non pas de l'Etat, différence notable). Les évêques sont soumis à une double dépendance : de l'Etat français pour leur nomination, du Pape pour leur investiture spirituelle indispensable bien évidemment à leur fonction. Leur traitement, comme celui des prêtres, est assuré par l'Etat français.

Cette prééminence de l'Etat sur l'Eglise se traduit par l'obligation faite aux ecclésiastiques de prêter serment d'obéissance et fidélité aux autorités civiles. Le *Journal* n° 784 du 4 août 1803 relate la prestation de serment des prêtres d'Ille-et-Vilaine, faite devant le préfet :

Le préfet a reçu ensuite de chaque ecclésiastique individuellement, ayant la main sur l'évangile, le serment prescrit par l'article 6 du Concordat. Ce serment est ainsi conçu « Je jure et promets à Dieu, sur les saints-évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République Française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au-dedans, soit au-dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans le diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement. »

La soumission attendue des prêtres va jusqu'à les inciter (ou les obliger) à pratiquer la dénonciation, ce qui peut paraître - aujourd'hui - exorbitant et méprisable, mais il faut nuancer l'appréciation : à l'époque signaler aux autorités les actes répréhensibles était perçu comme acte de civisme. Quant à l'allégeance aux gouvernants, bien que Bonaparte eût pu à lui seul la concevoir, elle était déjà inscrite dans les textes religieux, qui seront abordés plus loin avec le catéchisme.

Bonaparte, qui maîtrise parfaitement l'art d'amener autrui à la soumission et à la dépendance totale à son égard, offre généreusement la Légion d'honneur à tous les évêques. C'est un moyen des plus simples pour attacher durablement à soi, à son régime et bientôt à sa famille, jusqu'à la vénération.

Après la tourmente de la Révolution, la religion ayant échappé de peu à la disparition, du moins comme porteuse d'influence temporelle, il est évident que ses serviteurs sont tout heureux d'avoir sauvé l'essentiel. Aussi il est concevable qu'ils en

savent infiniment gré à Bonaparte. Leur dévotion affichée à l'égard de ce dernier peut-elle être perçue comme sincère, et non calculée, puisqu'elle s'adresse à l'homme qui a sauvé ce qui, à leurs yeux, est étroitement associé à la vie quotidienne des français depuis des siècles et leur est fondamental dans leur épanouissement ? Ecrire aujourd'hui des conclusions péremptoires sur ce point impliquerait que l'on puisse percer la conscience de chacun de ces hommes d'Eglise ! Celui qui se plie aux circonstances, de gré ou de force, mais guidé par la finalité qu'il croit bonne, est-il critiquable ?

On ne saurait, dit Portalis, rendre trop d'honneur et témoigner trop de reconnaissance, de respect et d'amour au chef de la nation, au restaurateur de la religion et de l'Etat. N° 770 du *Journal* du 7 juillet 1802. Nous avons dépassé là le stade de la vénération pour atteindre l'idolâtrie, avec un zèle qui doit peut-être surprendre Bonaparte lui-même, et le faire sourire intérieurement ! Dans le N° 771 ce sont les louanges d'un évêque qui sont rapportées :

.....aujourd'hui l'Eglise entièrement réconciliée avec l'Etat fait entendre la voix de la religion pour rattacher de plus en plus à la patrie, ceux que le fanatisme avaient égarés..... Fidélité à Dieu, fidélité au gouvernement : ce sont des devoirs inséparables. Un mauvais citoyen ne sera jamais un vrai chrétien. En écho Bonaparte aurait pu lui répondre joyeusement : et un vrai chrétien ne peut être qu'un bon citoyen !

Il est clair que chacune des parties est gagnante quand les données se présentent ainsi. De même il n'est pas injurieux de dire que les préceptes de la religion - catholique en la circonstance - par la notion d'obéissance qui leur est intimement liée, sont propices au bon ordre, à la discipline et à la docilité de la population. C'est en quelque sorte une assistance mutuelle, l'Etat a sauvé la religion, qui en retour l'aide dans la finalité d'ordre public !

Bonaparte qui ne *professe pas autre chose qu'un vague déisme* (1) a su manoeuvrer avec une extrême habileté les hommes d'Eglise. Mais il est juste de lui accorder que cette pacification religieuse a sans doute épargné au pays bien des soubresauts, et que la finalité de paix civile, qui a été atteinte, était elle aussi très respectable !

D'ailleurs, au-delà du cas présent, il est des défenseurs de l'utilisation de la religion par les gouvernants : *Il est naturel que le pouvoir cherche à renforcer ses positions en utilisant à son profit l'attrait naturel du sacré et le besoin religieux d'une population.* (2)

C'est bien ainsi que Roederer lui-même, *anticlérical mais d'un anticléricalisme paisible*, voit la collaboration entre l'Eglise et l'Etat. *Agacé certes par le renouveau catholique du début du 19^{ème} siècle mais pacifique tant que les évêques restent à leur place, qui est de seconder le pouvoir laïc.* (3)

Fourcroy, Conseiller d'Etat, succède à Roederer à la tête de l'Instruction publique le 14 septembre 1802, et s'interroge ainsi :

Tant qu'on n'apprendra pas dès l'enfance s'il faut être républicain ou monarchiste, catholique ou irréligieux.....l'Etat ne formera pas une nation : il reposera sur des bases incertaines et vagues. Il sera constamment exposé aux désordres et aux changements..... La seule question qui se posait, selon Fourcroy, c'était de savoir si ce corps enseignant (celui des lycées) serait formé de religieux ou de laïcs. Napoléon opta pour les laïcs : mon but principal dans l'établissement d'un corps enseignant est d'avoir un moyen de diriger les opinions politiques et morales. (4)

Si un tel but peut exaspérer, il faut au moins reconnaître l'honnêteté intellectuelle de son auteur qui ne fait pas mystère du but recherché. Et puis, comme le dit le philosophe Alain (1) : *Au reste il est clair que les pouvoirs n'ont jamais cessé de vouloir que l'on enseigne au peuple ce qui s'accorde avec leur politique.*

Bonaparte, s'il n'a donc rien inventé, va toutefois porter à un très haut degré l'embrigadement. A noter que Fourcroy n'envisage que deux régimes possibles, république ou monarchie ! Est-il à ce point naïf, ou Bonaparte cache-t-il bien ses visées ?

Le lycée étant créé par la loi, reste au gouvernement à régler les modalités de fonctionnement de l'établissement. Il paraît clair, avec tout ce qui a été décidé sur le sujet, que la religion sera bien évidemment absente de la vie lycéenne. Un membre du Tribunat, Daru, a pourtant défendu le contraire, devant cette assemblée saisie du projet de loi sur l'instruction publique, comme le rapporte le *Journal* dans son numéro 559 :

Daru parle le premier contre le projet.....Il remarque ensuite ce que l'on fit pour substituer quelque chose aux anciens établissements et remarque que si l'opinion repoussa ces écoles centrales, ce fut parce que le législateur n'y plaça point ses éléments dans des idées religieuses. Il pense que le même oubli pourra opérer le même effet sur les nouveaux établissements, dans lesquels il ne voit point qu'on ait placé l'instruction religieuse. Il pense qu'il vaut mieux qu'elle y soit appelée, que si elle s'y introduisait furtivement : il soutient que l'influence des prêtres, dont l'expérience des siècles a appris aux gouvernements de se défier, n'est jamais plus dangereuse que lorsqu'ils agissent sans surveillance et dans l'ombre.

En clair Daru craint que la religion, que l'on veut écarter, ne parvienne insidieusement à revenir dans la place. Aussi il serait plus judicieux de l'y introduire officiellement, afin de mieux la contrôler. Roederer lui a répliqué, devant le Corps Législatif :

qu'on ne pouvait pas mettre dans le projet des dispositions concernant la religion ; l'instruction publique et la religion doivent être deux institutions différentes : elles vont au même but, mais par des routes aussi différentes : la philosophie a tendu les bras à la religion, et le grand acte (le Concordat) qui restaure celle-ci, n'est point son triomphe exclusif ; il est le triomphe de l'une et de l'autre ». N° 561 dudit Journal.

C'est la position défendue par Roederer qui a prévalu, adoptée à la large majorité du Corps Législatif comme il a été dit. (le Tribunat discute des projets de loi du gouvernement et émet des vœux près du Corps Législatif, qui seul a le droit de vote). Il n'est donc aucunement question d'instruction religieuse dans cette loi du 1^{er} mai 1802 sur l'Instruction publique.

Bonaparte entend bien soumettre les esprits à l'emprise de l'Etat, mais il ne s'intéresse pas à l'éducation de la masse. La loi votée laisse, abandonne, faut-il plutôt dire, les écoles primaires au bon vouloir des communes, et c'est bien peu à l'époque. Son souci premier c'est de former une élite fidèle au régime, plus précisément entièrement dévouée à sa personne. C'est la finalité donnée à ses lycées. Le mieux, à ses yeux, est d'ouvrir ceux-ci aux fils des fonctionnaires civils et militaires, au moyen de bourses accordées par l'Etat. Ces fonctionnaires sont bien sûr déjà eux-mêmes des fervents du régime, et leurs enfants formés au lycée leur succéderont dans cette voie toute tracée du zèle et de l'empressement à le servir. Ou, en termes plus clairs encore, les fonctionnaires sont aujourd'hui « aux ordres » du Maître, comme demain leurs enfants devenus adultes.

Aussi nous ne devons pas être surpris, à la lecture des articles de l'arrêté (un tel acte n'est pas soumis au Corps Législatif) pris le 10 décembre 1802 (19 frimaire An XI), par le fonctionnement de type militaire décidé pour ces établissements. Le but recherché ne pouvait s'accommoder de l'introduction de la moindre parcelle de fantaisie dans la vie lycéenne.

Après l'article 1 qui stipule que dans les lycées seront enseignés essentiellement le latin et les mathématiques, l'article 5 précise les matières suivies dans les 6 classes prévues, soit de la sixième à la première. On note que dans la deuxième (c'est sans doute en gros l'équivalent de la seconde actuelle) sont en plus, au programme, *la mythologie et la croyance des différents peuples dans les divers âges du monde*. Il n'est là nullement question de la religion catholique précisément. Elle sera certainement évoquée près des élèves, mais comme d'une croyance parmi toutes les autres.

Suit le domaine de prédilection de Bonaparte, la vie de type parfaitement militaire instaurée dans ses lycées. Pour ne pas en altérer le sens, le mieux est de reproduire intégralement les parties traitant du sujet :

article 19 : *Un officier-instructeur sera chargé d'apprendre l'exercice aux élèves qui auront plus de douze ans ; il enseignera, à ceux qui auront atteint cet âge le maniement des armes et l'école du peloton ; il sera obligé de se trouver à toutes les heures, pour commander les marches des élèves dans leurs différents mouvements de la journée.*

Article 21 : *Les élèves seront divisés, pour la police, en compagnies de 25. Il y aura dans chaque compagnie un sergent et quatre caporaux, qui seront choisis parmi les élèves les plus distingués. Un sergent-major pour toutes les compagnies sera choisi parmi les élèves qui réuniront à l'avantage de l'âge et de la taille ceux de l'instruction et de la bonne conduite.*

Comme le règlement ne va pas sans son pendant, les sanctions, l'article 25 énonce : *les punitions infligées aux élèves seront : la prison, la table de pénitence et les arrêts. Les arrêts consisteront à être placés, pendant la récréation, à l'extrémité de la cour, sans pouvoir sortir d'un cercle donné. (est-ce de là qu'est venue la punition d'envoi au « coin » ?)*

Après la discipline des corps, vient bien sûr le souci d'encadrer les esprits, auquel répond l'article 27 : *Il y aura dans chaque lycée une bibliothèque de 1500 volumes ; toutes les bibliothèques seront composées des mêmes ouvrages : aucun ouvrage ne pourra y être placé sans l'autorisation du ministre de l'Intérieur....*

L'arrêté se termine par l'article 28, d'autant plus percutant qu'il est laconique :

Il y aura un aumônier dans chaque lycée.

Une courte explication sur l'origine de ce terme *aumônier* : il vient de ce que les rois et seigneurs des temps passés avaient à leur service des ecclésiastiques chargés de distribuer leurs aumônes. Bien sûr cette fonction initiale ne rentre plus dans les attributions de l'aumônier qui nous intéresse ici.

Introduire ainsi un aumônier dans la place est une décision unilatérale de Bonaparte, prise aussi bien au mépris de la décision du Corps Législatif d'exclure l'enseignement religieux des lycées, qu'à celui de la position de son entourage sur le sujet.

Mais réellement, tout bien réfléchi, cette décision du Premier Consul est-elle si surprenante ? Une grande partie des familles, des fonctionnaires le plus souvent a-t-on dit, qui allait ainsi confier leurs enfants aux lycées, était certainement

catholique et souhaitait qu'ils puissent y suivre les offices et recevoir un enseignement religieux.

Le clergé des paroisses n'est pas assez nombreux pour pouvoir donner à la jeunesse dans les maisons d'éducation les soins particuliers que leur âge ou leur situation réclame.⁽¹⁾

La majeure partie des élèves étant internes, notamment les boursiers fils de ces fonctionnaires, c'est sans doute tout naturellement, certainement pour faciliter sur place cette instruction religieuse, que la décision de régler le problème est prise avec cette entrée des aumôniers dans les lycées publics.

De plus, il n'est pas inutile de le répéter, l'enseignement religieux prédispose à l'obéissance ou a vocation à la susciter.

Tout est maintenant en place pour produire des sujets dociles. Au total c'est tout bénéfique pour l'Etat, Bonaparte principalement.

La présence d'un aumônier dans les lycées va rassurer l'Eglise, tempérer sans doute l'ardeur vindicative de ses serviteurs les plus zélés. C'est vrai qu'il faut concevoir que celle-ci, qui jusqu'à la Révolution assurait à elle seule la presque totalité des formes d'enseignement, puisse être dépitée de voir une partie des jeunes se tourner vers ces lycées.

Avec la discipline corporelle, l'enseignement et les lectures strictement définis, l'instruction religieuse, annoncés dans ces lycées, les familles devraient être rassurées. Sans compter que la manie quasi obsessionnelle chez Bonaparte de tout régir va encore tomber sur les épaules des lycéens, avec un très long arrêté du 10 juin 1803 (21 prairial an XI), composé de 150 articles, portant *règlement général des lycées*.

A elle seule la rubrique *mouvement des élèves pendant la journée* en contient 24, cadencant - c'est le terme qui convient exactement - la journée des lycéens internes. Un résumé en est ainsi fait : le son du tambour comme signal de chaque mouvement - lever 5 heures 30, 6 heures le dimanche. A 6 heures prière en commun à la salle d'études où les élèves travaillent jusqu'à 7 heures 30, heure du déjeuner. A 8 heures conduite en classe par le maître et l'officier instructeur. Travail scolaire jusqu'à 12 heures 30, avec leçons d'armes pendant les récréations. Chaque compagnie est alors conduite au réfectoire, sergent en tête de celle-ci et caporal en tête de chaque subdivision. Dîner de trois quarts d'heure. Egalement trois quarts d'heure de récréation. Salle d'études à 14 heures. Leçons de 15 à 16 heures 45 puis 15 minutes pour le goûter. Etude de 17 heures à 19 heures, suivie de 30 minutes de récréation, puis du souper. Récréation jusqu'à 20 heures 45, et 15 minutes de prière du soir. Et au lit ! Il est encore dit qu'une lecture sera faite pendant les repas du midi et du soir, dans le *plus grand silence*.

Il est hors de question d'oublier les jours de congé (jeudis, dimanches et jours de fête). Lever 6 heures... étude...exercices militaires de 11 heures à 12 heures 30... promenade l'après-midi. Messe à 8 heures 30 les dimanches et jours de fête.

Sont rappelés aussi les articles de l'arrêté du 10 décembre 1802, traitant des sanctions, en y ajoutant que les punitions corporelles sont interdites. (Cette interdiction était-elle nouvelle alors ?)

Pour la cohérence de cette vie proche de celle d'une caserne, l'uniforme - décrit dans le texte - est imposé aux pensionnaires. Pour compléter le tout, les administrateurs du lycée eux aussi sont astreints à revêtir un habit précisément détaillé. Mais pour le temps d'alors, est-ce réellement une contrainte ? Il semble plutôt que le port de l'uniforme était la norme, à tel point qu'en 1806 une nouvelle punition

viendra compléter l'arsenal répressif : la privation momentanée d'uniforme pour les élèves !

Un chapitre est consacré aux *exercices religieux*.

L'aumônier du lycée sera désigné par le Proviseur et nommé par l'évêque. Il est chargé, sous la surveillance du proviseur, de tout ce qui est relatif aux exercices de religion. Il y a une certaine ambiguïté dans la rédaction des termes sur le choix de l'aumônier. Semble-t-il c'est le proviseur qui présente le candidat qu'il a retenu et l'évêque qui entérine ce choix. En revanche il est clairement annoncé que l'aumônier, *chargé de tout ce qui est relatif aux exercices de religion*, est placé *sous la surveillance du proviseur*. Il ne pouvait être dit autrement.

Le texte ajoute : *Il y aura, autant qu'il sera possible, une chapelle dans l'intérieur, du lycée, pour la célébration des offices les jours de dimanches et de fêtes*. On souhaite bien sûr l'autonomie des lycées sur ce point. Sinon les élèves seront conduits à l'église la plus proche mais c'est l'aumônier du lycée qui officiera. Il n'est bien sûr pas question qu'un prêtre non dépendant du proviseur puisse intervenir. Le cas des élèves suivant un autre culte est évoqué et la rubrique se termine par : *Le proviseur avisera aux moyens de faire instruire les élèves dans leur religion, d'après le vœu de leurs parents*. Le chef d'établissement devra donc régler chaque situation qui pourra se présenter.

Mais il n'est apparemment nullement envisagé l'hypothèse de parents athées et souhaitant soustraire leurs enfants à un quelconque enseignement religieux. Il est vrai que le cas devait être rare.

La grande majorité des élèves est certainement catholique et il n'est pas concevable que le support de l'instruction religieuse, comme celui du reste de l'enseignement, ne soit pas précisé exactement. En novembre 1803 la liste des livres prescrits classe par classe est publiée (N° 32 du *Journal* du 26 novembre 1803) et c'est le *Catéchisme historique* de Fleury qui est imposé, pour la classe de 6^{ème} seule mentionnée comme devant suivre le catéchisme. Claude Fleury, prêtre et écrivain français, précepteur de fils de princes, a rédigé ce catéchisme en 1679 et l'ouvrage a été approuvé par Bossuet (prélat, prédicateur et écrivain français). Ce catéchisme a été mis à l'Index par Rome, ce qui a sans doute aidé à son choix par le gouvernement toujours soucieux de l'emporter sur le Pape, ou au moins de le chagriner.

Nous y lisons au 4^{ème} commandement *Honore ton père et ta mère, afin que tu vives longtemps dans la terre promise* :

Le quatrième commandement ordonne aux enfants d'honorer leurs pères et leurs mères,....Il faut aussi respecter nos pères spirituels, les Evêques, les Prêtres, les Pasteurs, les Maîtres qui nous enseignent. Il faut honorer et craindre le Roi et ses Officiers, considérant que c'est Dieu qui les a établis sur nous.

Etait ainsi formulée, explicitement, l'obligation pour le chrétien d'obéissance au pouvoir civil ; cette liaison intime entre obéissance à Dieu et aux gouvernants a déjà été évoquée. Il y avait là, pour les siècles passés, une certaine logique : la crainte de Dieu devait, tout naturellement peut-on dire, s'étendre jusqu'à celui qui tenait son pouvoir de lui, le Roi.

Après tout cette règle n'était pas nouvelle. Elle est énoncée dans les textes de référence de la Chrétienté, dans la lettre de Paul aux Romains, numéro 13 :

Tout homme doit se soumettre aux autorités qui gouvernent l'Etat. Car il n'y pas d'autorité qui ne vienne de Dieu et les autorités qui existent ont été établies par Dieu. Ainsi celui qui s'oppose à l'autorité s'oppose à l'ordre établi par Dieu. Et

catholique et souhaitait qu'ils puissent y suivre les offices et recevoir un enseignement religieux.

Le clergé des paroisses n'est pas assez nombreux pour pouvoir donner à la jeunesse dans les maisons d'éducation les soins particuliers que leur âge ou leur situation réclame.⁽¹⁾

La majeure partie des élèves étant internes, notamment les boursiers fils de ces fonctionnaires, c'est sans doute tout naturellement, certainement pour faciliter sur place cette instruction religieuse, que la décision de régler le problème est prise avec cette entrée des aumôniers dans les lycées publics.

De plus, il n'est pas inutile de le répéter, l'enseignement religieux prédispose à l'obéissance ou a vocation à la susciter.

Tout est maintenant en place pour produire des sujets dociles. Au total c'est tout bénéfice pour l'Etat, Bonaparte principalement.

La présence d'un aumônier dans les lycées va rassurer l'Eglise, tempérer sans doute l'ardeur vindicative de ses serviteurs les plus zélés. C'est vrai qu'il faut concevoir que celle-ci, qui jusqu'à la Révolution assurait à elle seule la presque totalité des formes d'enseignement, puisse être dépitée de voir une partie des jeunes se tourner vers ces lycées.

Avec la discipline corporelle, l'enseignement et les lectures strictement définis, l'instruction religieuse, annoncés dans ces lycées, les familles devraient être rassurées. Sans compter que la manie quasi obsessionnelle chez Bonaparte de tout régir va encore tomber sur les épaules des lycéens, avec un très long arrêté du 10 juin 1803 (21 prairial an XI), composé de 150 articles, portant *règlement général des lycées*.

A elle seule la rubrique *mouvement des élèves pendant la journée* en contient 24, cadencant - c'est le terme qui convient exactement - la journée des lycéens internes. Un résumé en est ainsi fait : le son du tambour comme signal de chaque mouvement - lever 5 heures 30, 6 heures le dimanche. A 6 heures prière en commun à la salle d'études où les élèves travaillent jusqu'à 7 heures 30, heure du déjeuner. A 8 heures conduite en classe par le maître et l'officier instructeur. Travail scolaire jusqu'à 12 heures 30, avec leçons d'armes pendant les récréations. Chaque compagnie est alors conduite au réfectoire, sergent en tête de celle-ci et caporal en tête de chaque subdivision. Dîner de trois quarts d'heure. Egalement trois quarts d'heure de récréation. Salle d'études à 14 heures. Leçons de 15 à 16 heures 45 puis 15 minutes pour le goûter. Etude de 17 heures à 19 heures, suivie de 30 minutes de récréation, puis du souper. Récréation jusqu'à 20 heures 45, et 15 minutes de prière du soir. Et au lit ! Il est encore dit qu'une lecture sera faite pendant les repas du midi et du soir, dans le *plus grand silence*.

Il est hors de question d'oublier les jours de congé (jeudis, dimanches et jours de fête). Lever 6 heures... étude...exercices militaires de 11 heures à 12 heures 30... promenade l'après-midi. Messe à 8 heures 30 les dimanches et jours de fête.

Sont rappelés aussi les articles de l'arrêté du 10 décembre 1802, traitant des sanctions, en y ajoutant que les punitions corporelles sont interdites. (Cette interdiction était-elle nouvelle alors ?)

Pour la cohérence de cette vie proche de celle d'une caserne, l'uniforme - décrit dans le texte - est imposé aux pensionnaires. Pour compléter le tout, les administrateurs du lycée eux aussi sont astreints à revêtir un habit précisément détaillé. Mais pour le temps d'alors, est-ce réellement une contrainte ? Il semble plutôt que le port de l'uniforme était la norme, à tel point qu'en 1806 une nouvelle punition

viendra compléter l'arsenal répressif : la privation momentanée d'uniforme pour les élèves !

Un chapitre est consacré aux *exercices religieux*.

L'aumônier du lycée sera désigné par le Proviseur et nommé par l'évêque. Il est chargé, sous la surveillance du proviseur, de tout ce qui est relatif aux exercices de religion. Il y a une certaine ambiguïté dans la rédaction des termes sur le choix de l'aumônier. Semble-t-il c'est le proviseur qui présente le candidat qu'il a retenu et l'évêque qui entérine ce choix. En revanche il est clairement annoncé que l'aumônier, *chargé de tout ce qui est relatif aux exercices de religion*, est placé *sous la surveillance du proviseur*. Il ne pouvait être dit autrement.

Le texte ajoute : *Il y aura, autant qu'il sera possible, une chapelle dans l'intérieur, du lycée, pour la célébration des offices les jours de dimanches et de fêtes*. On souhaite bien sûr l'autonomie des lycées sur ce point. Sinon les élèves seront conduits à l'église la plus proche mais c'est l'aumônier du lycée qui officiera. Il n'est bien sûr pas question qu'un prêtre non dépendant du proviseur puisse intervenir. Le cas des élèves suivant un autre culte est évoqué et la rubrique se termine par : *Le proviseur avisera aux moyens de faire instruire les élèves dans leur religion, d'après le vœu de leurs parents*. Le chef d'établissement devra donc régler chaque situation qui pourra se présenter.

Mais il n'est apparemment nullement envisagé l'hypothèse de parents athées et souhaitant soustraire leurs enfants à un quelconque enseignement religieux. Il est vrai que le cas devait être rare.

La grande majorité des élèves est certainement catholique et il n'est pas concevable que le support de l'instruction religieuse, comme celui du reste de l'enseignement, ne soit pas précisé exactement. En novembre 1803 la liste des livres prescrits classe par classe est publiée (N° 32 du *Journal* du 26 novembre 1803) et c'est le *Catéchisme historique* de Fleury qui est imposé, pour la classe de 6^{ème} seule mentionnée comme devant suivre le catéchisme. Claude Fleury, prêtre et écrivain français, précepteur de fils de princes, a rédigé ce catéchisme en 1679 et l'ouvrage a été approuvé par Bossuet (prélat, prédicateur et écrivain français). Ce catéchisme a été mis à l'Index par Rome, ce qui a sans doute aidé à son choix par le gouvernement toujours soucieux de l'emporter sur le Pape, ou au moins de le chagriner.

Nous y lisons au 4^{ème} commandement *Honore ton père et ta mère, afin que tu vives longtemps dans la terre promise* :

Le quatrième commandement ordonne aux enfants d'honorer leurs pères et leurs mères,....Il faut aussi respecter nos pères spirituels, les Evêques, les Prêtres, les Pasteurs, les Maîtres qui nous enseignent. Il faut honorer et craindre le Roi et ses Officiers, considérant que c'est Dieu qui les a établis sur nous.

Etait ainsi formulée, explicitement, l'obligation pour le chrétien d'obéissance au pouvoir civil ; cette liaison intime entre obéissance à Dieu et aux gouvernants a déjà été évoquée. Il y avait là, pour les siècles passés, une certaine logique : la crainte de Dieu devait, tout naturellement peut-on dire, s'étendre jusqu'à celui qui tenait son pouvoir de lui, le Roi.

Après tout cette règle n'était pas nouvelle. Elle est énoncée dans les textes de référence de la Chrétienté, dans la lettre de Paul aux Romains, numéro 13 :

Tout homme doit se soumettre aux autorités qui gouvernent l'Etat. Car il n'y pas d'autorité qui ne vienne de Dieu et les autorités qui existent ont été établies par Dieu. Ainsi celui qui s'oppose à l'autorité s'oppose à l'ordre établi par Dieu. Et

comme bien sûr l'Etat repose en partie sur ses moyens financiers, Paul poursuit : *C'est aussi pourquoi vous payez des impôts, car les fonctionnaires qui s'en occupent sont au service de Dieu pour accomplir soigneusement cette tâche.* Pierre, lui, dans sa première lettre, se préoccupe de l'obéissance due au premier échelon d'autorité rencontré par les individus, les maîtres :

Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres avec un entier respect, non seulement à ceux qui sont bons et bien disposés, mais aussi à ceux qui sont durs. En effet, c'est un bien de supporter, par respect pour Dieu, les peines que l'on souffre injustement. Car quel mérite y a-t-il à supporter les coups si vous les recevez pour avoir commis une faute ? Mais si vous avez à souffrir après avoir bien agi et que vous le supportez, c'est un bien devant Dieu. (1)

L'obéissance à des maîtres justes peut se concevoir parfaitement, mais demander à l'homme de se réjouir même devant l'injustice flagrante, n'est-ce pas trop exiger de lui ? Pour faire contrepoids à leurs préceptes à sens unique, nous aurions aimé trouver dans ces textes une supplique aux Grands et aux Maîtres : *Vos gouvernés et serviteurs chériront comme vos enfants !*

Il faut honorer et craindre le Roi vont apprendre les lycéens de 6^{ème}. Bonaparte est pris en défaut sur ce point, ce qui devait être rare, lui dont la finalité n'est pas le rétablissement de la royauté ! Il va y remédier en 1806, alors qu'il est devenu l'Empereur Napoléon Ier, avec *Le Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire Français*, appelé plus simplement *le Catéchisme impérial*.

Jusque là il pouvait y avoir une multitude de catéchismes en France (sauf dans les lycées, comme on l'a vu), chaque évêque étant habilité à en rédiger un, ou en recommander un autre, pour son diocèse. Napoléon n'était pas homme à accepter cette diversité de sources religieuses, qui rendait plus difficile le contrôle de leur contenu. Il a lui-même rédigé la seconde partie du 4^{ème} commandement, celle qui l'intéresse au plus haut point, l'obéissance aux autorités.

Un résumé risquant d'en altérer la teneur, il est mieux d'en reproduire l'intégralité, avec les questions et réponses qui sont les formes habituelles du contenu d'un catéchisme.

Demande : Quels sont les devoirs des chrétiens à l'égard des princes qui les gouvernent, et quels sont en particulier nos devoirs envers Napoléon premier, notre empereur ?

réponse : *Les chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent, et nous devons en particulier à Napoléon I^{er}, notre empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'empire et de son trône ; nous lui devons encore des prières ferventes pour son salut et pour la prospérité spirituelle et temporelle de l'Etat.*

Demande : Pourquoi sommes-nous tenus de tous ces devoirs envers notre empereur ?

réponse : *C'est, premièrement, parce que Dieu, qui crée les empires et les distribue selon sa volonté, en comblant notre empereur de dons, soit dans la paix, soit dans la guerre, l'a établi notre souverain, l'a rendu le ministre de sa puissance et son image sur la terre. Honorer et servir notre empereur est donc honorer et servir Dieu. Secondement, parce que notre Seigneur Jésus-Christ, tant par sa doctrine que par ses exemples, nous a enseigné lui-même ce que nous devons à notre souverain : il est né en obéissant à l'édit de César Auguste ; il a payé l'impôt prescrit ; et de même qu'il a ordonné de rendre à Dieu ce qui appartenait à Dieu, il a aussi ordonné de rendre à César ce qui appartenait à César.*

Demande : N'y a-t-il pas des motifs particuliers qui doivent plus fortement nous attacher à Napoléon premier, notre empereur ?

réponse : *Oui : car il est celui que Dieu a suscité dans les circonstances difficiles pour rétablir le culte public de la religion sainte de nos pères, et pour en être le protecteur. Il a ramené et conservé l'ordre public par sa sagesse profonde et active ; il défend l'Etat par son bras puissant ; il est devenu l'oint du Seigneur par la consécration qu'il a reçue du souverain pontife, chef de l'église universelle.*

Demande : Que doit-on penser de ceux qui manqueraient à leur devoir envers notre empereur ?

réponse : *Selon l'apôtre saint Paul ils résisteraient à l'ordre établi de Dieu même, et se rendraient dignes de la damnation éternelle.*

Demande : Les devoirs dont nous sommes tenus envers notre empereur nous lient-ils également envers ses successeurs légitimes dans l'ordre établi par les constitutions de l'empire ?

réponse : *Oui, sans doute ; car nous lisons dans la sainte Ecriture que Dieu, Seigneur du ciel et de la terre, par une disposition de sa volonté suprême et par sa providence, donne les empires, non seulement à une personne, mais aussi à sa famille*

Demande : Quelles sont nos obligations envers nos magistrats ?

réponse : *Nous devons les honorer, les respecter et leur obéir ; parce qu'ils sont les dépositaires de l'autorité de notre empereur.*

Demande : Que nous est-il défendu par le quatrième commandement ?

réponse : *Il nous est défendu d'être désobéissants envers nos supérieurs, de leur nuire et d'en dire du mal.*

En effet, comment résumer un tel contenu dont l'énormité laisse pantois. Fallait-il que le prestige de Napoléon soit immense - ce que des esprits d'aujourd'hui ne peuvent à ce point concevoir - pour qu'il s'autorise cette démesure dans la dévotion, non seulement à sa personne mais aussi à sa famille. Il est vrai que les textes de saint Paul et saint Pierre, cités pages précédentes, ouvraient la porte à pareille mégalomanie.

En préambule de ce catéchisme il est mentionné que *les demandes les plus nécessaires à savoir* sont marquées d'un astérisque. On pourra se dispenser d'apprendre aux enfants les moins intelligents les demandes qui n'ont pas cette marque. Le chapitre reproduit pages précédentes porte évidemment cette marque. Bienheureux faibles d'esprit, qui eux aussi vont être touchés par la grâce impériale en récitant les réponses !

On lit aussi dans les pages de ce catéchisme impérial qu'en exécution des instructions du ministre des Cultes l'édition est confiée exclusivement, pour le diocèse de Rennes, à l'imprimerie Vatar, *pour prévenir les funestes effets qui pourraient résulter de quelques altérations dans le texte.* C'est vrai qu'il aurait été regrettable qu'une erreur, volontaire ou involontaire, commise par l'imprimeur, prive les lecteurs de la teneur très exacte d'un tel texte !

En tête, sur 6 pages, l'évêque de Rennes, Etienne-Célestin Enoch (évêque de 1805 à 1819), présente l'ouvrage au clergé et aux fidèles de son diocèse. Nous lisons : *.....si nous n'avons point été assez heureux pour sauver de l'ignorance et de l'indiscipline la génération présente, nous n'en sommes que plus obligés de consacrer aujourd'hui tous nos efforts à en garantir la génération future.* Bien sûr il invite à la prière pour la prospérité de l'Eglise et la santé du pape, mais aussi pour la tranquillité et le bonheur de l'Empire, *pour les précieux jours de notre auguste Souverain*

l'Empereur et Roi, et pour tous ceux de la Famille Impériale, après avoir démontré, par une argumentation apparemment difficile à saisir ou à résumer, que la *soumission aux Puissances* n'est pas en la circonstance *servile*, ou née de la crainte comme on le rencontre chez la plupart des Peuples. Tout bon Chrétien, dans l'Empire, doit la *reconnaissance à son auguste chef*, dit-il plus clairement.

Ce catéchisme se termine par des formules de prières proposées pour le matin et le soir. Dans celles du soir on lit :*Grand Dieu, nous vous prions avec instance pour notre Saint-Père le Pape, pour notre évêque, pour notre Empereur, pour tous ceux qui nous gouvernent et qui nous conduisent, pour nos parents, nos amis et nos ennemis....*

.....*Demandons à Dieu la grâce de ne commettre aucun péché durant cette nuit....*

Il aurait été bien étonnant que la dévotion due à l'Empereur ne soit pas rappelée au moins une fois par jour. Ces prières précises étaient certainement récitées par les pensionnaires des lycées, là plus qu'ailleurs encore, chaque soir à 20 heures 45, après une rude journée rythmée par le tambour, les ordres de l'Officier-instructeur, la crainte de la punition. Il est sans doute difficile aujourd'hui de se représenter concrètement cette vie austère, militaire presque, dépourvue de la fantaisie qui habituellement agrémentait l'adolescence, le tout répété lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche, lundi.....

Espérons qu'au moins les nuits leur étaient douces..... et sans péché, dans les lycées de France, dont celui de Rennes.

Le lycée de Rennes

Après la loi portant création des lycées, l'implantation de ceux-ci a été échelonnée en France. A Rennes il est décidé de l'installer dans les locaux de l'Ecole centrale, qui elle-même avait succédé dans la place au collège anciennement tenu par les jésuites. Les premiers administrateurs du lycée de Rennes sont les *citoyens* :

Delarue, *ci-devant* (terme qui là veut dire *précédemment*) sous-directeur du Prytanée de Paris (collège Louis-Le-Grand),

Vittar, censeur des études (et non pas Aubin, nommé en premier à ce poste, mais en réalité décédé quelques jours avant l'inauguration du lycée. *Journal* n° 17),

Malherbe, procureur-gérant (c'est à dire l'économe), ancien religieux de la congrégation de St-Maur.

L'inauguration a lieu le 10 octobre 1803 (17 vendémiaire an XII) et elle est relatée dans le *Journal* N° 9 paru le lendemain :

L'inauguration du lycée de Rennes s'est faite hier matin, avec toute la solennité qu'exigeait une telle cérémonie. La salle publique du lycée (ci-devant chapelle du collège).....suffisait à peine pour contenir les assistants....Le premier magistrat du département, ayant à sa droite le général divisionnaire Delaborde (1)..... a prononcé un discours.

Le numéro 10 du même *Journal* nous apprend que la cérémonie fut précédée d'une messe célébrée par l'évêque de Rennes, M. de Maillé (évêque de 1802 à 1804). *Après l'évangile M. l'évêque prononça un discours pour faire sentir toute l'importance de l'enseignement de la religion dans l'éducation publique ou particulière.* La décision de Bonaparte de placer un aumônier dans les lycées ayant été prise, l'évêque a donc pu joindre sa voix à celle du préfet. Malheureusement son

discours n'a semble-t-il pas été reproduit dans le journal du département, et apparemment les archives diocésaines ne le détiennent pas.

Par contre le long discours du *citoyen* Mounier (1), Préfet d'Ille-et-Vilaine, est reproduit, partiellement dans le *Journal* n° 43 du 18 décembre 1803, et intégralement dans le *Moniteur Universel* (journal officiel de l'époque) du 16 novembre 1803 (24 brumaire An XII). Il s'est adressé ainsi aux élèves :

Maintenant la carrière vous est ouverte. On vous apprendra que le rang et l'autorité ne donnent pas le bonheur ;mais enfin une voix dure et humiliante ne vous dira jamais, tu n'es pas fait pour arriver jusque-là. Jeunes citoyens, gloire des armes, gloire littéraire, magistratures civiles et militaires, tout est offert en récompense aux efforts que vous voudrez faire pour bien mériter de votre patrie.....

S'il définit ainsi les chances offertes aux jeunes avec ces lycées, il loue dans le même temps les définites Ecoles centrales :

L'institution des écoles centrales méritait l'approbation de tous les hommes éclairés, par la nature de l'enseignement et par le choix des professeurs qui, en général, étaient dignes de leurs honorables fonctions.

Il est certain que la balance penche largement en faveur des Ecoles centrales, pour l'historien Pierre Goubert, qui porte sur le sujet une appréciation très dure dans son *Initiation à l'histoire de la France*(2) : *Pièce essentielle, les lycées, sortes de casernes gérées par des valets voués au célibat(3), enseignant partout en même temps les mêmes matières sans danger, mais utiles à la formation de « cadres » aux ordres : c'était ce qui restait de la libérale et intelligente institution des Ecoles Centrales par la Convention, écoles vouées à la culture moderne, scientifique et technique pour un large public.*

C'est vrai que le préfet, après avoir louangé ces Ecoles centrales, est repris par les préoccupations de sa fonction : *....cependant cette belle institution n'avait pas obtenu la confiance publique ; il lui manquait une base essentielle, celle d'une autorité graduée pour maintenir l'ordre et la discipline,.....*

.....*Dans le plan des études des lycées, il n'est question ni de métaphysique, ni de politique. La métaphysique, la science de tout ce qui tient aux intelligences, n'est pas en effet une science de la jeunesse.....C'est lorsque les études sont terminées, quand le jeune homme est devenu capable de longues méditations qu'il peut s'occuper de ces importantes recherches. En effet, il n'est pas souhaitable d'éveiller l'esprit des jeunes, quand c'est leur docilité qui est recherchée.*

Le préfet évoque aussi un point qui nous intéresse directement :

Quant à la morale, on n'a pas prescrit un cours particulier dont elle soit l'objet : mais supposez des professeurs d'une probité constante, et nous avons cet avantage ; et voyez s'ils négligeront une seule circonstance pour expliquer aux élèves toutes leurs obligations. Ce n'est pas une théorie longue et abstraite qui peut former le cœur de la jeunesse. Des maximes simples, des explications familières, le tableau des suites funestes du vice et pour la société, et pour celui qui s'écarte de ses devoirs, suffisent pour réveiller, pour fortifier les inclinations bienfaisantes des hommes, pour leur apprendre à contenir dans les limites de la raison, dans celles de notre destination sur la terre, les penchants qui, suivis au-delà de ces limites, dégénèrent en crimes ou en habitudes vicieuses. D'ailleurs l'enseignement de la religion offrira, pour les principes de la morale, le plus solide appui.

On a eu raison de soutenir que les hommes sont religieux par leur nature ; c'est à dire que leurs inclinations, lorsqu'elles ne sont pas dépravées, les ramènent

constamment vers l'Etre-Suprême, et leur inspirent toutes les idées consolantes qui naissent de ce principe fondamental.

De toutes les doctrines religieuses adoptées par les différentes nations, jamais il n'en exista de plus favorable aux opprimés, de plus propre à faire respecter et secourir le malheur ; jamais aucune ne contribua avec tant d'efficacité à l'abolition de l'esclavage, au progrès de la civilisation, que celle du christianisme.

Le Christianisme sera enseigné aux élèves tel qu'il est professé par leurs familles. Mais sans doute (expression à entendre dans son sens classique de sans nul doute, assurément) on prendra les précautions nécessaires pour qu'ils n'attachent pas, comme tant de chrétiens ignorants, plus d'importance aux cérémonies qu'à la morale chrétienne, pour étouffer dans leurs esprits tous les genres d'intolérance. On ne leur laissera point oublier que l'homme qui n'a pas des opinions entièrement conformes à celles qu'ils auront apprises, s'il remplit exactement ses devoirs, n'en a pas moins les mêmes droits envers eux, n'en est pas moins leur concitoyen et leur frère, et comme homme et comme français ..

Cette liberté de ton chez un préfet - sous Bonaparte de surcroît - est à souligner, comme le rapporte Louis Benaerts dans son livre *Le régime consulaire en Bretagne*(1) : Il est donc assez piquant de voir à plusieurs reprises dans ce curieux discours réapparaître le libéral sincère, le disciple des penseurs du 18^{ème} siècle qui nous fait oublier le préfet, souvent empressé par ailleurs, comme tant d'autres, à exalter toutes les idées du maître.

Ce discours est un savant dosage, les principes d'un libéral sincère y côtoyant ceux qu'un préfet se doit d'énoncer, l'ordre, la discipline, dont celle des esprits avec un encadrement strict des matières enseignées. C'est sans doute pour cette raison qu'il a été publié dans le *Moniteur Universel*, ce qui n'était apparemment pas le cas pour chaque inauguration de lycée. On lit en préambule du discours : *Ce discours entendu à Rennes avec un vif intérêt, nous a paru reposer sur des principes assez sains, pour que sa lecture soit utile en d'autres lieux.* Par cette nuance sur les « principes assez sains » peut se voir une certaine critique, celle de dire que l'homme libéral a pu quelquefois déborder le préfet ?

La conclusion de la grande majorité des historiens est que la vocation, donnée par Bonaparte à ses lycées, était de lui fournir des cadres disciplinés, des militaires principalement, sans la moindre velléité d'état d'âme, en clair des valets comme le dit M. Goubert. Il est équitable d'entendre ceux qui voient, dans le régime militaire, simplement la préparation à une rigueur de vie, physique et morale, profitable aux jeunes quelle que soit la carrière embrassée. Le *Journal* n° 237 du 12 janvier 1805 reproduit un mémoire présenté l'année précédente par un préfet (ce n'est pas celui d'Ille-et-Vilaine) :

Je sais que la discipline militaire à laquelle sont assujettis les élèves dans les lycées contrarie beaucoup de parents.....Ces parents pensent qu'il y a du danger à leur donner des inclinations guerrières. Mais ils se trompent : les formes militaires que le gouvernement a jugé convenable d'introduire dans les lycées n'ont eu que pour unique but que d'y rendre les règlements de discipline d'une plus facile exécution, les mouvements plus rapides et plus uniformes, la tenue plus correcte, plus propre et l'égalité entre les élèves plus absolue. C'est le comble de la déraison que de supposer que le gouvernement n'ait voulu avoir que des soldats, parce que les élèves du lycée sont revêtus d'un habit uniforme. Les lycées sont l'espoir de la patrie. C'est dans leur sein que doivent se former les hommes appelés à nous succéder dans tous les ordres, dans toutes les fonctions de la société

Le même article poursuit la démonstration par les réflexions suivantes :qu'il importe que ce soit un tambour ou une cloche qui appelle aux différents exercices de la journée. Si l'on a préféré le tambour, c'est qu'il exige plus de ponctualité dans la discipline. Il accoutume les jeunes gens à un esprit d'ordre qu'il serait à désirer qu'on trouvât chez tous les individus de la société, et qui ne peut que leur faire contracter l'habitude d'être exacts à remplir les devoirs de l'état qu'ils auront à exercer.....ces exercices ne peuvent que contribuer à leur santé et donner de la dignité à leur maintien..... rien ne peut mieux que l'uniforme leur donner ce goût de la propreté que l'on a honoré du nom de vertu.....

Les administrateurs du lycée de Rennes ne craignent point qu'on leur reproche de vouloir influencer les vocations, et lorsque les écoles de droit et de médecine seront entièrement en activité, ils espèrent voir leurs élèves aussi heureux à y obtenir les faveurs du gouvernement. Ce qui est bien propre à soutenir leur zèle, ce sont les éloges que l'amiral Gantheaume (commandant l'escadre de Brest) a donné à leur établissement, lorsqu'il a fait dernièrement la revue de tout le corps des élèves, et la satisfaction d'apprendre que M. le Conseiller d'Etat, directeur général de l'instruction publique, compte le lycée de Rennes au nombre de ceux qui marchent le mieux et qui obtiennent le plus de confiance ».

Ces réflexions sont signées « un de vos abonnés ». N'est-ce pas plutôt l'œuvre de la rédaction de ce journal, en quelque sorte officiel comme il a été dit, afin d'étayer la déclaration de ce préfet. Les propos de ce dernier, tenus en 1804, alors que plusieurs lycées ont déjà un an d'existence, montre donc que le gouvernement a déjà perçu la réticence de beaucoup de familles à confier leurs enfants à ce nouvel établissement. Ce point sera revu. Dans ces deux démonstrations quelques arguments sont peut-être défendables, comme celui de l'uniforme qui gomme la différence que constitueraient des habits d'élèves de conditions sociales diverses. Et c'est vrai que l'on peut prétendre qu'une discipline de vie suivie pendant la jeunesse peut être bénéfique ensuite. Mais présenter le tambour comme plus propice à la ponctualité qu'une cloche ou autre tintement, relève du raisonnement tortueux ! A lui seul ce point risible jette la suspicion sur le reste. Enfin ce prétendu abonné du journal n'aurait pas autrement parlé s'il avait évoqué une visite de cet amiral dans une authentique caserne.

Deux mois avant l'inauguration du lycée de Rennes le proviseur Delarue et ses collaborateurs ont rédigé un *prospectus* (à entendre dans son sens d'alors : présentation du lycée) sur ce qu'offrait un tel établissement :

Un lycée est un établissement d'instruction publique pour les langues anciennes et les mathématiques.....Le régime intérieur du lycée et sa discipline ont pour base l'ordre militaire. La morale pratique y a pour fondements la religion et le culte catholiques. (1)

Qu'en est-il justement, alors, du sentiment de la population en général à l'égard de la religion ? Relevons dans le *Journal* numéro 53 du 6 janvier 1804 :le reproche que l'on a fait à l'ancien clergé, d'aimer le luxe, le faste et la domination, et d'avoir un orgueil qui était insupportable : c'est peut-être cet orgueil, cet esprit de domination qui, dans les derniers temps, lui ont fait plus d'ennemis que ses richesses. Nous ne doutons pas que la crainte de le voir raparaître n'inquiète encore beaucoup de personnes sensées, et ne fasse naître des obstacles à la régénération de l'église de France.

Dans le numéro 57 le comportement des hommes d'Eglise, dans le passé, est blâmé plus durement encore : en portant aujourd'hui la soutane, on n'a plus le

droit barbare d'être impunément intolérant et persécuteur. En clair les français - ou au moins la rédaction de ce journal - attendent de l'Eglise plus de dépouillement, et une humilité plus grande chez ses serviteurs.

Quant à l'aumônier affecté au lycée de Rennes, contrairement à ce qui a été fait pour les administrateurs et les professeurs, le *Journal* ne cite pas son nom, ne fait même pas, semble-t-il, allusion à cette fonction dans le lycée de Rennes.

Il est, par contre, nommé dans l'*annuaire du département d'Ille-et-Vilaine* an XII (1803-1804), porté après proviseur, censeur et professeurs. Cette place, subalterne, dans la présentation de la maison, correspond en quelque sorte à la manière subreptice dont la fonction d'aumônier a été introduite dans les lycées.

Le Lycée de Rennes fonctionnant, une notion intéressante, évoquée dans le prospectus de l'établissement, peut être abordée, savoir que la morale tire sa source de la religion catholique. Les années qui ont précédé ont amené au premier plan le besoin de Vertu comme principe de base du fonctionnement de l'Etat. La morale, publique et privée, est une condition nécessaire pour arriver à cette fin. Mais cette morale ne tire-t-elle pas sa source de la religion chrétienne principalement ? Et si un jour la morale gagnait son indépendance ?

Si l'on considère l'évolution historique des religions il est indéniable qu'il y a un lien très étroit entre la religion et la morale. Si la première se caractérise surtout par des croyances, il est fort rare que celles-ci restent purement théoriques, sans retentissement dans le comportement pratique. L'histoire des religions repère les multiples liens tissés entre la croyance et l'action, ne serait-ce qu'à propos de nombreux interdits.....

.....la morale est une forme de la vie religieuse. Pour les religions de salut, comme le christianisme, le salut, même s'il est situé essentiellement dans un au-delà, revêt toujours une dimension terrestre et donc des exigences éthiques, individuelles et sociales ; du fait que l'idée de salut inclut celle d'amélioration, de libération, de guérison. Il suppose un effort de purification, détachement, voire un véritable combat susceptible de mobiliser tout l'être humain.....

..... Aussi, pour l'observateur extérieur, est-il difficile de faire la part du religieux ou de l'éthique dans un comportement social.....(1)

Ou encore l'économiste Jean Fourastié dans *Essais de morale prospective* (2) : *...l'être humain..... est voué à l'effort..... Tout par devoir, rien par plaisir - mais tout devoir avec plaisir... C'est par cette notion de sacrifice que la morale chrétienne s'est alliée à la morale traditionnelle, et qu'elles sont arrivées à se fondre dans la pensée de nos ancêtres européens.....des intellectuels français ont admis que la religion catholique n'enseignait pas d'autre morale que ce qu'ils appellent la morale naturelle.*

...Les Evangiles ont apporté un ensemble de préceptes qui ont sinon transformé, du moins donné une couleur très spécifique à la morale populaire de nos pays. C'est en définitive de cet alliage des réflexes ancestraux avant tout égoïstes, défensifs, pessimistes, et des enseignements du Christ avant tout altruistes, généreux, optimistes, qu'ont vécu près de 1000 ans, en Europe, nos ancêtres.....cette morale « christiano-traditionnelle » qui fut celle du peuple européen, en somme de Charlemagne à Napoléon....

Il est opportun, là, de se remettre en mémoire les commandements de Dieu, notamment ceux traitant des relations de chacun avec son prochain, et qui forment la première base de cette morale d'essence chrétienne. Les commandements 4 à 10, tels que Dieu les a donnés à Moïse sont les suivants : *Honore ton père, afin que tu vives*

longtemps sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera - tu ne tueras point - tu ne seras point adultère- tu ne déroberas point - tu ne porteras point faux témoignage contre ton prochain - tu ne désireras point la femme de ton prochain - tu ne désireras point sa maison, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien qui lui appartienne. (cet inventaire, à la Prévert avant l'heure, devrait être revu en fonction des données économiques et sociales actuelles !).

Nous ne suivrons pas les spécialistes, dans les distinctions très fines qu'ils font entre morale librement observée, et celle suivie par crainte de la réaction de Dieu..... ou de la société.

Roederer - dont le rôle joué dans la naissance de l' *instruction publique* a été évoqué - a eu l'occasion un jour d'écrire : *le besoin de religion n'est pas autre chose pour le peuple que le besoin de morale.*(1) (à noter, au passage, la distanciation - agaçante, détestable - que ces messieurs mettent entre eux et les gens ordinaires, sur les désirs respectifs au plan spirituel). Besoin de religion, besoin de morale, sont étroitement liés aux yeux de Roederer. Lequel de ces besoins a précédé l'autre dans les esprits ? En réalité ces deux entités, morale et religion, pour l'époque qui nous intéresse, étaient vraisemblablement intimement associées, les contours de l'une interpénétrant ceux de l'autre jusqu'à la plus grande confusion entre elles. N'a-t-on pas lu, dans les lignes qui précèdent, que *la morale est une forme de vie religieuse* ?

Il y a sans doute pourtant une nuance entre les deux notions, au moins aux yeux du ministre des Cultes, puisque celui-ci, dans un rapport du 23 janvier 1805 (3 pluviôse An XIII), décide, qu'outre l'enseignement de la religion, l'aumônier assurera aussi celui de la morale.(2)

Ce rapport n'a malheureusement pu être découvert en archives, sur Rennes. Il aurait été intéressant de voir si le ministre y développait une argumentation sur cette fonction supplémentaire à remplir par l'aumônier, et définissait aussi un contenu pour la morale.

Religion et morale étant ainsi enseignées par un même homme, n'est-ce pas les rapprocher dans le sens dit précédemment, les assimiler l'une à l'autre. Cette juxtaposition de la morale et de la religion a peut-être exaspéré quelques évêques et prêtres, pour qui adjoindre, à la mission de l'aumônier, l'enseignement de la morale ne s'imposait pas : la religion catholique contenant de façon inhérente ses propres préceptes moraux reconnus, observés par les individus, et suffisants à eux seuls. Ce qui était sans doute vrai, si nous oublions les quelques petits ou grands dérapages de l'Eglise, survenus de temps à autre dans la mise en œuvre de la morale inscrite dans ses textes de base.

La morale, ainsi démarquée quelque peu de la religion dans l'esprit du ministre des Cultes, va probablement s'enrichir de l'apport des préceptes du christianisme pour étoffer son contenu humaniste. Au bout du compte n'aura-t-elle pas un jour son autonomie propre ? Il n'est peut-être pas exagéré de dire que cette association ou mise en parallèle, initiale, entre morale et religion, va en définitive jouer en faveur de la première. Progressivement la religion ne sera peut-être plus perçue comme seule porteuse de principes moraux. Une morale, d'essence civile en quelque sorte, verra peut-être le jour pour suffire seule à l'enseignement de cette matière, dont la place est essentielle dans le système scolaire du 19^{ème} siècle. En clair, ce rapport ministériel de janvier 1805 ne contient-il pas, en germe, l'amorce de la rupture douloureuse entre enseignement de la morale et enseignement de la religion ?

Mais pour l'heure, bien que dotés de tous les règlements voulus et d'un enseignement religieux, les lycées, peu appréciés de la bourgeoisie, se portent mal.

La bourgeoisie bordelaise boudait le lycée, et la municipalité favorisait ouvertement les pensions privées.... A Lyon situation analogue, la population traite le lycée de « couvent d'irrégion »..... En 1806 il sembla que l'expérience des lycées ait échoué. Etabli par un gouvernement dictatorial et militaire, pour former des sujets, le lycée paraît, même aux yeux de la bourgeoisie, une institution dangereuse.

Alors que les lycées végétaient, les écoles secondaires privées prospéraient..... A Rennes on en comptait une qui avait 180 élèves, c'est à dire plus que le lycée de la ville. Pour éviter la multiplication des écoles congréganistes le gouvernement, dès 1803, renforça la surveillance des établissements privés.....

..... C'est précisément pour donner aux lycées les élèves qui leur manquaient que Napoléon réforma l'enseignement en 1806-1808 et créa, avec l'université impériale, le monopole de l'Etat (qui sera la règle jusqu'à la loi Falloux, en 1850). Nous avons vu les mesures prises pour réduire le nombre des établissements privés..... En contrepartie, l'empereur renforce l'enseignement religieux et la culture classique dans les lycées..... Désormais l'enseignement secondaire devait reposer sur les bases suivantes : les préceptes de la religion catholique, la fidélité à l'Empereur.....

Le Grand-Maître de l'Université n'avait-il pas prêté serment de se servir de son autorité « pour former des citoyens attachés à leur religion, à leur prince, à leurs parents ? ». Les programmes furent modifiés en conséquence ; un temps plus long dut être consacré aux exercices religieux.(1)

Le lycée de Rennes, lui aussi, tarde à s'imposer. Malgré les garanties religieuses et la prudence des administrateurs les débuts du lycée ne furent pas brillants. Le proviseur déclare que l'opinion rennaise n'est pas très favorable au nouvel internat ; d'ailleurs les pensions déjà existantes font concurrence au lycée. L'externat est mieux accueilli. En l'an XII il y eut 83 externes. Quant aux pensionnaires la plupart d'entre eux étaient des élèves nationaux ou boursiers désignés.....(2)

C'est ainsi que le proviseur Delarue s'adresse au directeur de l'Instruction publique Fourcroy : Le temps seul, écrit-il, et les succès décideront en notre faveur, si nous répondons au vœu du parti dominant qui est celui des principes passés pour l'Instruction et la morale religieuse.(3)

Le proviseur a compris que le salut des lycées, en Bretagne sans doute plus qu'ailleurs encore, passe par un retour en force de la religion. Les sentiments en ce domaine du Grand-Maître de l'Université, Fontanes (par ailleurs écrivain et ami de Chateaubriand), vont y aider grandement. animateur d'un mouvement de restauration politique et religieuse, il s'oppose aux idéologues (4) dont la doctrine inspira l'enseignement donné dans les Ecoles centrales :

Fontanes, poète courtisan, partisan de l'alliance du Trône et de l'Autel La pénétration de l'Eglise dans l'Université, sur l'instigation de Fontanes, est surtout sensible parmi les administrateurs. Avant 1808 il y avait eu 5 proviseurs et 5 censeurs membres du clergé ; après 1809, il y eut 19 proviseurs et 22 censeurs prêtres... Il eût été impossible de se passer des gens que l'Eglise avait formés.(5)

Réellement pareil lycée, quand il est dirigé par un ecclésiastique, assisté de surcroît d'un aumônier, n'a rien d'un établissement *public*, au sens *laïc* que l'on donne aujourd'hui à ce terme, sinon qu'il fonctionne sur les fonds publics. Bien loin sont les volontés de Roederer de séparer instruction publique et enseignement religieux !

Tout est en place, dans ces lycées où sont conjugués enseignement *sans danger* et religion, pour modeler les élèves dans le moule de l'obéissance à Dieu et au Prince.

Ce retour au premier plan de la religion rejaillit sur le statut de l'aumônier, au moins côté moral. Si dans l'annuaire du département d'Ille-et-Vilaine de 1809 il figure toujours après les professeurs, il les devance dans la hiérarchie du lycée présentée dans l'édition de 1811. Il est cette fois en troisième rang, juste derrière le proviseur et le censeur.

Pour convaincre ceux qui n'auraient toujours pas compris - comble de l'incongruité - ce que l'on attend de l'enseignement et de l'instruction religieuse donnés dans les lycées, Fontanes s'adresse à ses recteurs d'Académie par circulaire du 15 janvier 1810. Les aumôniers, écrit-il, ne doivent *jamais prononcer le mot de philosophie ou d'antiphilosophie, ni les autres dénominations qui ont troublé les consciences, les familles et la société. Il est au moins inutile d'instruire les jeunes gens de controverses, dont les dernières traces seront effacées lorsqu'ils seront appelés à servir l'Etat. D'ailleurs, les doctrines qui font prospérer les institutions sociales ne sont plus aujourd'hui un problème ni un sujet de controverses. Dieu et l'Empereur, voilà les deux seuls noms qu'il faut graver dans le cœur des enfants.(1)*

Dieu et l'Empereur : ce dernier a pu être tenté quelquefois de renverser cet ordre de priorité !

..... En 1811, Napoléon tente encore un suprême effort en faveur des lycées : leur nombre devant être porté à 100. Les institutions privées furent réduites au rôle d'internats : elles devaient envoyer leurs élèves au lycée ou au collège de la ville.....(2)

Mais les prières récitées chaque soir par des milliers de lycéens, et des centaines de milliers d'enfants, n'y faisant rien, l'Empire chute. Sait-on combien des premiers lycéens, jeunes adultes en 1814/1815, ont eu la joie infinie de servir Napoléon jusqu'au bout, sur ses champs de bataille ?

Le *Catéchisme Impérial* ne survit pas au régime, et à nouveau chaque évêque est maître de prescrire l'ouvrage de son choix pour son diocèse. Bien sûr y figurera toujours l'obligation d'obéissance au pouvoir civil.

Sous l'Empire l'aumônier était l'égal, pour son traitement, d'un professeur du 1^{er} ordre (il y a trois ordres, le premier constituant le haut de l'échelle, étant rappelé que depuis le Concordat les ecclésiastiques sont payés par l'Etat). Son statut va, après, évoluer en fonction des rapports entre l'Eglise et l'Etat. Placé un temps - sous la Restauration - à égalité avec le censeur, il va ensuite voir l'importance de sa fonction s'amenuiser progressivement au fur et à mesure que la rupture entre les deux entités se profilera. Mais bien des décennies passeront avant qu'il perde sa préséance morale sur les professeurs.

La Restauration

Avec la Restauration et la Charte constitutionnelle de 1814 la religion, qui jusque là avait déjà reconquis une grande partie de son influence spirituelle antérieure, retrouve plus encore une place prépondérante. Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection dit l'article 5 de cette Charte, alors que le 6^{ème} précise : *Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat.*

S'appuyant sur cette Charte, l'abbé Enard, proviseur, frappe fort dans ses *Conditions et règlements du pensionnat au Lycée Royal de Rennes* (1) approuvé le 1^{er} janvier 1815 par le recteur d'Académie :

.....Les sorties.....sont refusées aux élèves qui ont commis quelque faute grave, ou négligé leurs devoirs de religion.

Les Chefs de l'établissement, de concert avec l'aumônier, se font un devoir de donner une attention spéciale et un soin très particulier à l'article important de la Religion, et ne négligent rien de tout ce qui peut en donner aux élèves une connaissance étendue et approfondie, et la leur faire aimer et pratiquer comme la seule base solide de la morale, la règle de leurs devoirs et la source du vrai bonheur.

Les prières du matin et soir se font en commun, sous la surveillance des Chefs du lycée et de l'Aumônier ; toutes les personnes de la maison y assistent.

Après la classe du matin, à dix heures, tous les écoliers, pensionnaires et externes assistent à la Messe dans la chapelle du lycée.....En conséquence, les compositions, pendant le cours de l'année, doivent être terminées à 10 heures, dans toutes les classes.

Le Proviseur, le Censeur ou l'Aumônier, font la prière avant et après chaque repas.

Indépendamment du Catéchisme pour tous les élèves, l'Aumônier en fait un particulier pour ceux qu'il dispose à la première Communion ; et toutes les semaines régulièrement, le dimanche et le jeudi, il fait une instruction générale, méthodique et approfondie, mais toujours à la portée des jeunes gens, sur les principes, les dogmes et les préceptes de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Les dimanches et fêtes, le Proviseur, le Censeur, les Professeurs qui habitent la maison, les Maîtres d'étude, et généralement tous les employés de l'intérieur, sont tenus d'assister aux offices du matin et du soir, dans la chapelle du lycée.

Dans les classes inférieures, jusqu'à la quatrième inclusivement, le catéchisme fait partie des leçons, et chaque samedi on fait la répétition des leçons de toute la semaine, pendant la dernière demi-heure de la classe du soir. Dans les classes supérieures, jusqu'à la Rhétorique inclusivement, l'Evangile doit faire partie des leçons. La dernière demi-heure de la classe du samedi est consacrée à la lecture d'une instruction sur la Religion.

Dans toutes les classes, le travail commence par le Veni Sancte, et finit par le Sub tuum proesidium. (Viens Esprit-Saint, Sous ta protection).

Les Proviseur, Censeur et Professeurs veillent à ce que tous les écoliers, pensionnaires et externes se confessent une fois chaque mois, et puniraient toute négligence à cet égard.....

.....nous réclavons avec confiance ce sage et religieux concours des parents.....Secondés efficacement par cet heureux accord, nous aurons le flatteur et consolant espoir de combler leurs vœux, en formant pour la Religion et l'Etat de vrais Chrétiens et de bons citoyens, fidèles au plus sage et au plus chéri des Rois, LOUIS-LE-DESIRE, et dévoués à leur Patrie.....

Par ailleurs il est dit que *les pensionnaires ne peuvent écrire au dehors, sans communiquer leurs lettres au Proviseur ou au Censeur, et l'exclusion serait prononcée pour l'introduction de livres contraires aux bonnes mœurs et à la Religion.*

Avec cette énumération, fastidieuse, des commandements religieux observés par les élèves, se mesure toute l'étendue de l'emprise de la religion catholique sur la vie des lycéens pendant cette période. Evidemment la finalité espérée, celle de « produire » des sujets dociles et fidèles au régime en place, y transparaît. Ecrasés sous la baguette intransigeante de l'abbé Enard, restait-il quelques minutes par jour, à nos lycéens rennais, pour s'échapper au moins par le rêve ou la pensée ?

En prolongement de cette première place pour la religion, le traitement des aumôniers est revalorisé. Après avoir énoncé que *les bases de l'éducation des collèges (les lycées sont devenus collèges royaux) sont la religion, la monarchie, la légitimité et la Charte*, l'ordonnance du 27 février 1821 énonce que *le traitement de aumôniers des collèges royaux sera égal au traitement fixe des censeurs.* Il est ajouté que *l'évêque diocésain exercera, pour tout ce qui concerne la religion, le droit de surveillance sur tous les collèges de son diocèse. Il les visitera lui-même ou les fera visiter par un de ses vicaires-généraux, et provoquera auprès du Conseil royal de l'instruction publique les mesures qu'il aura jugées nécessaires.* Le texte prend soin de préciser que pareille visite de l'évêque dans les lycées ne concernera que la religion ; mais c'est bien révélateur du poids que le régime donne à la religion catholique dans son système d'éducation. Jusque là c'était le seul proviseur qui exerçait la surveillance de l'aumônier. De plus, dans le même temps, ce proviseur peut lui-même - tout comme sous Fontanes en 1809 - être un homme d'Eglise. Ainsi c'était donc un abbé, Enard, qui dirigeait le lycée de Rennes en 1815, suivi par l'abbé Blanchard de 1820 à 1826. Dans pareil cas le collège royal s'assimile presque à une institution catholique. L'instruction religieuse est placée en tête des matières enseignées. Elle est donnée à tous les élèves, jusqu'en classe de philosophie (la « terminale » d'aujourd'hui). Et il arrive que l'aumônier est dans le même temps professeur de philosophie, comme l'abbé Demeuré, aumônier du lycée de Rennes de 1814 à 1822. Il a enseigné cette matière, en plus de sa fonction première, après 1816, et on peut penser qu'il l'a sans doute fait au travers du filtre d'une vision chrétienne sur toutes choses.

Le mode de nomination des aumôniers est modifié en 1822. A l'instar des proviseurs et censeurs, les aumôniers seront nommés par le Grand-Maître de l'Université, autre preuve de l'importance donnée à la fonction, puisque eux aussi seront désignés par le pouvoir central.

Jusqu'en 1817 encore les prix scolaires distribués aux bons élèves du collège de Rennes ne concernent pas, semble-t-il, la discipline d'instruction religieuse. Changement constaté en 1826 (et qui peut remonter à quelques années en arrière) : les cours d'enseignement religieux sont sanctionnés par un prix et des accessits en dissertation religieuse, de la classe de 5^{ème} jusqu'à celle de philosophie. Petits et

grands reçoivent donc cet enseignement. Le livret distribution des prix pour cette année 1826 ⁽¹⁾ mentionne que la messe du Saint-Esprit sera dite à la prochaine rentrée scolaire d'octobre. Il s'agit d'une messe célébrée pour implorer l'assistance de Dieu, lors de quelque inauguration, en particulier après les vacances, à la rentrée des écoles, des tribunaux, etc. Elèves et professeurs doivent y assister, ce que le recteur d'Académie rappelle aux enseignants du lycée de Nantes pendant cette même période des années 1825 : *La messe du Saint-Esprit qui se célèbre tous les ans à l'ouverture des cours étant un acte religieux des plus importants et des plus salutaires qui puissent avoir lieu dans un établissement d'éducation, j'avais lieu de penser que tous les fonctionnaires de l'Instruction se seraient fait un devoir d'y assister...* ⁽²⁾

La Monarchie de Juillet

Vient la révolution de 1830, qui s'accompagne d'une réaction anticléricale se traduisant dans les termes de la Constitution. La religion catholique n'y est plus déclarée religion d'Etat, elle est seulement reconnue comme la religion « professée par la majorité des français ». La conséquence redescend jusqu'à l'aumônier. Par ordonnance du 16 juillet 1831, prise par Louis-Philippe, Roi des français (et portant en préambule une formule de salutation qui a disparu du langage administratif : *A tous présents et à venir, SALUT*), le traitement des aumôniers est ramené au niveau de celui des professeurs du 1^{er} ordre. Ils n'ont pas droit, est-il précisé, à la différence des professeurs et des administrateurs, à un traitement éventuel (celui-ci était fonction du nombre de pensionnaires, et s'ajoutait à la rémunération fixe des professeurs et administrateurs). Abstraction faite de son mode de nomination, l'aumônier retrouve son statut de départ.

Ce repli de la religion se retrouve dans les prix attribués au collège de Rennes en 1839 (la bibliothèque de Rennes ne détient pas les palmarès de 1827 à 1838) : l'instruction religieuse a disparu des matières récompensées. La messe du Saint-Esprit est toujours annoncée pour la rentrée suivante d'octobre. Cette même année 1839 le Collège Royal de Rennes rédige un nouveau prospectus ⁽³⁾. En première page, après avoir dit que *des soins assidus, paternels, encourageants, une surveillance active, gardienne de la pureté des mœurs et conservatrice des règles d'une sage discipline, rassureront les familles sur les dangers peut-être trop redoutés de l'éducation publique*, l'enseignement religieux est abordé dans le chapitre Education :

L'administration portera une attention sévère sur tout ce qui est du domaine de l'éducation ; elle veillera à la décence du maintien, à celle du langage, et surtout à l'accomplissement régulier des devoirs religieux considérés, à juste titre, comme le plus solide fondement d'une bonne éducation.

L'instruction religieuse est donnée par un Aumônier qui, conformément aux prescriptions universitaires, dispose les élèves à la fréquentation des sacrements, et les prépare à la première communion et à la confirmation par des exercices particuliers et des instructions spéciales. Les élèves plus avancés ont des conférences sur toutes les parties de l'enseignement religieux et rédigent les leçons orales de M. l'Aumônier. En outre, la récitation du catéchisme a régulièrement lieu dans les basses classes, celle de l'Evangile dans les classes plus élevées. Ainsi, à toutes les périodes de l'enseignement, les principes religieux, sagement proportionnés à l'âge et à l'intelligence des élèves,

s'insinueront peu à peu et sans efforts dans le cœur des jeunes et y affermiront l'amour du bien puisé de bonne heure au sein de la famille.

Relevons que l'éloge des bienfaits de la religion est plus court qu'en 1815, loin d'y être aussi martelé, et cette fois exprimé en termes plus mesurés. Elle est présentée comme d'abord un excellent moyen pour donner une bonne éducation aux jeunes, plutôt que comme une fin en soi. En somme, préceptes religieux et morale se recourent, dans l'esprit du rédacteur du texte. C'est une vision de la finalité de la religion que l'on peut dire plus humaniste, plus préoccupée d'enseigner et de donner aux individus *l'amour du bien* sur terre, avant même que d'assurer leur salut dans l'*au-delà*. L'instruction religieuse n'étant qu'un support, il est logique qu'elle ait disparu des prix scolaires distribués. L'éducation reçue dans l'établissement doit renforcer celle donnée en premier dans la famille, est-il énoncé. C'est une notion intéressante, les rôles respectifs, du service d'Instruction publique et des familles, posent souvent un dilemme, ultérieurement.

En 1844, comme en 1845, il y a bien un prix d'instruction religieuse, mais seulement en école primaire élémentaire (à l'époque, et jusque vers les années 1960 les lycées avaient une école primaire appelée « petit lycée »). La matière n'est donc pas alors considérée comme enseignement à part entière, ou jugée nécessaire à l'éducation des jeunes d'un âge plus avancé. Mais au Collège Royal de Rennes une cérémonie religieuse comme la confirmation est toujours un événement, que l'on évoque dans le courrier de la maison. Le proviseur écrit au recteur d'Académie le 20 mai 1842 : *Monseigneur l'Evêque viendra dimanche prochain donner la confirmation dans la chapelle du collège, il a manifesté le désir qu'à cette occasion il fut accordé un congé à tous les élèves le lundi suivant : à l'époque où nous nous trouvons, les études ne pouvant être interrompues sans quelque inconvénient, la demande de Monseigneur se bornerait à la suppression de la classe du lundi soir : si vous voulez bien m'y autoriser, j'en prévienrai les professeurs.* ⁽¹⁾

Voilà un évêque qui s'immisce dans la vie du Collège Royal, qui se mêle de vouloir qu'un jour de congé soit accordé aux élèves ! Satisfaction ne lui est donnée qu'à moitié. Il s'agit de Monseigneur Godefroy Brossays-Saint-Marc, dont la personne et l'activité vont rapidement retenir toute notre attention. Aussi il est nécessaire de faire une courte présentation de la forte figure qu'il était. Né à Rennes en 1803, nommé évêque dans cette même ville en 1841, et plus tard archevêque (en 1859, suite à la visite de Napoléon III en Bretagne l'année précédente), c'est un homme qui pendant ses 37 ans d'épiscopat à Rennes, jusqu'à sa mort en 1878, a pesé sur la vie religieuse locale, et même politique. *Il eut une grande activité politique.* Il était d'un *dévouement bruyant à l'Eglise.* ⁽²⁾

Il n'y a aucun danger à confier ses enfants à l'éducation publique, est-il dit dans le prospectus de 1839 du Collège Royal de Rennes. Ce ne sera point l'avis de notre évêque rennais qui à partir de 1842, soit un an après sa prise de fonction, va en quelque sorte inaugurer son épiscopat en formulant des griefs très appuyés contre un professeur du collège rennais. Gardien intransigeant des dogmes de la religion catholique, son zèle inébranlable dans la défense de l'Eglise va s'abattre sur le professeur de philosophie de l'établissement M. Zévort. Cette matière, la philosophie, peut évidemment mettre en avant, ou privilégier, des doctrines susceptibles de porter ombrage aux préceptes de la religion, voire même de les concurrencer dans la finalité que l'homme recherche, celle d'un modèle ou d'un idéal de vie morale, spirituelle. Le contenu de cet enseignement, plus que pour toute autre matière, peut être infini, au gré de la personnalité du professeur.

L'affaire Zévort, qui sera même plus tard évoquée par les historiens de la religion en Bretagne, va empoisonner deux ans durant la vie du collège et de la hiérarchie universitaire. Le recteur d'Académie, Dufilhol, avait des tendances anticléricales, le proviseur du Collège Royal à partir de septembre 1842 était Faucon, membre de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul (œuvre charitable, créée par des étudiants catholiques en 1833, ébauche d'un catholicisme social) ...Selon Dufilhol, l'évêque s'est rendu « maître du collège par le fait de M. Faucon ; il recevait directement de ce dernier la relation des conversations particulières, les plaintes contre la foi et la vie intérieure des professeurs, demandait leur changement sans m'en rien dire »..... nous apprend M. Michel LAGREE dans son ouvrage *Mentalités, Religion et Histoire en Haute Bretagne au XIXème siècle. Le diocèse de Rennes. 1815-1848*, où neuf pages sont consacrées à notre affaire.⁽¹⁾

Charles Zévort, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, est soupçonné d'enseigner insidieusement l'éclectisme, doctrine fondée par Victor Cousin, professeur de philosophie dans cette Ecole Normale avant d'en être le directeur de 1830 à 1851. Qui est Victor Cousin ? *Suspect à la Restauration, la monarchie de Juillet fit de lui (Cousin) un pair de France et un conseiller d'Etat, ministre de l'Instruction publique dans le cabinet Thiers de 1840 (de mars à octobre 1840), il eut entre les mains tous les moyens d'une influence qui fut en son temps importante, voire un peu oppressive, et dont il ne reste rien aujourd'hui.* ⁽²⁾

Que recouvre la doctrine qu'il professe ? Le mot éclectismefut adopté par Cousin en 1817 et claironné par lui dans la leçon d'ouverture de son cours. Il l'avait probablement rencontré au cours de ses études d'histoire de la philosophie..... son rêve était de fonder une philosophie « qui ne choquât point la religion (c'est raté, au moins pour notre évêque rennais !), qui existât à côté, qui en fût indépendante, souvent auxiliaire en apparence, mais plus encore protectrice et souvent dominatrice, en attendant peut-être qu'elle en devînt héritière ».....

.....une méthode historique, supposant une philosophie avancée, capable de discerner ce qu'il y a de vrai et ce qu'il y a de faux dans les diverses doctrines, et, après les avoir épurées et dégagées par l'analyse et la dialectique, de leur faire à toutes une part légitime dans une doctrine meilleure et plus vaste. M. Emile Bréhier ⁽³⁾...désigne à bon droit Cousin comme le « fondateur de cet éclectisme spiritualiste qui allait devenir, pendant tout le gouvernement de Juillet, comme la doctrine officielle de l'Université, qui détenait alors le monopole de l'enseignement ».⁽⁴⁾

Mgr Saint-Marc, qui veut faire plier Charles Zévort, va même jusqu'à envoyer un de ses collaborateurs au domicile du professeur, dans l'espoir de ramener celui-ci à la raison. Zévort a dû être amusé par cette démarche, où l'on a discuté des grands points soulevés par l'éclectisme de Cousin, du témoignage, qui ne peut procurer une certitude, mais une probabilité plus ou moins grande ; de la raison, qui doit contrôler les doctrines enseignées par l'autorité.....

.....Durant les vacances de 1843, Zévort rencontre à Paris Victor Cousin, lequel lui conseille de garder « sa bonne position » à Rennes, de respecter le clergé « comme on respecte un voisin », ajoutant que la religion est bonne et nécessaire « pour le pauvre peuple », mais que la philosophie suffit « dès que la raison s'élève ». Brossays-Saint-Marc, aussitôt mis au courant, écrit le 28 août à Cousin, qui transmet la lettre à Zévort. En même temps, l'aumônier du Collège Royal, l'abbé Denis, a fait le voyage à Paris, s'est plaint auprès de l'Inspection générale et a obtenu la promesse du déplacement de Zévort. Brossays-Saint-Marc, qui n'a rien laissé au hasard, est

persuadé qu'on rendra justice au fidèle soutien du régime qu'il a été jusqu'alors..... Et finalement Zévort est toujours en place à la rentrée d'octobre 1843, fermement décidé à se battre. Extrait de l'ouvrage de M. Lagrée.

Commentaire sur les propos de Cousin : au peuple la religion, aux esprits supérieurs la philosophie. Cette détestable coupure, revendiquée par l'élite, entre ses propres besoins au plan spirituel et ceux de la masse, n'est pas une plaie nouvelle. Roederer, collaborateur de Napoléon, s'était exprimé de manière aussi crue.

Une note établie au collège le 5 juin 1842 ⁽¹⁾ mentionne : la 1^{ère} communion des élèves a eu lieu dimanche dernier. La messe a été dite par M. le Curé de Toussaints qui, aidé de son vicaire, avait bien voulu se charger de prêcher la retraite. L'aumônier en titre, l'abbé Denis, était donc apparemment défaillant, pour simple raison de santé, ou en représailles contre l'enseignement de philosophie ? Une autre pièce, figurant dans le courrier reçu au rectorat, rédigée sur papier sans en-tête, non datée mais placée parmi des pièces établies en 1842, est ainsi libellée : *Collège Royal de Rennes. La discipline est satisfaisante. Mgr l'évêque de Rennes continue à faire le dimanche une instruction religieuse aux élèves.* Il apparaît donc que dans ces années là l'évêque payait de sa personne près des élèves du collège, pour réparer les dommages causés en semaine dans les esprits par le cours de philosophie ? Ou tout simplement en continuité des visites normales qu'il avait l'habitude d'effectuer sur place ?

La cérémonie de la première communion au collège, en juin 1843, a lieu alors que le différend, évêque contre enseignement de philosophie, couve dans la place. L'*Auxiliaire breton*, journal officieux du gouvernement, reproduit le 15 juin 1843 la lettre d'un lecteur évoquant la cérémonie du dimanche précédent :une des plus belles fêtes de la jeunesse, et peut-être de la vie, la première communion.....Les parents...s'étaient rendus au collège et avaient rempli la tribune. La chapelle avait ce jour là dépouillé son austère simplicité. Partout éclatait un air de fête : des couronnes de fleurs, des guirlandes de feuillage entouraient l'autel et couvraient les parois des murs.....M. l'abbé Robert, curé d'Amanlis, qui était venu prêter au digne aumônier du collège pendant les jours de la retraite le concours de son zèle et de son talent, voulut accomplir jusqu'au bout la tâche qu'il s'était imposée. Ce fut lui qui officia et porta la parole avant et après la communion. Près de 60 élèves ont communie, et sur ces 60 élèves 25 à peine communiaient pour la première fois ou la seconde fois. 35 élèves et des plus grands s'étaient donc joints volontairement à leurs camarades. C'est là un fait significatif, et qui, ce me semble, répond victorieusement aux détracteurs systématiques de l'Université. La cérémonie du soir devait offrir un intérêt tout particulier. Mgr Saint-Marc, évêque de Rennes, donnait la confirmation. Comme le matin, on remarquait dans le banc de M. le Proviseur, et à côté de lui, MM. Dufilhol Recteur, Bouiller Inspecteur d'Académie, et tout auprès MM. les professeurs et fonctionnaires du collège.....Mgr adressa aux élèves une touchante allocution...Il les aime, les comprend, se plaît au milieu d'eux...Ils ne purent s'empêcher de sourire lorsqu'il leur annonça que, revendiquant un droit que lui conférait le règlement, il leur apportait un congé pour le lendemain..... Ce courrier de lecteur dit aussi que ces cérémonies ont eu une tenue irréprochable, et que, en cela comme en tout le reste, les collèges valent beaucoup mieux que la réputation qu'on veut leur faire. On y apprend encore que le lendemain l'évêque s'est rendu avec les élèves, le recteur et les professeurs à la ferme de Sainte Foy de la Prévalaye où tout le monde prit une collation. Les élèves portèrent un toast à la santé de l'évêque.

Cette dernière scène, champêtre, fait surréaliste, regardée avec les yeux d'aujourd'hui ! L'après-midi fut-elle un moment de détente, de trêve, ou bien recteur

et évêque s'isolèrent-ils pour débattre du cours de philosophie ? Charles Zévort a-t-il assisté à la cérémonie de la chapelle et à cette sortie buissonnière ? Le lecteur paraît ignorer la querelle en cours au collège, lorsqu'il déclare que c'est un autre prêtre, venu seconder l'aumônier en titre, qui a fait le prêche. Il n'est pas envisageable que l'abbé Denis ne prenne pas lui-même la parole devant ses collégiens, sauf s'il n'a déjà une attitude de représailles, ou de bouderie, en protestation contre le cours de philosophie. Cet autre prêtre, Pierre Robert, appelé en renfort ou en remplacement de l'abbé Denis, est précisément son futur successeur.

Le conflit finit par arriver sur la place publique, et la presse locale va nous en livrer les grandes lignes. Le 12 juillet 1843 le journal *Le Progrès, Courrier de la Bretagne*, organe républicain, publie l'article suivant : *La guerre déclarée contre les professeurs de l'Université s'étend de proche en proche.....Braves pères de famille qui envoyez vos enfants au collège de Rennes, vous ne vous doutez pas à quelle affreuse corruption vous les livrez. Eh bien ! donc, sachez qu'ils vous reviendront, pour le moins athées et panthéistes. Oui, le collège de Rennes est une école d'athéisme. Voilà ce qu'une personne charitable écrit de cette ville à un journal de Dinan ; et pour preuve de son dire, il cite quelques unes des propositions enseignées par M. Z... le professeur de philosophie.....* L'article se termine par l'affirmation que ledit professeur n'a jamais enseigné de la façon annoncée par ses détracteurs.

Le même journal revient sur le sujet le 24 novembre 1843, alors que la nouvelle année scolaire est commencée, et Charles Zévort toujours à son poste au collège : *.....Aujourd'hui.....une nouvelle stupéfiante se répand : Monseigneur de Rennes veut faire chasser le professeur de philosophie du collège royal ; il menace, si l'on n'obéit point à son injonction, de retirer son aumônier.....* Le texte nous apprend encore que : l'évêque a porté l'affaire devant le ministre de l'Instruction publique mais que contrairement à ses espérances le professeur n'a pas été déplacé ; des personnes ont proposé une médiation, qui était de traduire le professeur devant le Conseil académique. Ces tiers (membres de cette assemblée peut-on supposer, bien que non précisé par l'article) s'engageaient eux-mêmes, si Zévort était convaincu d'athéisme ou même seulement d'hérésie, à voter pour sa destitution. L'évêque refusa, pour la raison qu'il n'avait jamais entendu dire qu'un Conseil académique fut un concile, et que lui seul était juge de l'orthodoxie de M. Zévort. Il a cessé de se rendre aux réunions du Conseil académique dont il fait, de droit, partie ; il a même cessé complètement de visiter le collège.

Commentaire : Si les propos du journal sont sans doute quelque peu outranciers, la querelle qui est faite à Charles Zévort nous ramène quand même quelques siècles en arrière, avec toutefois une nuance heureuse pour l'hérétique : la crainte de la révocation, non plus celle du bûcher !

Trois jours plus tard le sujet occupe la moitié de la première page du même journal *Le Progrès*. Le rédacteur de l'article s'aventure sur le fond même de l'affaire, avec argumentation intellectuelle poussée. *Se mettre aux écoutes derrière les fenêtres et derrière les tapisseries pour entendre ce que dit Zévort est hautement critiquable*, dit le texte qui se poursuit par : *M. Zévort demande qu'on lui cite une proposition quelconque de sa doctrine qui contredise directement les dogmes enseignés par l'Eglise, ou une seule phrase de ses leçons qui s'écarte de la vénération due à la foi catholique.....* On lui dit : vos propositions considérées isolément, et dans leur texte seul, paraissent innocentes ; mais combinées, pressées, escortées de leurs corollaires, elles ruineraient le christianisme, si le christianisme pouvait-être ruiné ; elles impliquent la négation non seulement de la religion catholique, mais de toute religion positive. A ce point le

débat se généralise ; il ne porte plus seulement sur la doctrine particulière de M. Zévort ; il s'attaque aux racines même de la philosophie.

En effet, y a-t-il une révélation perpétuelle qui illumine tout homme venant au monde ? L'âme, esprit lié au corps communique-t-elle naturellement avec Dieu, comme les sens avec les objets extérieurs ? Cette révélation naturelle, cette communication de l'âme avec son principe, que nous appelons raison, suffit-elle pour la connaissance des vérités fondamentales, sans le secours d'une tradition particulière ?

Si vous dites oui, la philosophie existe ; elle est l'ensemble des vérités premières révélées par la raison humaine touchant la nature des êtres ; si vous dites non, plus de philosophie possible ; il faut la chasser des collèges, et la remplacer par la théologie.

Or c'est là le but de la croisade épiscopale :on veut détruire l'enseignement de la philosophie.

.....Est-il vrai que par ces (il faut sans doute lire ses) propres forces notre esprit ne puisse rien savoir de sa nature, ni de celle de Dieu, ni de celle de l'univers ? Oui, cela est vrai disent les nouveaux docteurs de la loi.....Oui, telle est la débilité de la raison humaine qu'elle ne peut ni se connaître elle-même ni aucun autre principe, sans le secours d'une grâce particulière d'en haut, et d'une révélation surnaturelle.

Le 21 décembre 1843 L'auxiliaire breton rend compte également des péripéties de la querelle, dans un article intitulé *L'Université et le clergé*. Il y a quelques mois on disait que Mgr l'évêque ne retirerait pas son aumônier du collège royal de Rennes, mais qu'il le laisserait donner sa démission, ce qui reviendrait au même, sans toutefois constituer le prélat en hostilité directe contre l'Etat, car l'Université n'est ici que le prétexte de la guerre. Peu après ce bruit fit place à un autre. On disait que tout se calmait, et que M. Denis, aumônier du collège, qui venait d'enlever en quelque sorte la place de juge de paix à Chateaugiron, pour son frère, ne ferait pas un acte hostile, et se montrerait reconnaissant envers l'Etat. On ajoutait que Monseigneur avait désiré recevoir M. Zévort et que tout allait pour le mieux.....Aujourd'hui nous apprenons avec chagrin que nous nous étions à tort flattés d'un meilleur avenir. M. l'aumônier du collège n'est pas retiré ; il ne donne pas sa démission ; mais il est nommé desservant à Saint-Grégoire. Par suite de cette nomination, le collège va avoir besoin d'un aumônier. Où le prendra-t-il ? Pas dans l'évêché de Rennes, car il est douteux, pour ne rien dire de plus, qu'un ecclésiastique du département, connaissant l'hostilité de son évêque contre le collège, consente à y entrer.....

L'évêque est un fin manoeuvrier. Sa guerre contre le cours de philosophie de M. Zévort s'inscrit-elle en réalité dans le but plus large de mettre les collèges d'Etat en difficulté ? Non : On ne peut pas le classer parmi les prélats qui ont toujours fait profession d'hostilité à l'égard de l'Université, pour laquelle il a au contraire toujours marqué un vif intérêt : « l'on ne pourrait sans une injustice manifeste dire de lui ce qu'on ne cesse de répéter des autres évêques ». Il tient donc bien à dissocier son cas, car le point du différend n'est pas la question de la liberté de l'enseignement, alors agitée dans tous les cercles catholiques ; s'il y est personnellement favorable, il n'élève aucune prétention à cet égard, et accepte la législation en vigueur. En revanche, il demande à l'Université, même si elle ne forme pas des « chrétiens attachés au catholicisme », de ne pas former des « incrédules rationalistes ». Ce qu'il veut, ce n'est pas attaquer le monopole universitaire, mais éloigner du Collège Royal la philosophie de Cousin.....Enfin, Brossays-Saint-Marc, en orléaniste dévoué, veut éclairer le

gouvernement sur le danger des doctrines éclectiques, support des idées républicaines, voire socialistes..... Extrait de l'ouvrage de M. Lagrée.

Soit, mais dans l'immédiat le départ de l'aumônier du collège oblige le proviseur à trouver un remède, afin que l'instruction religieuse continue à être donnée dans sa maison. Un courrier adressé par le recteur au proviseur, le 9 janvier 1844, en atteste : *J'ai reçu avec votre rapport hebdomadaire le détail des mesures que vous avez prises pour assurer l'instruction religieuse et la participation des élèves du collège au service divin. J'approuve ces dispositions et je les sou mets immédiatement à l'approbation de M. le Ministre.* (1) Les archives ne nous renseignent pas sur la parade précise trouvée par le chef d'établissement.

Le 24 janvier 1844 *Le Progrès* évoque à nouveau l'affaire dans un long article qui se termine ainsi : *Nous n'avons ni haine, ni colère contre le clergé. Nous combattons les doctrines et les exagérations dangereuses du parti ultramontain qui s'est formé dans son sein. Ce parti nous aura toujours pour adversaire déclaré.*

Semble-t-il la situation reste inchangée au Collège Royal pendant le premier semestre de 1844. *Le Progrès* du 12 juin 1844 aborde le sujet de la liberté d'enseignement, et cite la réponse que l'évêque rennais donne à son clergé, en la matière : « *Laissons donc, Messieurs, comme vous le dites si bien, les hommes se disputer l'empire de la terre, occupons-nous uniquement du royaume du Ciel, et les esprits les plus prévenus seront forcés de rendre hommage à la loyauté de nos vœux, ainsi qu'à la justice de nos réclamations.* » Que ne met-il lui-même en pratique ce très bon principe, pour laisser le terrien Zévort en paix ?

C'est trop lui demander, et sa ténacité, appuyée sur une certitude assimilable à une sorte d'infailibilité épiscopale (avant l'heure, celle du pape ne sera déclarée qu'en 1870), finit par l'emporter au détriment de notre professeur de philosophie. Zévort ne retrouve pas son poste à la rentrée d'octobre 1844. Il prend un congé d'un an, ou a été invité à le faire, officiellement pour effectuer à Paris des travaux historiques et philosophiques. (M. Lagrée). De même le proviseur Faucon cesse ses fonctions au collège de Rennes, à compter sans doute du 7 septembre 1844. Il est en disponibilité de novembre 1844 à juillet 1845. (2) *On a estimé que le déplacement successif de Faucon, le « proviseur trop indiscret », et du philosophe incriminé, ferait balance égale.* (M. Lagrée).

Le professeur de philosophie enfin écarté du collège de Rennes, l'évêque écrit ainsi au nouveau proviseur de l'établissement, Delacroix, le 22 septembre 1844 :

Les raisons graves et toutes de conscience qui avaient obligé Mr l'abbé Denis à donner sa démission et l'Evêque à refuser un autre aumônier n' existant plus, j'ai l'honneur de vous désigner pour être présenté à la nomination de M. le Ministre de l'Instruction publique Mr l'abbé Robert curé de la paroisse d' Amanlis, ecclésiastique, j'ose le dire, digne sous tous les rapports du poste de confiance qui va lui être conféré.

J'apprécie trop, Monsieur le Proviseur, la haute sagesse de Mr le Grand Maître, de même que la consciencieuse fermeté qui vous distingue, pour ne pas être convaincu à l'avance qu' un Eclectisme destructeur de toute religion positive ne viendra plus dans le Collège de Rennes infirmer la foi des élèves, inquiéter la conscience des familles et forcer le premier pasteur de ce Diocèse à des mesures si pénibles à son cœur. (3)

Commentaire : comme il a été dit, l'abbé n'a pas exactement démissionné ; un autre ecclésiastique a été ensuite pressenti pour le remplacer, mais le tout omnipotent évêque l'a refusé. Ce dernier, perturbé par la colère que le terme lui inspire,

ou parce qu'il est d'emploi récent et d'orthographe peu connue, écrit *Eclectisme*, mais en lui mettant pourtant, curieusement, une majuscule en tête !

Le très catholique *Journal de Rennes*, fondé en octobre 1844 et qui va pouvoir apporter la contradiction aux deux autres périodiques cités, traite, dans son premier numéro du 5 octobre, des événements du collège Royal, en termes laconiques mais percutants : *M. Delacroix, Principal du collège de Lorient, vient d'être nommé proviseur du Collège Royal de Rennes, en remplacement de M. Faucon démissionnaire. On espère qu'il va arrêter cet établissement dans la voie de décadence engagée depuis longtemps. M. Zévort, ex-professeur de philosophie au même collège, a obtenu un congé d'un an.*

Ainsi prend fin l'unique cas où la dualité de pouvoir, entre l'Eglise et le ministère de l'Instruction publique, aura débouché sur un conflit dans l'histoire du lycée de Rennes. Ce sont donc l'Eglise et son très zélé défenseur Mr Saint-Marc qui l'ont emporté. Il est nécessaire de dire quelques mots sur le sort ultérieur des protagonistes. Professeur et proviseur sont-ils perdus pour le service de l'Instruction Publique ? Quant à Zévort, une fois les passions apaisées, il obtient sa revanche puisqu'il est nommé inspecteur d'Académie à Metz en 1846. (M. Lagrée). Après son congé, en juillet 1845, M. Faucon est nommé inspecteur d'Académie à Toulouse, mais il y prend un nouveau congé jusqu'en novembre 1845. Il meurt en 1848, à l'âge de 57 ans, alors qu'il est inspecteur d'Académie à Douai. (1) Son dossier aux Archives nationales nous éclairerait sans doute sur la raison de ces coupures dans son parcours professionnel : raison de santé, avec fatigue liée ou non à son périlleux séjour rennais, ou plus simplement convenances personnelles ? Pour Mgr Saint-Marc, nous n'aurons aucun souci, 34 ans d'épiscopat efficace, à Rennes toujours, l'attendent (avec préoccupations sur le royaume du ciel conjuguées à celles de l'empire de la terre).

La religion peut être doublement présente dans les collèges royaux, directement avec les aumôniers, mais aussi secondairement par les élèves des institutions catholiques y entrant chaque matin, pour en suivre les cours avant de regagner leur maison le soir. Ainsi en était-il pour un pensionnat rennais créé à partir des années 1815, et qui allait devenir l'institution Saint-Martin. La plupart des élèves de ce pensionnat se destinaient à l'état ecclésiastique et suivaient les cours du collège royal, au moins pour les classes supérieures, nous apprend l'abbé Guillotin de Corson dans un ouvrage paru à Rennes dans les années 1880. (2) A signaler que le fondateur de cette institution confessionnelle rennaise ne nous est pas inconnu, pour avoir été déjà cité : il s'agit de l'abbé Blanchard futur proviseur du Collège Royal (et même, plus tard, recteur de l'Académie).

A croire ce même abbé historien, la seconde institution catholique bien connue des rennais, Saint-Vincent, aurait été fondée par Mgr Saint-Marc, précisément en riposte au cours de philosophie de Charles Zévort au collège royal, et au non renvoi immédiat de l'enseignant. Dès lors la grande préoccupation de Mgr Saint-Marc, sa grande oeuvre, fut de doter sa ville épiscopale d'une maison d'éducation offrant au point de vue religieux toutes les garanties possibles. Il improvisa immédiatement (au mois d'octobre 1842), dans la maison des missionnaires diocésains, un pensionnat qui était obligé de conduire ses élèves aux classes du collège... Les directeurs continuèrent de conduire leurs élèves au collège royal jusqu'en 1849 ; à cette époque ils purent, grâce à la protection de M. de Falloux, enseigner chez eux, et bientôt après ils jouirent des bienfaits de la loi de 1850.

Lien de causalité ou pas - contrairement à ce qui a été écrit, il paraît improbable que Brossays-Saint-Marc ait eu, dès l'origine, l'intention d'élever un établissement concurrent pour le lycée... (M. Lagrée) - après le renvoi de Zévort, notre évêque connaît une seconde grande satisfaction, avec l'inauguration de cette institution Saint-Vincent. Le 7 octobre 1844 *L'auxiliaire breton* rapporte l'événement, sur un ton ironique : *On bénit aujourd'hui la nouvelle pension créée derrière le Thabor par Mgr Saint-Marc. Nous espérons avec le nouveau journal que cette création contribuera à arrêter le collège « dans la voie de décadence, où selon cette feuille, il semble malheureusement engagé depuis longtemps »*. Cette dernière phrase est tirée du *Journal de Rennes*, tout récemment créé, numéro du 5 octobre évoqué page précédente.

Les élèves de ce pensionnat Saint-Vincent vont devoir, comme leurs égaux de Saint-Martin, se déplacer chaque jour pour suivre les cours (au-delà de la 3^{ème}) du Collège Royal. Décidément les données sont riches dans cette première moitié du 19^{ème} siècle : les deux mondes, enseignement d'Etat et institutions catholiques, s'interpénètrent, malgré leur vive opposition de fond. Des religieux dirigent ici et là des établissements d'Etat, lesquels recoivent le jour les élèves des institutions catholiques. Mais il est certain que les pensionnaires de Saint-Martin et de Saint-Vincent, comme leurs maîtres, ont dû accueillir dans l'allégresse la loi Falloux, qui les dégageait de cette déplaisante contrainte quotidienne et de la crainte d'une contamination morale (et que dire de la joie certaine de Mgr Saint-Marc !).

Dans ces mêmes années 1840/ 1850 le recteur d'Académie en personne doit montrer que l'Administration porte toujours de l'intérêt aux cérémonies religieuses célébrées dans ses établissements secondaires. Nous avons constaté sa présence au moins à la cérémonie de juin 1843. Le proviseur du lycée de Rennes (l'établissement vient de reprendre cette appellation) lui écrit le 16 juin 1848, après lui avoir annoncé, en tête de lettre, qu'il a en vain tenté de le rencontrer dans ses bureaux :

.....je voulais vous annoncer que la 1^{ère} communion et la confirmation de nos enfants aura lieu dimanche prochain 18 juin dans la chapelle du lycée, et vous prier de nous faire l'honneur d'assister à cette pieuse cérémonie. Votre présence au milieu de nous dans cette circonstance importante viendra augmenter la solennité d'une cérémonie qui doit laisser dans le cœur de nos enfants de précieux souvenirs.

Les familles et les enfants seront touchés de cette marque d'intérêt de votre part, Monsieur le Recteur, et je vous en serai moi-même bien reconnaissant.

La messe de 1^{ère} communion commencera à huit heures du matin, et à une heure et demie les vêpres à la suite desquelles Monseigneur l'évêque de Rennes viendra donner la confirmation.

Nous n'avons que six enfants faisant leur 1^{ère} communion, il y en a deux de plus pour la confirmation. La retraite a commencé avant hier, trente-huit élèves suivent la retraite.(1)

Le recteur d'Académie s'est vraisemblablement rendu à une invitation aussi pressante, a conversé avec un évêque certainement détendu depuis que le cours de philosophie du lycée ne lui créait plus de soucis ! Notons que la retraite occupait quatre jours, preuve concrète de la place occupée par la religion catholique dans la vie de l'établissement.

II^{ème} République - Second Empire

Les deux notions de référence au catholicisme - comme religion de l'Etat ou comme religion du plus grand nombre - n'apparaissent plus dans la constitution de 1848. *La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail.....Chacun professe librement sa religion et reçoit de l'Etat, pour l'exercice de son culte, une égale protection*, énonce-t-on seulement. Relevons toutefois que cette constitution est déclarée proclamée *En présence de Dieu*. Et celle de 1852 mentionne seulement que les rapports entre l'Etat et l'Eglise sont réglés par le Concordat.

A l'été 1851, alors que nous sommes en République (pour quelques mois encore), curieusement l'instruction religieuse donnée aux internes occupe deux pages dans le palmarès du lycée de Rennes, et toutes les tranches d'âge, des classes élémentaires à la philosophie, sont concernées. Y est joint le prospectus du lycée, où la rubrique *Education-Instruction religieuse* apparaît encore avant même celle décrivant l'enseignement donné dans la maison. Le rédacteur du texte s'est borné à reproduire celui accolé au palmarès de 1839, renversant seulement la tournure des phrases pour éviter le plagiat complet. Par exemple les termes *les élèves plus avancés ont des conférences* se sont transformés en *il (l'aumônier) fait aux élèves plus avancés des conférences ! (1)*

Nous pouvons supposer que souvent l'aumônier intervenait dans un large domaine de pensée, allant de l'enseignement religieux, avec ses préceptes visant le salut dans l'*Au-delà*, à une morale pour *ici-bas*, pratique, quotidienne en quelque sorte. Plus que dans les matières scolaires proprement dites, aux contours définis par les programmes officiels, cette notion d'instruction religieuse peut être perçue de manière différente, large ou restreinte selon la personnalité de l'aumônier en place, au gré aussi de la sensibilité de l'auditoire, de ses questions pointues ou non. Un tel rôle, éminemment spirituel, qu'il soit rempli en parfaite communion avec le plus grand nombre des lycéens, ou quelquefois en climat de tension face à quelques élèves moins dociles, est difficile à cerner. Qu'en savoir ? Il n'existe apparemment rien sur le sujet aux Archives départementales, concernant le lycée de Rennes. Mais nous disposons au moins des souvenirs du jeune Charles Lefevre, fils de chirurgien (et lui même médecin plus tard), pensionnaire dans l'établissement de 1848 à 1858.(2)

L'instruction religieuse était donnée par l'abbé Robert ; grand messe et vêpres tous les dimanches ; basse messe et conférences le jeudi. Sermons, quelquefois par l'évêque en carême ; retraite et préparation pour les communions. J'ai conservé une dévotion très sincère et très vive pendant tout mon séjour au lycée. Il y a là une réponse à l'interrogation précédente, au moins pour ce jeune Lefevre qui garde, de l'instruction religieuse reçue au lycée et de sa 1^{ère} communion, un souvenir empreint d'émotion et de ferveur tout à fait en concordance avec les propos du proviseur que nous venons de lire :.....une cérémonie qui doit laisser dans le cœur de nos enfants de précieux souvenirs. Charles Lefevre nous renseigne également sur le sujet des prières récitées matin et soir : nous nous levions vers 5 ou 6 heures suivant l'âge et la saison ; nous allions au lavabo, puis nous entendions à genoux sur deux files au dortoir la prière du matin lue par un des élèves.....souper et coucher immédiatement après pour les petits avec prière du soir. Il ajoute qu'au lycée les élèves apprenaient à marcher au pas, élaient parmi eux des caporaux et sergents, le tambour réglant les

mouvements de la journée (et les précédant en promenade). Somme toute rien n'avait changé depuis 1803 !

Cette année 1848 et les suivantes, c'est le catéchisme rédigé en 1841 qui est en vigueur dans le diocèse de Rennes. Écoutons une partie de ce qu'entendait le jeune Lefeuvre agenouillé.

Le matin :*Très-Sainte et très-auguste Trinité, Dieu seul en trois Personnes, je crois que vous êtes ici présent. Je vous adore avec les sentiments de l'humilité la plus profonde, et vous rends de tout mon cœur les hommages qui sont dus à votre souveraine majesté.....Mon Dieu, je vous remercie très humblement de toutes les grâces que vous m'avez faites jusqu'ici. C'est encore par un effet de votre bonté que je vois ce jour.....*

Adorable Jésus, divin modèle de la perfection à laquelle nous devons aspirer ; je vais m'appliquer, autant que je pourrai, à me rendre semblable à vous, doux, humble, chaste, zélé, patient, charitable et résigné comme vous ; et je ferai particulièrement tous mes efforts pour ne pas retomber aujourd'hui dans les fautes que je commets si souvent, et dont je souhaite sincèrement de me corriger.....

Mon Dieu.....donnez-moi assez de force pour éviter tout le mal que vous défendez, pour pratiquer tout le bien que vous attendez de moi, et pour souffrir patiemment toutes les peines qu'il vous plaira de m'envoyer..... suivi d'une longue partie en latin

Sainte-Vierge, Mère de Dieu, ma mère et ma patronne, je me mets sous votre protection, et je me jette avec confiance dans le sein de votre miséricorde. Soyez, ô mère de bonté, mon refuge dans mes besoins, ma consolation dans mes peines, et mon avocate auprès de votre adorable Fils, aujourd'hui, tous les jours de ma vie, et particulièrement à l'heure de ma mort.

Ange du ciel, mon fidèle et charitable guide, obtenez-moi d'être si docile à vos inspirations, et de régler si bien mes pas, que je ne m'écarte en rien de la voie des Commandements de Dieu. Grand Saint, dont j'ai l'honneur de porter le nom, protégez-moi, priez pour moi, afin que je puisse servir Dieu comme vous sur la terre, et le glorifier éternellement avec vous dans le ciel. Ainsi soit-il.....

Le soir : *Je vous adore, ô mon Dieu, avec la soumission que m'inspire la présence de votre souveraine grandeur.....Quelles actions de grâces vous rendrai-je, ô mon Dieu, pour tous les biens que j'ai reçus de vous ? Vous avez songé à moi de toute éternité ; vous m'avez tiré du néant ; vous avez donné votre vie pour me racheter, et vous me comblez encore tous les jours d'une infinité de faveurs.....*

Demandons à Dieu la grâce de connaître nos péchés.....Examinons-nous sur le mal commis. Envers Dieu : Omission ou négligence dans nos devoirs de piété, irrévérence à l'Eglise, distractions volontaires dans nos prières, défaut d'intention, résistance à la grâce, jurements, murmures, manque de confiance et de résignation.

Envers le prochain : Jugements téméraires, mépris, haine, jalousie, désir de vengeance, querelles, emportements, imprécations, injures, médisances, railleries, faux rapports, dommages aux biens ou à la réputation, mauvais exemples, scandale, manque de respect, d'obéissance, de charité, de zèle, de fidélité.

Envers nous-même : Vanité, respect humain, mensonges, pensées, désirs, discours et actions contraires à la pureté ; intempérance, colère, impatience, vie inutile et sensuelle, paresse à remplir ses devoirs.....

Je renonce dès à présent au péché et à l'occasion du péché, surtout de celui où j'ai la faiblesse de retomber si souvent.....

Notre père qui êtes aux cieux.....Je vous salue, Marie, pleine de grâces.....Je crois en Dieu, le Père tout-puissant.....Je crois au Saint-Esprit.....Je me confesse à Dieu tout-puissant.....

Bénissez, ô mon Dieu, le repos que je vais prendre pour réparer mes forces, afin de vous mieux servir. Vierge sainte..... intercédez pour moi, protégez-moi pendant cette nuit, tout le temps de ma vie, et à l'heure de ma mort.....Répandez, Seigneur, vos bénédictions sur mes parents, mes bienfaiteurs, mes amis et mes ennemis. Protégez tous ceux que vous m'avez donnés pour maîtres, tant spirituels que temporels. Secourez les pauvres, les prisonniers, les affligés, les voyageurs, les malades et les agonisants. Convertissez les hérétiques, et éclairez les infidèles.....

Charles Lefeuvre, frotte tes genoux engourdis et endors-toi, sereinement. Si dans la journée tu as commis l'un ou l'autre des péchés de cette longue liste, il te sera sûrement pardonné !

Dans ce même catéchisme de 1841 se remarque une nouveauté heureuse : l'habituelle proposition des devoirs des inférieurs à l'égard de leurs supérieurs, spirituels et temporels, est doublée de la règle inverse, les obligations des maîtres envers leurs serviteurs (*les traiter avec bonté, payer exactement leurs gages, et les instruire ou faire instruire sur la religion*). C'est un progrès !

A partir de 1853 l'instruction religieuse est toujours primée dans le palmarès du *Lycée Impérial* de Rennes, avec même un *prix d'honneur*. Ce que le régime d'alors attendait de l'enseignement religieux se conçoit parfaitement : qu'il l'aide à inculquer dans les esprits la notion d'obéissance au pouvoir impérial.

Notre ami Charles Lefeuvre emporte le prix d'instruction religieuse, en classe de seconde en 1857. (1) L'année suivante, petit relâchement, il est second pour ce prix en classe de rhétorique, mais toujours premier en ce qui concerne un des quartiers de l'internat, dans la rubrique *Elèves distingués pour les exercices religieux, la conduite, l'application, le progrès et la tenue*. Cette même année 1857, ce qui est appelé *extrait du prospectus* de l'établissement est joint au compte rendu imprimé de la distribution des prix. Le texte en est : *Enseignement religieux. Il est donné par M. l'Aumônier, dans des leçons rédigées et apprises par les élèves. Les externes peuvent y être admis sur la demande de leurs parents. Les programmes des cours sont soumis à la haute approbation de Mgr l'Evêque de Rennes*. C'est plutôt laconique, à moins qu'il n'y ait là effectivement que l'extrait d'un prospectus rédigé après celui de 1851 ? Et n'ayons aucune peur, Mgr Brossays-Saint-Marc veille certainement de près, de très près, au contenu de l'enseignement religieux donné au lycée. Pour cette année 1857 la date de la messe de rentrée, du Saint-Esprit, est toujours citée, office auquel *les internes et les externes devront assister* est-il ajouté. Est-ce à dire que quelques absences ont été constatées par le passé ?

Précisément cette même année 1857 Mgr Saint-Marc fait paraître un nouveau catéchisme pour le diocèse de Rennes. Ce sera le premier et dernier catéchisme de ses 37 ans d'épiscopat. Pour le 4^{ème} commandement, nous apprenons que les devoirs sont dus à *tous ceux que Dieu a établis au-dessus de nous, comme sont, dans l'Eglise, le Pape, les Evêques et tous les pasteurs ; dans l'Etat, le souverain et les magistrats ; dans la famille, les maîtres et maîtresses*. Voilà qui est d'une grande sobriété dans l'énoncé du dévouement et du respect dus à la personne de Napoléon III,

en comparaison de celui du *catéchisme impérial* de 1806 où la formulation des devoirs à rendre à l'oncle, Napoléon Ier, et à sa famille, occupe quelques lignes de plus !

La religion, qui pèse sur les esprits, le peut aussi - indirectement - sur la santé des corps, comme le montre une lettre du 23 octobre 1866 adressée par le proviseur du lycée à l'archevêque de Rennes (1) : *Monseigneur, l'influence cholérique qui règne dans la ville depuis quelques jours me fait un devoir de demander à votre Grandeur, conformément aux instructions de M. le Ministre et à l'avis du médecin du lycée ici consigné, l'autorisation, pour le personnel de notre établissement, d'user d'aliments gras les jours d'abstinence pour tout le temps que durera cette influence morbide. Permettez-moi d'espérer que votre Grandeur voudra bien accueillir favorablement cette demande. Veuillez agréer.....* Le courrier est retourné au proviseur avec la mention, de la main de l'archevêque: *accordé*. Il y a là, chez Mgr Saint-Marc, une ouverture d'esprit bien plus grande que lorsqu'il est question du domaine direct de la Religion et de l'enseignement scolaire qui ne doit pas porter atteinte aux préceptes de celle-ci ! A noter qu' à l'époque deux jours étaient *maigres* dans le diocèse de Rennes, le vendredi et le samedi. (2)

Quelle est la situation matérielle, au lycée de Rennes, du représentant de la religion ? Les traitements du personnel de direction et des professeurs n'apparaissent en archives que pour la période postérieure à 1857. Dans ces registres l'aumônier est placé au troisième rang, derrière proviseur et censeur, mais avant les professeurs. De même dans l'*annuaire d'Ille-et-Vilaine*, publication déjà évoquée, citant les administrations dont celle du lycée, l'aumônier figure aussi avant les enseignants dans la présentation de la maison. Cette préséance, sur le plan moral tout au moins, de l'aumônier sur les professeurs, sera la règle pour quelques décennies encore.

Mais l'égalité de salaire voulue par les textes, entre aumônier et professeur lorsque l'un et l'autre appartiennent à la même classe, ressort bien de ces registres (étant précisé, pour la bonne comparaison des chiffres et situations, que le franc a été stable jusqu'en 1910/1914). Par exemple en 1865 le salaire brut annuel est de 3500 francs pour le proviseur de 2^{ème} classe, 2400 francs pour le censeur de 3^{ème} classe, 2500 francs pour l'aumônier de 1^{ère} classe, 2400 francs pour le professeur de 1^{ère} classe. (3) Mais le *traitement éventuel*, déjà évoqué, vient compléter ces salaires, à l'avantage des seuls administrateurs et professeurs (à l'avantage est plutôt un terme inapproprié en la circonstance, tant la situation matérielle des enseignants était difficile alors !).

Dans ces mêmes années 1850/1870, l'Eglise a-t-elle toujours, dans la formation morale et intellectuelle des jeunes lycéens, sa place prépondérante du temps de la Restauration ? Une réponse partielle est donnée par les notes trimestrielles au lycée de Rennes. (4) A l'époque six rubriques aidaient à cerner la personnalité des élèves : *devoirs religieux, moeurs, conduite, caractère, application, progrès*. Le zèle envers la religion est bien le premier critère d'appréciation, faut-il souligner. Vers les années 1845/1850 tous les élèves ont, au regard de cette rubrique *devoirs religieux*, la mention « *remplis* » (sans qu'on puisse dire, bien évidemment, si quelques élèves suivent en réalité l'enseignement religieux plus par passivité que par adhésion franche). Dans le même temps la grande majorité est dite de *moeurs « bonnes »*. C'est bien sûr le cas de notre jeune Charles Lefevre (par ailleurs noté, en 1857, comme *élève toujours d'élite, a reçu le prix du Prince impérial*).

En 1856/1857 (1) des nuances apparaissent dans ce tableau idyllique des années précédentes. Si la rubrique *devoirs religieux* porte toujours la mention « *très bien* » (équivalant certainement au terme initial « *remplis* ») pour la grande majorité des élèves, quelques « *bien* », « *assez bien* » figurent, ou, plus grave encore, « *laisse à désirer* » (note hors sujet : *laisse à désirer*, voilà une expression des milliers de fois employée par les enseignants !). Pour ces jeunes hors norme leurs *moeurs* sont « *à suivre* » ou « *à surveiller* », ce qui est en cohérence avec le raisonnement du temps : le respect de la religion ne peut que donner une bonne moralité. Curieusement un élève nous présente la situation inverse, ses *devoirs religieux* sont « *très bien* » mais ses *moeurs « mauvaises »*. La contradiction a échappé au rédacteur (l'ensemble pour les pages concernées est rempli d'une même main), ou bien raisonne-t-il plus finement qu'on ne le pense ? En tout cas ces élèves, qui restent très minoritaires, ne sont apparemment pas renvoyés du lycée. N'y a-t-il pas là comme l'amorce d'un frémissement d'indépendance vis-à-vis de la religion ?

Mais pour l'administration du lycée de Rennes l'instruction religieuse fait toujours partie intégrante de la vie de la maison, et donne lieu, comme pour le reste de l'enseignement, à des comptes rendus adressés à la hiérarchie. Par exemple le bordereau courrier départ du 17 juin 1867 mentionne l'envoi à l'académie du rapport sur la cérémonie de la 1^{ère} communion (le document lui-même n'a malheureusement pas été découvert en archives). (2)

III^{ème} République

Dans les premières années de la III^{ème} République déférence et respect de l'administration scolaire, envers la religion catholique, sont toujours d'actualité. Par exemple dans le *Dictionnaire de l'administration française* de 1877 (3), quasi officiel puisque rédigé en collaboration avec des Conseillers d'Etat, il apparaît encore que l'aumônier *est chargé d'instruire les élèves dans la religion et de leur faire contracter des habitudes religieuses, le proviseur étant lui responsable devant Dieu et les hommes de la bonne administration de l'établissement, il exerce une surveillance générale sur tout ce qui intéresse la religion, les moeurs, l'ordre et les études*.

C'est d'ailleurs dans ces mêmes moments qu'au lycée de Rennes on se préoccupe d'édifier une nouvelle chapelle, poursuivant ainsi la reconstruction du lycée commencée en 1859. Un devis du coût de la construction est établi en 1876, portant en préambule : *Depuis 1861 l'Etat et la ville ont reconnu la nécessité de reconstruire la chapelle du lycée, et l'emplacement adopté au Sud-Est a été réservé et préparé lors de la construction du bâtiment.....Le pignon Nord est engagé dans la construction actuelle, ce qui permet de desservir directement la chapelle par la galerie du rez-de-chaussée et la tribune par celle du 1^{er} étage. Une sacristie ou dépôt d'ornements est ménagée entre la chapelle et l'entrée des externes, une autre plus petite est réservée derrière l'autel*. (4)

Les travaux commencent en 1877, sous la houlette, comme pour toute la reconstruction du lycée, de l'architecte de la ville, Martenot. Ce dernier demande, en mars 1878, à l'entrepreneur chargé des travaux de bien vouloir s'activer. Il le relance encore en juillet 1879, pour lui signifier que l'inauguration de la chapelle doit se faire à la rentrée prochaine. En définitive l'inauguration a bien lieu à l'heure voulue. Elle est évoquée par la presse locale, en même temps que la concurrence, toujours exacerbée,

entre enseignement public et enseignement confessionnel. Le journal *L'avenir de Rennes*, qui milite pour des idées de gauche, publie l'article suivant, le 14 octobre 1879, en réponse à ce qu'a écrit de son côté l'autre publication locale, le *Journal de Rennes*, qui se félicitait de l'arrivée en grand nombre de nouveaux élèves dans les institutions catholiques de la ville, Saint-Vincent et Saint-Martin :

La rentrée des classes au lycée de Rennes. Le Journal de Rennes nous annonçait la semaine dernièreque la rentrée des classes était médiocre dans les lycées, et il ajoutait que c'était une conséquence des lois Ferry. Ce qui nous a d'abord frappé dans cette note, c'est qu'elle paraissait au moment même où la rentrée se faisait dans les lycées, et il fallait que son auteur fût doué d'une puissante intuition pour savoir alors d'une manière précise ce que la plupart des proviseurs ne connaissaient encore que d'une façon imparfaite. C'est là évidemment une de ces affirmations perfides et mensongères comme on en trouve tous les jours dans les feuilles cléricales. Nous avons tenu à savoir quelle était la rentrée au lycée de Rennes, et nous avons appris que mercredi matin l'élégante chapelle que l'on inaugurerait ce jour là était trop petite pour contenir la foule des élèves et des parents qui assistaient à la messe du Saint-Esprit. En effet le lycée recevait plus de cent élèves nouveaux, et ce chiffre qui s'accroîtra d'ici à la fin du mois fait bien plus que compenser les pertes qu'il a subies. Ce résultat ne nous surprend pas ; il est la conséquence toute naturelle de la bonne direction imprimée aux études dans cet établissement et des brillants succès obtenus dans les examens pendant l'année scolaire 1878-1879.

Entrée dans les lycées en 1803 sur la volonté du seul Bonaparte, la religion catholique y occupe encore, 75 ans plus tard, une place prépondérante dans leur champ moral d'action. Dans ces établissements elle est toujours l'alliée, naturelle peut-on dire, de la discipline, qui de son côté n'a guère faibli. Et elle n'est toujours pas dissociée de la morale.

Mais un processus, lié au contexte intellectuel et scientifique de l'époque, est déjà en marche pour affranchir les esprits de l'emprise de la religion. En 1859 Darwin par ses conclusions sur l'évolution lente des espèces, l'homme venant en bout de la chaîne, contredit l'Eglise pour qui nous sommes d'origine divine. La science est en plein essor et beaucoup de savants, dont la personne est souvent admirée et a valeur de référence, sont athées. Rien ne nous survit, pensent, à quelque nuance près, certains de ceux-ci. C'est ainsi qu'un médecin peut aller jusqu'à dire : *je n'ai pas rencontré l'âme sous le scalpel.*⁽¹⁾ La foi dans la science est grande en ces temps-là, l'assimilant à une sorte de nouvelle religion, celle du progrès, qui libérera l'homme de toute contingence matérielle et le conduira à la félicité, sur terre tout au moins.

De son côté le philosophe Victor Cousin, déjà évoqué avec son *éclectisme*, et toujours à la recherche d'une croyance bénéfique à l'homme, fonde vers les années 1850 la doctrine *spiritualiste*. L'âme existe et d'elle le salut viendra, après une vie sur terre empreinte de grandeur, de moralité, de charité et de justice :

Notre vraie doctrine, notre vrai drapeau, est le spiritualisme.....son caractère est de subordonner les sens à l'esprit, et de tendre, par tous les moyens que la raison avoue, à élever et à agrandir l'homme. Elle enseigne la spiritualité de l'âme, la liberté et la responsabilité des actions humaines, l'obligation morale, la vertu désintéressée, la dignité de la justice, la beauté de la charité ; et par-delà les limites de ce monde, elle montre un Dieu auteur et type de l'humanité, qui, après l'avoir faite

évidemment pour une fin excellente, ne l'abandonnera pas dans le développement mystérieux de sa destinée. ⁽¹⁾

Ceux-là croient que l'homme, après sa mort, survit au travers de forces de l'esprit qu'on peut appeler Dieu, un Dieu dépouillé en quelque sorte, et qui n'est bien sûr pas exactement celui auquel se réfère la religion chrétienne.

Pasteur, savant dont le nom a été vénéré par des générations d'écoliers, peut à lui seul symboliser cette croyance en un *Au-delà*, sorte de lumineuse clarté infinie où nous nous retrouverons tous. En 1881 il s'exprime ainsi aux obsèques d'un savant chimiste, s'adressant au défunt en lui parlant de sa femme et de ses enfants qui le rejoindront un jour :

Attends-les plutôt dans ces divines régions du savoir et de la pleine lumière, où tu dois tout connaître maintenant, où tu dois comprendre même l'infini, cette notion affolante et terrible, à jamais fermée à l'homme sur la terre, et pourtant la source éternelle de toute grandeur, de toute justice et de toute liberté.

Il y a là l'expression d'un *spiritualisme scientifique* d'une beauté tout à fait inconnue.⁽²⁾

Si les esprits s'écartent ainsi de la religion, la morale, ou l'obligation morale évoquée par Cousin, apparaît plus que jamais comme vitale dans l'épanouissement des individus et de la société. Former des esprits imprégnés de morale relève en premier de la mission d'instruction publique. Il est opportun, maintenant, de tenter une définition de la morale, justement. Celle-ci, parmi une multitude, peut être empruntée :

L'étude ou la science du bien, du devoir et des devoirs ; une œuvre collective, une création de la société humaine, représentant l'un des plus précieux bienfaits de la civilisation. Faite de traditions et d'expériences antérieures, elle résume un long passé ; en ses formes les plus hautes, elle est orientée vers le plus lointain avenir d'une perfectible humanité.⁽³⁾

Le temps, en ces années 1880, est venu de dire que le cœur du débat ...c'était la laïcisation de la morale.⁽⁴⁾ Déjà dès le 18^{ème} siècle, le rationalisme des *Encyclopédistes* avait nettement séparé l'idée de religion révélée de celle de droits de l'homme. Certes, pendant quelque temps, la morale était encore mise en dépendance avec la vague notion de religion naturelle, mais progressivement, surtout avec l'avènement de l'idéal républicain laïque au 19^{ème} siècle, principalement à propos de la prise en charge de l'enseignement par l'Etat, on vit apparaître une morale plus ou moins officielle se proposant indépendante de toute idée religieuse. Cette morale laïque du devoir, de l'honneur, des vertus civiques, a été généralement associée à l'idéal démocratique.⁽⁵⁾

Sous l'impulsion de Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, l'école est laïcisée. Il importe à la République, à la société civile, il importe à tous ceux qui ont à cœur la tradition de 1789 que la direction des écoles, que l'inspection des écoles n'appartiennent pas à des ministres du culte qui ont, sur ces choses qui nous sont chères et sur lesquelles repose la société, des opinions séparées des nôtres par un si profond abîme, proclame-t-il devant les députés.

Tout diffère entre l'enseignement de l'Eglise et celui de l'Ecole.....L'enseignement religieux affirme et en affirmant il s'appuie sur la foi, mère de la superstition : l'enseignement de l'Ecole, lui, démontre et s'appuie sur la raison qui engendre la science. ⁽⁶⁾

En Bretagne, ce n'est pas une surprise, le clergé accepte mal de voir la religion exclue des écoles de la République. Le clergé breton, réservé dans son

ensemble à l'égard de la République jusqu'en 1880, lui devint de plus en plus hostile au fur et à mesure que s'affirme la politique de laïcisation de l'école et de l'Etat.⁽¹⁾

Sur le sujet de la morale, détachée donc du support religieux, Jules Ferry la souhaite plus concrète que celle prônée par les spiritualistes. Il s'agit simplement d'enseigner la morale courante, la morale domestique, la morale sociale, énonce-t-il.⁽²⁾

Morale et religion commencent à suivre des chemins distincts, ce qui se traduit dans les décisions gouvernementales de ces années 1880, par exemple dans la loi du 21 décembre 1880 créant l'enseignement secondaire pour les jeunes filles. Les deux entités sont évoquées séparément. La morale est citée article 4, et en tête d'ailleurs des matières enseignées, alors que l'enseignement religieux est évoqué dans l'article 5. Cette instruction religieuse sera donnée sur la demande des parents, ajoute le texte. C'est un changement radical que l'on retrouve dans la circulaire du 24 janvier 1882 du ministre de l'Instruction publique, Paul Bert ⁽³⁾, circulaire relative à l'enseignement et aux exercices religieux dans les lycées et collèges, adressée aux recteurs d'académie :

.....Vous veillerez à ce que le vœu des pères de famille soit toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'enseignement et aux exercices religieux. A cet effet, les chefs d'établissements d'enseignement secondaire devront tenir un registre spécial, sur lequel, à côté du nom de chaque élève, seront portées, sous la signature du père ou de son représentant autorisé, des réponses aux questions prévues ci-dessous :

1° M... désire-t-il, oui ou non, que l'élève.... suive : l'enseignement religieux ?...les exercices religieux ?

2° Quel enseignement ?... Quels exercices ?... (indiquer le culte).

Vous appellerez aux chefs d'établissements qu'ils sont responsables de la stricte exécution de la volonté des familles.

.....Le décret du 24 décembre 1881 ne précise en rien ce qui concerne la prière, qui a toujours été faite jusqu'ici en commun à l'étude du matin et du soir. Je connais assez les sentiments de tolérance mutuelle qui règnent dans nos lycées et collèges pour juger superflue toute modification à l'usage. Cette prière aura donc lieu comme par le passé. Car il serait difficile pour la surveillance, et choquant au point de vue de la bonne confraternité qui règne entre nos écoliers, de diviser deux fois par jour chaque étude en plusieurs sections. L'élève chargé de la prière sera seulement choisi parmi ceux qui auront été désignés par leur famille comme devant prendre part aux pratiques religieuses. Les autres auront assez le respect des croyances d'autrui pour assister en silence à un exercice d'ailleurs assez court, et qui leur permettra de se recueillir eux-mêmes comme ils l'entendront. Quant à la prière que le professeur devait faire lui-même au début et à la fin de chaque classe, elle est tombée presque partout en désuétude et doit être supprimée.

Les observations suivantes peuvent déjà être faites : l'enseignement religieux imposé à tous les élèves n'est plus la règle. Le suivre maintenant implique une demande expresse du père (à noter que la mère n'est pas concernée, mais ce point est en conformité avec l'époque). C'est plus qu'une nuance avec la situation antérieure, c'est un virage décisif. L'enseignement religieux ne fait plus partie intégrante du champ d'action que se donne l'Instruction publique (et le ministère, jusque là ministère de l'Instruction publique et des Cultes, voit ce dernier terme remplacé par Beaux-Arts).

La prière du matin et du soir se faisait toujours, elle va être maintenue dans les études, donc sur le terrain même où se donne l'Instruction publique, au motif,

généreux, de ne pas casser la confraternité. Imaginons une étude du lycée de Rennes, une partie (la plus grande sans doute) priant, l'autre se recueillant, plongée dans des pensées hautes..... ou moins hautes. Mais c'est vrai, quel symbole de tolérance que ces minutes du matin et du soir.

Nous apprenons que le professeur lui-même, par le passé, faisait une prière au début et à la fin de chaque cours.

Le ministre poursuit : Enfin la préparation à la première communion a pu, dans certains établissements, prendre une extension excessive. Vous ferez comprendre à MM. les aumôniers que le travail de chaque jour peut se concilier avec la piété la plus haute et que les retraites ont une portée morale d'autant plus efficace qu'elles seront plus prudemment limitées, moins oisives et mieux remplies.

Dans cet ordre d'idées, Monsieur le Recteur, je vous prie de me signaler toutes les difficultés graves que pourrait soulever l'application du présent décret, et de trancher vous-même les difficultés de détail qui se présenteraient. Vous vous inspirerez à la fois du double sentiment qui anime mon administration : la ferme volonté de faire respecter les droits de chacun, de ne permettre aucun empiètement nuisible au bien général et à l'intérêt des études ; et aussi une tolérance libérale et sage, le désir de ne heurter aucune croyance ou même susceptibilité sincère et recommandable. Vous aurez probablement à tempérer l'ardeur des uns, à calmer l'inquiétude des autres. Vous ne céderez à aucun entraînement. Je sais que je puis compter en cette matière délicate sur votre prudence et votre impartialité.

Remarques : La première communion est un moment fort dans l'Instruction religieuse d'un jeune, et il est concevable que la préparation de la cérémonie occupait plusieurs jours. En 1848 elle était étalée sur quatre jours au lycée de Rennes, a-t-on vu. Le ministre souhaite que le fait déborde moins qu'avant sur le temps de travail scolaire.

Tolérance libérale et sage.....ne heurter aucune croyance.....tempérer l'ardeur des uns, calmer l'inquiétude des autres. Qui, dans un contexte politique aussi tendu sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat dans l'enseignement, pouvait s'exprimer avec autant de mesure et aussi finement ? Ce souci aigu de respecter les croyances d'autrui, quand elles ne nuisent pas au bien général, nous donne une belle leçon de grandeur de caractère et de hauteur de vue, et indique l'esprit élevé de M. Paul Bert, pourtant par ailleurs adversaire acharné de l'Eglise et de la droite.⁽¹⁾

Mais en définitive l'aumônier est maintenu dans les lycées. Ce qui peut surprendre, alors que dans le même temps le clergé est écarté des écoles primaires. Pour celles-ci, les parents qui le souhaitent disposent du jeudi pour l'Instruction religieuse de leurs enfants, mais la matière sera enseignée hors de l'enceinte scolaire. C'est sans doute le souci déjà évoqué, celui d'accorder toute facilité à chacun pour suivre le culte de son choix, qui a guidé la décision du maintien des aumôniers dans les lycées, dont la vie est principalement tributaire de l'internat. Les contraintes qui y sont liées plaident sans doute pour la présence sur place d'un aumônier, dont la mission première, jusque là, touchait d'abord les internes plutôt que les externes. Des mouvements incessants des pensionnaires, vers l'église et le curé de la paroisse voisine, étaient certainement jugés comme préjudiciables à la bonne marche et à la bonne discipline des lycées. C'est tout au moins l'explication qui est fournie ici.

Les registres et documents divers, émanant du lycée de Rennes et déposés aux Archives départementales, ne forment pas un tout cohérent et suivi. La consultation des pièces existantes ne permet pas de dire si tout de suite après 1882 il s'est trouvé

quelques élèves non inscrits par leur père à l'enseignement religieux. Une réponse nous est donnée par la situation des collèges du secteur.⁽¹⁾ Dans l'état moral (expression de l'époque) du collège de Saint-Nazaire, 2^{ème} trimestre 1882/1883, la rubrique *devoirs religieux*, qu'on retrouve toujours en tête devant les *mœurs*, est remplie pour les 30 élèves boursiers et internes libres. A priori tous suivent donc l'enseignement religieux. Mais quelques-uns de ces jeunes semblent prendre un peu de distance avec celui-ci : pour 5 *très bien*, 17 *bien*, nous découvrons 6 *assez bien* et 2 *passable* ; alors que tous sont dans le même temps déclarés de *mœurs bonnes*. Relevez la nouveauté : le jeune peut être jugé favorablement côté *mœurs* malgré un manque de zèle religieux. A Saint-Servan, pour la même période, les 27 élèves boursiers ont la rubrique religieuse remplie, tous notés par un *bien*. Pour le même trimestre, au collège de Paimboeuf, chacun des 9 internes est déclaré *catholique*. Là on ne s'est pas donné la peine de nuancer entre d'éventuels *Très bien* ou *passable*. Par contre au collège de Saumur, dans un état moral du 12 juillet 1883, entièrement rédigé à la main, il n'y a plus de rubrique sur la religion, mais seulement les trois autres habituelles, *mœurs*, *conduite*, *progrès*.

Ce qui est certain, c'est que la religion catholique occupe toujours alors une place de choix, dans les esprits ou au moins dans les habitudes administratives : le 30 septembre 1882 l'inspecteur d'Académie écrit au proviseur du lycée de Rennes qu'il ne pourra pas, pour raison d'absence toute la semaine, assister à la messe du Saint-Esprit célébrée le 3 octobre dans la chapelle de l'établissement. Mieux encore, ce même inspecteur d'Académie, toujours à propos de cette messe, s'adresse ainsi au recteur le 5 octobre 1882 : *J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le procès-verbal constatant la présence à la messe du Saint-Esprit de tous les fonctionnaires du collège de Saint-Servan.* (2) Le document joint à ce courrier comporte le nom des 15 professeurs présents à cet office, avec la signature de chacun.

Sur le sujet de la chapelle du lycée de Rennes, le 11 décembre 1882 l'inspecteur d'Académie notifie au proviseur de l'établissement une décision ministérielle : en raison des sommes importantes consacrées à l'agrandissement du lycée, *il n'y a pas lieu, quant à présent, de donner suite au projet d'orgue à établir dans la chapelle.* En ces années 1880 il est parfaitement concevable que l'achèvement de la construction du lycée primait sur l'équipement de la chapelle, dans l'esprit du ministre de l'Instruction publique.

L'enseignement religieux étant exclu du champ d'intervention de l'Instruction publique, le fait n'est pas sans incidence sur le traitement de l'aumônier. Il reste en réalité stable, mais dans le même temps celui des administrateurs et des professeurs est nettement revalorisé. Ce qui revient à dire, en clair, que pour l'administration la fonction d'aumônier n'est plus l'égale, dans la mission d' instruction publique, de celle du professeur. Ainsi en 1887 au lycée de Rennes (3) le traitement brut annuel est de : 7500 francs pour le proviseur, 5400 francs pour le censeur, 2500 francs pour l'aumônier de 1^{ère} classe, alors que pour le professeur de cette même 1^{ère} classe il est monté à 5000 francs.

Reste à l'aumônier du lycée de Rennes une petite satisfaction morale, celle d'être encore cité en troisième rang dans le registre des traitements, derrière le proviseur et le censeur. De plus l' instruction religieuse, qu'il dispense aux élèves dont les parents le souhaitent, est toujours primée, au même titre que les matières scolaires proprement dites.

En cette fin du 19^{ème} siècle la concurrence entre enseignement public et enseignement privé confessionnel est toujours vive. Les présidents successifs de l'association des anciens élèves du lycée de Rennes (créée en 1867) apportent la force de leur conviction dans la défense de l'établissement qui leur est cher. Celui de 1883 : *nous voulons fortifier le lycée et tous nos efforts tendent à ce but..... Il ne faut pas oublier que le lycée est le foyer dans notre département des enseignements libéraux et l'école où doivent se former les jeunes esprits qui seront un jour appelés à soutenir et faire prospérer nos institutions.* Ou en 1889, sur le sujet des bons résultats aux examens et concours : *pareils succès ne devraient pas rester ignorés de la population rennaise ; que cela encouragerait certainement bien des familles à envoyer leurs enfants au lycée de Rennes.* (1)

Jugés comme foyers d'irréligion, les lycées sont sévèrement critiqués. Un texte de 1890, publié en 1902 (2), prend la défense des lycées parisiens :

Les lycées de Paris et la dépopulation scolaire : Jusqu'ici, les lycées d'internes ont conservé leurs aumôniers. Mais, comme il a été question de les supprimer au cours des discussions du budget, les ennemis de l'Université ne se sont pas fait faute, paraît-il, de prétendre que la chose était faite, ou allait se faire incessamment. La presse locale réactionnaire baptise les lycées du nom de « maison sans Dieu ». Notez que le fait est matériellement faux. Mais les gens n'y regardent pas de si près. Ils croient, de bonne foi, surtout quand la passion politique les porte à le croire, ce que leur disent à ce sujet le journal qu'ils lisent, ou les ecclésiastiques qu'ils fréquentent.

Enfin, si l'on n'a pas supprimé le service de l'aumônerie, il est vrai que les titulaires se sont trouvés trop souvent exposés à de mesquines taquineries. Ils ont vu leur budget rogné : c'est plus qu'il n'en fallait pour donner quelque créance aux bruits perfides, soigneusement entretenus dans la petite ville. Beaucoup de recteurs, et des moins suspects de complaisance pour l'Eglise, demandent qu'on mette fin à cet état de choses, qu'on rassure les familles, en leur faisant savoir que l'aumônier reste au lycée, et que, si la présence aux exercices religieux est devenue facultative pour les élèves, nul de ceux qui y prennent part ne se trouve exposé, de ce fait, à la malveillance ou à la raillerie.

C'est vrai, sur ce dernier point M. Paul Bert n'aurait pas aimé que les élèves suivant l'enseignement religieux subissent les moqueries des autres. Comme il est vraisemblable que dans des régions autres que la Bretagne il fallait à l'aumônier un certain courage moral, pour pénétrer dans l'antre des lycées d'Etat en cette fin du 19^{ème} siècle.

Le lycée de Nantes montre ce qu'on peut appeler une « curiosité », entre 1890 et 1898 :Une nouvelle fait l'effet d'une véritable bombe dans la presse républicaine nantaise le 20 août 1890 : le ministère de l'Instruction publique vient de nommer un ecclésiastique comme proviseur du lycée.... Il s'agit de l'abbé Follioley, dernier prêtre proviseur de lycée en France, et qui fait de l'établissement nantais l'un des plus florissants de l'université.....grâce à ses puissantes relations dans les milieux universitaires, l'abbé Follioley réussit à doter son établissement d'un enseignement d'une exceptionnelle qualité. (3)

Pour l'heure, au lycée de Rennes on parachève l'aménagement de la chapelle. L'orgue, refusé par le ministère en 1882, est en définitive monté et nous lisons dans le procès-verbal de réception de l'instrument par la commission constituée à cette fin, daté du 25 juin 1894 : *Après s'être mise au clavier pour étudier chacun des jeux en détail, la commission a constaté qu'ils avaient un caractère bien tranché,*

beaucoup de rondeur et de velouté. Le jeu des trompettes est d'une beauté remarquable. Le tout produit un ensemble suave, moelleux et puissant, ce que l'on rencontre rarement dans les instruments similaires....La commission a donc, à l'unanimité, déclaré l'orgue reçu, et adresse à M. Claus (facteur d'orgues à Rennes) les plus chaleureux éloges. Elle félicite M. le Maire et MM. les Conseillers d'avoir donné leur confiance à notre facteur rennais ; ils ont fait par là œuvre de décentralisation et de véritable patriotisme.....(1)

En 1898 c'est le mobilier de cette même chapelle qui est examiné. Les bancs et l'autel étaient encore ceux récupérés dans la précédente, le confessionnal vieux et en mauvais état. Il fallait également peindre le plâtre des murs et placer un chemin de croix. L'architecte Le Ray, successeur de Martenot, évoque le sujet dans un courrier du 8 mai 1898 :Lorsque la question d'achèvement des travaux de la chapelle fut reprise l'année dernière en mai, je vis M. l'aumônier et M. le Proviseur au lycée, qui, abandonnant toute idée de luxe, me demandèrent de prévoir pour la chapelle un autel très simple..... (2) Le temps n'inclinait plus, effectivement, à trop grande dépense pour l'exercice du culte. Achever la chapelle a demandé au total une vingtaine d'années, conséquence vraisemblablement du contexte politique, la séparation de l'Eglise et de l'Etat se profilant déjà. L'aménagement de la chapelle a malgré tout été mené à son terme au lycée de Rennes. En aurait-il été de même dans une région autre que le Bretagne ?

En cette même fin de siècle la religion catholique voit apparaître, dans le palmarès du lycée, une sorte de « concurrente » à son propre enseignement, la morale tout simplement. Ce ne devrait être une surprise pour personne, moins encore pour l'Eglise depuis les souhaits de Jules Ferry de voir une morale laïcisée supplanter celle contenue intrinsèquement dans les préceptes de la religion chrétienne. Un prix est attribué en cette matière en 4^{ème}, seulement pour la classe d'enseignement moderne, et non point pour celle d'enseignement classique ! Les années suivantes le prix de morale s'étend à toutes les classes de 3^{ème}. Il disparaîtra dans les palmarès postérieurs à 1917, pour une raison non découverte dans le cadre de ces recherches.

Mais enseignement propre de morale ou pas, le poste d'aumônier n'a pas été supprimé dans les lycées. Dans ces années 1900 il est pourtant dans les premiers exposés aux conséquences du fossé qui, lentement mais sûrement, se creuse entre Eglise et Etat. C'est ce qui lui arrive, par un décret signé du Président de la République le 20 juillet 1901, énonçant :

Dans les lycées qui reçoivent des pensionnaires et des demi-pensionnaires l'externat et l'internat ont chacun leur budget spécial. Sont imputés au budget de l'externat : le traitement du proviseur, censeur, économiste, professeurs, la moitié des émoluments de l'aumônier catholique. Pour ce dernier l'autre moitié lui sera payée sur le budget de l'internat. La différenciation entre aumônier et professeur s'accroît. En 1882 l'enseignement religieux avait été écarté des programmes obligatoires de l'instruction publique, mais l'aumônier était toujours, comme les enseignants, rémunéré par l'Etat. Maintenant ce dernier ne paiera plus qu'une moitié du traitement de l'aumônier, le budget de l'internat devant, précise la circulaire d'application de ce décret, se suffire à lui-même le plus promptement possible, sans subvention de l'Etat. Ce sont donc en définitive les familles des pensionnaires qui assureront la moitié du traitement de l'aumônier. L'Etat continue à prendre ses distances avec la mission de l'aumônier.

L'application au lycée de Rennes de ce nouveau mode de rémunération de l'aumônier se constate effectivement pour l'année 1902 (1) : le registre de traitement cite pour lui un salaire net annuel de 1437 f pris sur le budget de l'externat, avec la mention : l'autre moitié est payée à l'internat.

Il semble qu'à partir des années 1885 l'aumônier du lycée de Rennes n'est plus logé dans l'établissement. En compensation il perçoit une indemnité de logement, comme les registres de traitement le mentionnent de temps à autre. Le fait est certain pour les années postérieures à 1906. Il n'eut pas été concevable que l'aumônier continue à loger dans la place, alors que sa mission n'avait plus de caractère officiel.

Reste qu'au lycée de Rennes la fonction d'aumônier apparaît toujours comme cruciale. En 1903 son proviseur rédige un prospectus de 32 pages, de réalisation soignée.(2) Après y avoir dit, en préambule, que « le lycée de Rennes est l'un des plus beaux de France (c'est évident !). Son installation ne laisse rien à désirer au point de vue de l'hygiène. Sous le rapport des études, il jouit depuis longtemps d'une réputation fondée sur des succès qui ne se démentent pas et qui le recommandent aux familles », le chapitre Religion est abordé en premier :

L'instruction religieuse est donnée aux élèves catholiques par un aumônier qui fait régulièrement aux internes des cours proportionnés à leur âge et à leur intelligence. Les plus jeunes sont préparés à la première communion. Les élèves externes, dont les familles en font la demande, sont admis à suivre gratuitement les cours faits aux internes et peuvent faire leur première communion au Lycée. Les élèves appartenant aux autres cultes reçoivent l'instruction de leurs ministres. Conformément aux instructions ministérielles du 24 janvier 1882, la volonté des familles est rigoureusement observée en ce qui concerne les exercices et l'enseignement religieux. (Ces instructions ministérielles sont celles de Paul Bert, vues précédemment).

Suit en deuxième rang un long chapitre Education et discipline :

L'Administration du Lycée attache la plus grande importance à l'éducation des enfants.....bienséances dans la tenue, le langage, dans les relations familialesmettre en œuvre toutes les puissances morales qui font la force et la valeur de l'homme. Bien élever un enfant, c'est former à la fois son esprit et son cœur ; c'est lui assurer dans la vie une règle de conduite et le gouvernement de soi-même.....

.....la discipline, appuyée sur l'instruction, est le plus sûr fondement d'une bonne éducation morale.....

Vient ensuite l'Enseignement proprement dit.

En début de siècle, en Bretagne, la demande d'enseignement religieux est certainement encore très forte, chez les familles souhaitant confier leurs enfants aux lycées plutôt qu'aux établissements privés. Aussi, dans le souci de répondre à cette attente, le proviseur du lycée de Rennes prend soin d'évoquer en premier le sujet de la religion, avant même celui de l'autre préoccupation habituelle des familles, la discipline. Instruction religieuse pour les élèves dont les parents le demandent, conjointement à la discipline pour tous. Familles, soyez rassurées.

En juillet 1905 cette instruction religieuse figure toujours en bonne place dans le palmarès du lycée rennais, et 70 élèves, des classes préparatoires aux petites classes, sont récompensés en ce domaine. Chaque section ou division attribue deux prix suivis chaque fois de 6 à 8 accessits, ce qui, pour ces derniers, rend l'enseignement religieux plus généreux que les matières directement scolaires.

Les élèves distingués en enseignement religieux sont-ils également les meilleurs dans les disciplines scolaires ? Pour les années 1853 à 1870 il est frappant de

constater que ce sont les mêmes lycéens qui se retrouvent primés sur les deux plans, notamment en classe de mathématiques spéciales, philosophie, rhétorique, décernant ensemble un unique prix d'instruction religieuse, et plus spécialement pour le cours de dissertation française. Une question, pouvant être jugée déplacée, se pose : ces jeunes emportant le prix d'enseignement religieux étaient-ils meilleurs chrétiens que leurs camarades, le furent-ils dans le reste de leur existence ? En clair, le prix qui leur est décerné correspond-il à une dévotion et une foi profondes chez eux, ou bien s'agit-il seulement de jeunes doués intellectuellement, qui, bénéficiant des dons littéraires qu'ils manifestent par ailleurs, rendent en instruction religieuse des devoirs tout simplement mieux rédigés que ceux de leurs camarades, emportant ainsi la faveur du correcteur, l'aumônier en la circonstance ? Les données humaines sont quelquefois plus subtiles, et n'autorisent aucune conclusion hâtive. Les jeunes gens brillants en toutes matières peuvent être justement dotés d'une forte spiritualité personnelle, doués de la capacité aiguë de percevoir et analyser les forces intérieures qui guident ou influencent leurs préoccupations mentales, morales, religieuses, le tout accompagné du privilège mystérieux de la facilité à restituer en belle prose cette *richesse de l'âme*. La réponse n'appartenait qu'à chacun de ces jeunes.

La séparation des Eglises et de l'Etat

Nous arrivons au *cataclysme* de 1905, la séparation des Eglises et de l'Etat, sur tous les domaines d'activité de ce dernier, alors que jusque là seule l'Instruction publique s'était dégagée de l'Eglise.

La loi du 9 décembre 1905 déclare dans son article 1 : *La République assure la liberté des consciences. Elle garantit le libre exercice des cultes et dans son article 2 : La république ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics, tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.*

Cette extension de la rupture entre les deux entités était dans les esprits des hommes au pouvoir depuis les années 1880, mais d'autres soucis avaient accaparé leur énergie. La Bretagne, globalement, condamnait cette séparation : *La loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat fut rejetée à une écrasante majorité par les parlementaires bretons.* (1)

Rechristianiser la société ou laïciser complètement l'Etat (2) était le dilemme posé tout au cours du 19^{ème} siècle. La question est maintenant tranchée, à l'avantage de la seconde hypothèse.

Malgré tout, sans doute en raison toujours de leurs internats vivant en vase clos, et dans le souci de faciliter l'enseignement religieux pour les élèves qui le souhaitent, les lycées vont donc, laisse-t-on entendre, pouvoir conserver leur aumônier.

Le déchirement de la séparation, après des siècles de symbiose entre l'Eglise et l'Etat, ne pouvait qu'emplir d'une immense amertume les esprits des ecclésiastiques et notamment ceux des évêques. Essayons de concevoir leurs sentiments en 1905 : atterrés par l'écroulement du fondement essentiel de la société française, la fin d'une France aux structures d'Etat et d'Eglise étroitement associées depuis toujours. Nous lisons dans la *Semaine religieuse* du diocèse de Rennes du 9 décembre 1905 :

.....Les représentants de la Fille aînée de l'Eglise ont, dans une heure de folie et de haine, déchiré le pacte séculaire qui unissait la France à sa mère l'Eglise..... Certes, l'Eglise n'a pas besoin de la France, mais la France a besoin de l'Eglise. Un pays sans religion est un pays voué à la décadence et à la ruine..... Et la semaine suivante : Avec la loi dite de séparation se trouve commise la plus grosse iniquité dont se soit rendue coupable la France depuis longtemps..... Ajouterons-nous que nous en rougissons pour notre Bretagne. Nous avons eu la consolation de voir la grande majorité de ses représentants défendre la religion et lutter sans faiblesse contre le bloc de la franc-maçonnerie.....

Quel dépit incommensurable transparaît sous les termes provocateurs *l'Eglise n'a pas besoin de la France*. Il est concevable que les rancoeurs très vives des évêques aient été quelquefois répétées par les aumôniers jusque dans les lycées. Par circulaire du 31 mars 1906 le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes (curieusement ce dernier terme est réapparu dans la dénomination de ce ministère), Aristide Briand (1), demande à ses recteurs d'Académie de veiller à ce que le fait ne se reproduise plus :

Il résulte des rapports qui m'ont été récemment adressés par les chefs de plusieurs académies que les aumôniers de quelques lycées ou collèges ont donné lecture dans les chapelles de ces établissements de mandements ou lettres pastorales où les lois de l'Etat et les actes du gouvernement sont critiqués en termes parfois violents ou même injurieux.

A la suite d'un incident du même genre, un de mes prédécesseurs adressait le 15 avril 1903 au recteur d'une académie les instructions suivantes :

«En vue de prévenir le retour de pareils incidents, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, à l'avenir, dans les chapelles des lycées et collèges ne doivent être lus ou commentés, soit dans leur entier, soit par fragments, aucun mandement ni aucune lettre pastorale. »

Dans le cas, Monsieur le Recteur, où les documents de ce genre ne traitent que de questions de morale ou de dogme, je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'ils soient lus et commentés en présence des élèves qui, par la volonté de leurs parents, suivent les exercices religieux.

Mais l'interdiction rappelée plus haut est au contraire absolument justifiée quand ces mêmes documents ont un caractère nettement politique et se proposent comme principal ou unique objet d'instruire le procès du gouvernement ou de prononcer la condamnation des lois de l'Etat.

Ce n'est pas, en effet, à des auditoires d'enfants et d'adolescents que des instructions de ce genre peuvent s'adresser. Les questions qu'elles traitent ne répondent ni à leur âge, ni à l'ordre de préoccupations qui convient au milieu scolaire : il y a abus à les en saisir.

Les lois et règlements scolaires ont toujours écarté de l'enseignement primaire ou secondaire, public ou privé, les questions de politique actuelle, et la loi

même du 15 mars 1850, si favorable pourtant aux établissements libres, n'admet pas qu'il y soit enseigné quoi que ce soit de contraire aux lois. Ces prescriptions sont fondées aujourd'hui comme hier. Nous demandons à tous les maîtres qui ont charge de l'éducation de la jeunesse de les respecter ; elles doivent être également respectées des aumôniers de nos collèges et de nos lycées.

Le lien étroit entre religion et morale a été longuement évoqué dans les pages précédentes. Le ministre lui-même reconnaît, au moins implicitement, cette sorte d'assimilation entre les deux notions, quand il dit ainsi ne voir aucun inconvénient à ce que les évêques et les aumôniers puissent traiter de questions de morale. Cette loi du 15 mars 1850 est la loi Falloux dont il a déjà été question.

Conséquence des textes, le lycée de Rennes, comme les autres, peut se séparer de son aumônier. Le sujet est abordé dans son conseil d'administration du 14 octobre 1907, présidé par le recteur d'Académie, et auquel assistent notamment le sénateur maire de Rennes, un conseiller de préfecture délégué du Préfet, le proviseur (c'est toujours celui auteur du prospectus de 1903), un représentant de l'association des anciens élèves. Un long compte rendu de la séance (1) en est fait, reproduit intégralement ici :

M. le Recteur préside la séance. Sur l'invitation du président, le secrétaire donne lecture au conseil de la lettre ministérielle du 30 septembre dernier relative à la suppression des emplois d'aumôniers dans les lycées. Après en avoir délibéré, le conseil considérant : qu'il y a lieu avant tout de tenir compte de l'état d'esprit dominant dans toute la région où se trouve le lycée de Rennes, qu'il est hors de doute que la très grande majorité des familles mêmes qui donnent la préférence à l'éducation et à l'enseignement universitaires verraient avec regret la suppression de l'aumônier et considéreraient cette mesure en elle-même comme étant de nature à restreindre la liberté du culte au lycée et à diminuer les facilités qu'ont leurs enfants de suivre les exercices et l'enseignement religieux,

que de plus cette suppression produirait certainement dans la ville et dans la région une impression pénible qui serait exploitée avantageusement par les partisans des maisons rivales et qu'ainsi elle ne manquerait pas de compromettre très sérieusement le recrutement du lycée, pour les internes comme pour les externes, et de nuire à la prospérité d'un établissement qui est en bonne voie de développement. Subsidiairement, considérant d'autre part que, si la suppression était prononcée, il serait impossible, sans accroître encore le mécontentement et aggraver les conséquences de la mesure, de demander aux familles une rétribution supplémentaire pour les frais de culte et d'enseignement religieux,

qu'il faudrait donc rétribuer l'ecclésiastique remplaçant l'aumônier sur les fonds du lycée, sans augmentation des frais d'études ou de pension ; que tout compte fait, d'après les chiffres présentés par l'administration du lycée, l'économie réalisée par la suppression de l'aumônier, après qu'on aurait indemnisé son remplaçant se réduirait à 600 f environ et que cette économie aurait pour effet certain d'amener, par la diminution du nombre des élèves, une baisse dans les recettes bien autrement considérable : dans un autre ordre d'idées, considérant que sous le régime actuel, le proviseur tenant l'aumônier dans sa dépendance, évite facilement les excès de zèle de la part de celui-ci et règle au mieux des intérêts des élèves et des études les heures des offices et de l'enseignement religieux, tandis qu'au contraire des difficultés très grandes ne manqueraient pas de se produire avec un ecclésiastique qui prétendant

rester indépendant contraindrait l'administration à se mettre à sa disposition et lui créerait peut-être, à dessein, des embarras renouvelés,

qu'au surplus, d'après ce qu'on peut savoir, on doit tenir pour certain qu'aucun prêtre ne consentirait, dans ces conditions nouvelles, à prêter son ministère à l'administration du lycée et que d'ailleurs, s'il s'en trouvait un, l'autorité diocésaine se refuserait à lui donner l'autorisation nécessaire ; par tous ces motifs, émet l'avis à l'unanimité des membres présents qu'il est d'un intérêt primordial pour le lycée que l'emploi d'aumônier, pour le culte catholique comme pour le culte protestant, soit maintenu.

Le conseil, en terminant, croit devoir faire observer qu'en donnant un avis défavorable à la suppression d'emploi d'aumônier, il n'a pas entendu trancher une question générale de principe, mais qu'il s'est décidé d'après des raisons d'opportunité, toutes locales et particulières au lycée de Rennes.

Cette lettre ministérielle du 30 septembre dernier, datée sans doute de 1907 plutôt que de 1906, n'a pu être découverte dans le cadre des présentes recherches. Sauf erreur, elle n'a pas été publiée au bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique. Tout en parlant de suppression elle devait malgré tout laisser le choix aux lycées.

Ce compte rendu appelle des remarques. La concurrence est toujours rude entre les établissements publics et confessionnels. Les préoccupations religieuses interfèrent avec le souci d'équilibrer le budget du lycée, les deux contraintes sont entremêlées. Enfin que l'aumônier soit subordonné au proviseur reste, comme depuis 1803, un souci majeur pour l'administration.

La décision du lycée de Rennes de garder son aumônier, pour des raisons locales, est intéressante : c'est comme l'ébauche d'un certain régionalisme. Mais on prend garde, en final, de ne pas heurter la susceptibilité du pouvoir central !

La présence d'un aumônier protestant au lycée de Rennes apparaît, dans la présentation du personnel de la maison, à partir de 1900. Ce point précis n'a pas été approfondi, le but premier concernant la religion catholique bien sûr largement majoritaire en Bretagne et au lycée de Rennes.

Un mois après la décision rennaise, le 12 novembre 1907, une circulaire du ministre (Aristide Briand toujours) annonce que les émoluments de l'aumônier catholique et ceux des ministres des cultes non catholiques figureront en totalité au budget de l'internat, du 1^{er} janvier 1908 au 30 septembre de la même année. Avant cette dernière date de nouvelles instructions ministérielles évoqueraient, est-il ajouté, l'organisation postérieure au 1^{er} octobre 1908. Semble-t-il rien de semblable n'a été publié au bulletin du ministère. Peut-être y avait-il un certain flottement du pouvoir sur le sujet ? Rappelons que la loi de décembre 1905 envisageait que les aumôniers des lycées puissent continuer à être rétribués par la collectivité, afin de faciliter le libre exercice des cultes dans ces établissements. Cette possibilité a apparemment disparu ensuite des esprits ou des textes. Le président de la République, lui, décrète le 4 janvier 1908 que l'administration des Cultes est détachée du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, pour être rattachée à celui de la Justice. C'est encore une étape dans la dissociation entre Instruction publique et religion.

Le 5 juin 1908 le conseil d'administration du lycée de Rennes s'interroge à nouveau sur la meilleure façon d'assurer l'enseignement religieux dans l'établissement. Cette fois la discussion s'affine, sur la personnalité de l'aumônier en place, les moyens

d'arriver à financer son traitement après la date-butoir du 1^{er} octobre 1908 évoquée page précédente. Le compte rendu (1) de cette nouvelle délibération comporte des redites par rapport à la discussion du 14 octobre 1907, mais ce sujet, certainement sensible à Rennes, demandait un examen approfondi des données :

Le Proviseur expose au conseil que l'aumônier titulaire étant admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} octobre prochain, conformément à la décision du parlement, le poste occupé par M. l'Abbé Duine, à titre de suppléant, se trouve supprimé. Il appartient au conseil d'examiner et de régler les conditions dans lesquelles les cultes et l'enseignement religieux seront organisés à partir du 1^{er} octobre.

Le conseil pose d'abord en principe que le lycée doit le culte et l'enseignement religieux à ses internes qui ne peuvent se les procurer au dehors et que par conséquent les frais de culte et d'enseignement religieux incombent à l'internat.

Doit-on faire appel à un prêtre de la paroisse qui prêterait son ministère au lycée moyennant une indemnité ? Le conseil écarte, à l'unanimité, cette solution qui serait pleine d'embarras et de dangers. En effet chacun sait que le curé de la paroisse, en raison de son hostilité notoire à l'égard du lycée, s'opposerait à cette combinaison. En ce qui concerne l'Archevêché, certains incidents qui ont eu lieu l'année dernière et certains renseignements particuliers ne laissent aucun doute sur le refus qui serait opposé. Il faut donc qu'un prêtre continue d'être attaché à l'établissement en qualité d'aumônier. Aucun ne paraît mieux désigné au choix du conseil que l'aumônier suppléant actuel, M. l'abbé Duine qui depuis deux ans a donné des preuves de fidélité au lycée en même temps que de tact et de libéralisme et qui a su, par sa distinction, gagner la sympathie des familles. Mais alors M. l'abbé Duine doit recevoir une rétribution qui lui permette de vivre. Sur quelles bases sera calculée cette rétribution ? D'après les renseignements fournis par M. le Proviseur, le conseil juge que le service hebdomadaire moyen de l'aumônier peut-être estimé à 10 heures (offices du dimanche et des jours de fête, catéchismes et conférences, confessions et retraite de 1^{re} communion). En fixant le taux de l'heure à 200 francs (c'est le taux adopté jusqu'ici pour rétribuer le pasteur protestant qui est payé à l'heure) la rétribution annuelle s'élèverait à 2000 francs. * entendre 200 francs heure année.*

Les frais de culte doivent être supportés entièrement par l'internat. Mais le conseil estime aussi qu'en présence du renchérissement général de la vie, il est permis de créer à l'internat de nouvelles ressources et pour cela de demander aux familles un supplément qu'elles reconnaîtront justifié, et après discussion, il décide à l'unanimité d'augmenter uniformément de 10 francs par an les prix actuels de pension et de demi-pension. En même temps, pour faire disparaître les frais accessoires que les familles acquittent toujours en rechignant, il est également décidé que la somme de 5 francs due par chaque pensionnaire pour frais de voyage et d'accompagnement sera incorporée dans le prix de la pension.

Les externes continueront d'être admis à suivre l'enseignement religieux et à faire la première communion avec les internes ; les familles y tiennent pour différentes raisons ; mais ils seront tenus désormais d'acquitter une rétribution spéciale que le conseil fixe à 10 francs par an. Les dispositions qui précèdent s'appliquent au culte protestant, en ce qui concerne les élèves appartenant à ce culte. Quant au pasteur il continuera de recevoir une indemnité de 400 francs pour un service hebdomadaire de 2 heures.

Remarques sur cette discussion. La rancoeur des hommes d'Eglise, vive après décembre 1905, l'est toujours en 1908, et pour longtemps encore. Le curé déclaré hostile au lycée est certainement celui de la paroisse de Toussaints, dont l'église est

accollée au petit lycée. Nous reparlerons plus loin de l'abbé Duine, effectivement très apprécié au lycée où il sera présent jusqu'à sa mort en 1924. Ce jour-là, comme le 14 octobre 1907, la décision est prise sans discordance entre les membres du conseil, preuve que le maintien sur place d'un aumônier s'imposait aux yeux de tous. Il aurait été choquant que les externes continuent à suivre l'enseignement religieux sans déboursier. C'est vrai, d'autres sources en attestent, qu'ils faisaient leur première communion avec les internes au lycée. Notez l'habileté, toute commerciale, déployée par le conseil pour faire disparaître la rubrique *frais accessoires*, tout en additionnant ceux-ci dans le même temps à la somme totale réclamée aux familles !

Tous les internes vont participer au paiement du salaire de l'aumônier a décidé le conseil d'administration du lycée de Rennes. Le 16 novembre 1908, dans un nouveau conseil au lycée, le proviseur donne connaissance d'une lettre dans laquelle M. le ministre fait savoir qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que les prix de pension et de demi-pension fussent augmentés de 10 francs, mais qu'il fallait faire payer une rétribution spéciale, indépendante des frais de pension et de demi-pension, aux élèves qui suivraient les exercices du culte et l'enseignement religieux.

Le conseil déclare que le supplément de 10 francs dont il avait augmenté les frais de pension et de demi-pension était, dans sa pensée, destiné à subvenir aux nouvelles charges créées à l'internat par le traitement de l'aumônier catholique et celui du pasteur protestant. Puisque, selon les instructions ministérielles, ce supplément doit faire l'objet d'une recette spéciale, il décide qu'il n'y a plus lieu de maintenir l'augmentation des anciens tarifs de pension et de demi-pension. Seuls les élèves qui suivront les exercices du culte et l'enseignement religieux auront à payer ce supplément de 10 francs.

La position du ministre est cohérente. Le conseil d'administration du lycée de Rennes a manqué de perspicacité ce 5 juin 1908. Il détournait un peu le sens de la loi, qui était que la collectivité nationale n'avait plus à participer aux frais de culte. Toute la petite collectivité de l'internat du lycée de Rennes était mise à contribution, les élèves pratiquants mais aussi les autres. C'est vrai que ces derniers devaient être en nombre très limité, d'où l'amalgame sans doute dans l'esprit des membres du conseil.

Quant au catéchisme du diocèse de Rennes, que lisent nos jeunes lycéens rennais, où en est-il de son contenu ? Au moment de la séparation de l'Eglise et de l'Etat c'est toujours celui de 1857, œuvre de Mgr Saint-Marc, qui est en vigueur. Décidément la personnalité de cet archevêque aura marqué son temps, et bien au-delà. C'est seulement en 1909 qu'un nouveau catéchisme apparaît, et il fait toujours référence au précédent. Ainsi l'obéissance y est toujours recommandée à l'égard de *tous ceux que Dieu a établis au-dessus de nous...dont...le souverain*. L'archevêché n'a pas jugé utile de modifier ce point, alors que depuis déjà quelque temps le pape a demandé aux catholiques français de se rallier à la République, ou de s'en accommoder !

L'ouvrage de 1909 comporte toutefois une nouveauté par rapport à celui de 1857, que l'archevêque annonce ainsi : *Nous y ajoutons un petit nombre de questions et de réponses rendues nécessaires par les circonstances actuelles...* Cette addition touche la rubrique des devoirs des parents, dans le 4^{ème} commandement. Après avoir dit que les devoirs les plus importants des pères et mères, c'est de veiller à ce que leurs enfants remplissent exactement leurs devoirs religieux, la question suivante est posée :

Les parents peuvent-ils envoyer leurs enfants à des écoles mauvaises ?
Réponse : *Non, les parents ne peuvent pas envoyer leurs enfants à des écoles mauvaises.* Question : *Qu'entendez-vous par des écoles mauvaises ?* Réponse :

J'entends par écoles mauvaises celles où les instituteurs ou institutrices mettent entre les mains des enfants des livres impies ou tiennent devant eux des propos contraires à la religion et à la morale chrétienne. Les parents qui envoient leurs enfants dans ces écoles mauvaises exposent leurs enfants à perdre la foi et l'innocence et à se damner pour l'éternité, est-il encore édicté.

Cette critique acerbe de l'enseignement public se termine par la question : *Que doivent faire les parents lorsqu'ils sont forcés d'envoyer leurs enfants à une école neutre où le catéchisme n'est plus enseigné ?* Réponse : *Ils ont l'obligation de conscience de suppléer à ce manque d'enseignement religieux et de faire apprendre par eux-mêmes ou par d'autres le catéchisme et les prières à leurs enfants.*

L'intransigeant rédacteur de ces lignes impitoyables faisait-il un distinguo subtil entre écoles *neutres* et écoles *mauvaises*, ou en réalité les deux termes avaient-ils la même signification dans son esprit ? En tout cas il exhale ainsi, avec une virulence ahurissante, son dépit de voir l'Eglise écartée des sphères de l'Etat. Soyons convaincus que l'aumônier Duine, avec sa grande finesse d'esprit, savait retirer de son enseignement une argumentation aussi inflexible.

Au lycée de Rennes l'emploi d'aumônier a franchi le dangereux écueil de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. Il est heureux que ce soit la figure attachante de l'abbé Duine qui ait été à la charnière des deux époques. C'est sans doute justement sa personnalité qui, pour une part, a aidé à cette transition en douceur. C'est un motif de satisfaction pour notre établissement rennais, qui avec un aumônier dans la place ne saurait être une *école mauvaise* (ni même réellement *neutre* diraient les tenants d'un laïcisme entier, c'est à dire rejetant la religion hors de ses murs) !

Mais évidemment la préséance morale de l'aumônier sur les enseignants ne devrait plus se concevoir. Sur le registre, manuscrit, de traitements du lycée de Rennes, en 1908, il apparaît effectivement, et pour la première fois, après les professeurs. Mais dans le même temps le palmarès de l'établissement, imprimé, continue à le placer avant les enseignants, et ce encore sur la dernière parution d'avant-guerre archivée au lycée, celle de l'année 1935. En ce qui concerne le prospectus du lycée, reproduit dans ces mêmes palmarès, présenté comme étant seulement un *extrait* de celui-ci, il est noté en 1904, en tête du texte, que *l'enseignement comprend : L'instruction religieuse, donnée par un aumônier catholique et un aumônier protestant. (les élèves sont préparés à la 1^{ère} communion).* Vient ensuite la description de l'enseignement proprement dit. Cette persistance du lycée de Rennes, à citer en premier l'instruction religieuse dans la présentation de l'établissement, se constate encore sur l'édition du palmarès de 1935. Y avait-il là le poids des habitudes, l'instruction religieuse ayant occupé, dans les prospectus successifs, la première place pendant plus de 100 ans, où était-ce un choix réfléchi de l'administration du lycée pour rassurer les familles ?

La traditionnelle mention, en fin de palmarès, de la date de la messe du Saint-Esprit célébrée à la rentrée suivante d'octobre, apparaît jusqu'en 1904 inclus. Bien sûr, depuis des années, la présence à cet office n'était plus déclarée obligatoire. En juillet 1905, avant même la loi de séparation, mais sans doute en concordance avec l'air du temps, cette messe n'est plus citée. A-t-on continué, malgré tout et bien sûr sans le concours de l'administration, à la célébrer dans la chapelle du lycée, après 1905 ?

Ce qui est certain, c'est qu'en 1935 l'instruction religieuse récompense toujours ses meilleurs éléments au lycée rennais, dans une proportion identique à celle de 1905, soit 72 élèves recevant prix ou accessits cette année-là, et toujours pour

l'ensemble des élèves, des classes préparatoires au petit lycée. Une différence notable se constate toutefois : les prix en ce domaine sont maintenant cités, dans le palmarès, après ceux des matières scolaires. A partir de 1906, fort logiquement, les prix d'instruction religieuse sont, dans le palmarès imprimé, précédés de la mention « cours facultatifs ». En vérité ils l'étaient déjà concrètement depuis la circulaire Paul Bert de 1882, qui demandait aux pères de se déterminer sur le sujet.

Comme il a été dit, les archives du lycée ne permettent pas de cerner le pourcentage des élèves se déclarant catholiques dans les années qui ont suivi ce tournant de 1882. Il faut arriver en 1925/1930 pour avoir une réponse, apportée par le registre d'inscription des nouveaux élèves pour cette période, dont le contenu est signé des parents de l'élève concerné (1). Y figure la rubrique *culte de l'élève.....suivra-t-il l'instruction religieuse ?..... les offices ?.....* Sur les 38 internes arrivés dans l'établissement au cours de l'année civile 1928, 26 sont déclarés catholiques. Et parmi ceux-ci, 10 devront suivre l'instruction religieuse et 22 aller à la messe au lycée. C'est bien sûr parmi les plus jeunes que se trouvent ceux qui vont suivre l'enseignement religieux : sur les 10 nous avons un élève de 8^{ème}, 4 de 6^{ème}, 1 de 5^{ème}, 1 de 4^{ème}, 1 de 1^{ère}, 1 de terminale, 1 de classe préparatoire. En quoi pouvait consister l'instruction religieuse pour ces trois derniers élèves des classes supérieures ? 26 élèves sont catholiques mais seulement 22 vont suivre l'office du dimanche du lycée. Il est peut-être hasardeux de dire qu'on trouve là déjà une nuance entre catholiques déclarés et catholiques réellement pratiquants. Peut-être que tout simplement les 4 élèves concernés rentrent le samedi chez eux et qu'ainsi leurs parents n'ont pas jugé utile de les inscrire pour la messe ?

Le traitement de l'aumônier, maintenant à la charge des familles des élèves suivant les exercices du culte, est un souci pour le conseil d'administration du lycée de Rennes. Ses membres, en séance du 31 octobre 1919, décideront que *pour permettre d'augmenter les traitements de nos aumôniers catholique et protestant nous demandons que la rétribution soit portée à 15 francs.*

Effectivement la rémunération annuelle de l'aumônier est revalorisée, atteignant 4999 francs nets en 1922, mais en réalité cela ne couvre même pas la baisse du pouvoir d'achat du franc. Les 2000 francs perçus par l'aumônier en 1908 équivalent à environ 38000 francs de 1995, alors que ces 4999 francs de 1922 correspondent à 27500 francs pour cette même année 1995. En comparaison, en 1922 également, le salaire annuel d'un professeur variait de 12000 francs, pour le bas de l'échelle, à 20000 francs pour les agrégés, soit de 65700 à 109000 en francs de 1995.

Ensuite la contribution des familles est portée à 45 francs, conséquence certainement de la chute très nette, d'année en année, du pouvoir d'achat du franc. Les chiffres sont évocateurs : le franc de 1922 nous donne 5,48 francs alors que celui de 1935 ne vaut plus que 3,79 francs, en se référant toujours à 1995. Le sujet est à nouveau abordé au conseil d'administration du 24 mai 1935 :

Le proviseur rappelle que, sous le rapport du culte, nous sommes sous le régime institué par la circulaire ministérielle du 5 novembre 1927, aux termes de laquelle les frais de culte doivent être intégralement couverts par la rétribution que paient les familles. Cette rétribution a été depuis longtemps fixée au lycée de garçons de Rennes à 45 francs par an et par élève. Une telle rétribution est sensiblement moins élevée que celle des autres lycées de l'académie où elle varie en général de 60 à 80 francs pour atteindre même 90 francs dans un établissement.

Fixée à 45 francs, elle n'est pas suffisante pour nous permettre de faire face à toutes les dépenses du culte : nous ne payons que 16 heures par semaine à l'aumônier, alors qu'il fait 21 et même 22 heures de service ; nous avons en outre à payer l'organiste et à faire face aux dépenses d'entretien de la chapelle, du linge, des ornements, aux frais de 1^{ère} communion, etc... Dans ces conditions, sur la proposition du proviseur, le conseil d'administration exprime le désir que M. le recteur approuve le chiffre de 60 francs comme montant de la rétribution annuelle pour frais de culte à partir du 1^{er} octobre 1935.

Cette circulaire du 5 novembre 1927 ne paraît pas non plus avoir été publiée au bulletin administratif du ministère. Le ministère avait sans doute constaté qu'ici ou là les frais de culte étaient couverts, partiellement ou totalement, par des astuces budgétaires sans rapport avec la participation des familles des élèves suivant l'instruction religieuse.

La probable hésitation du pouvoir politique, sur la position à prendre vis-à-vis de la fonction d'aumônier dans les lycées d'Etat, a été évoquée. Il apparaît que la situation pouvait être floue dans les établissements qui, comme celui de Rennes, avaient conservé leur aumônier. Le proviseur du lycée de Rennes écrit à l'Inspecteur d'académie le 2 avril 1920 pour lui demander de signaler à l'attention du ministre la situation de l'aumônier de l'établissement, l'abbé Duine : ce dernier figure au tableau de classement parmi les aumôniers de lycée titulaires et il vient de recevoir une promotion à la 1^{ère} classe, annonce le proviseur pour qui il s'agit peut-être d'une erreur. Nommé suppléant de l'aumônier précédent en 1906, aucune nomination officielle n'était venue depuis le confirmer dans son poste au lycée, et aucune retenue pour la retraite n'était opérée sur son traitement. Le proviseur s'interroge donc : doit-on payer l'abbé Duine comme aumônier de 1^{ère} classe tout en continuant à ne pas lui compter de cotisation de retraite ? La réponse apportée au sujet ne nous est pas connue (et, pour tout dire, l'abbé Duine mourra avant même de prendre sa retraite). Le ministère de l'Instruction publique s'intéresse toujours à la fonction d'aumônier, puisqu'il se propose d'élever l'abbé Duine à la 1^{ère} classe. Dans ces années 1906/1920 nous sommes face à un statut de l'aumônier de lycée que les présentes recherches, seulement rennaises, n'élucident pas suffisamment.

Le 26 mai 1937 le conseil d'administration du lycée de Rennes entend le proviseur dire que la participation des familles aux frais de culte, de 60 francs par an, ne suffit plus. L'assemblée décide de la porter à 72 francs, à l'unanimité. Décidément c'est toujours l'entente harmonieuse au sein du conseil d'administration du lycée. Des nuances apparaissaient peut-être dans la position de l'un ou de l'autre de ses membres, mais les comptes rendus ne citent jamais les éventuelles interventions individuelles. Seule la décision prise par l'ensemble du conseil est mentionnée.

Dans ces années 1930/1940 le catéchisme du diocèse de Rennes fait l'objet de nouvelles éditions. Celui de 1930 dénonce toujours, en termes identiques à ceux de 1909, les redoutables dangers pour la jeunesse, avec damnation à la clé, des *écoles mauvaises*. En 1938 une nouvelle parution se réfère toujours aux devoirs dus au *souverain*, terme qui disparaît de l'ouvrage édité l'année suivante. Ce catéchisme de 1939 est la reproduction d'un texte national avec adjonctions diocésaines. Les jeunes catholiques, dont nos lycéens rennais, sont priés de respecter et d'obéir aux *supérieurs spirituels et temporels* parce qu'ils *représentent Dieu* (ou le résultat du suffrage universel pour les *supérieurs temporels* ?). Il n'y a pas de mention d'*écoles mauvaises* dans ce texte national, où les parents sont seulement invités, *s'ils le peuvent*, à confier

l'éducation de leurs enfants à des maîtres chrétiens. Le ton est donc sans rapport avec celui de notre texte rennais de 1909. L'Enfer n'est plus promis à ceux que des circonstances diverses empêchent de fréquenter les écoles catholiques.

Le gouvernement de Vichy

Survient la défaite de 1940, dont tout le monde, d'une famille de pensée à l'autre, s'accorde à dire que la cause en est dans l'effondrement moral du pays, l'appréciation ne divergeant que sur les sources de cette déliquescence. Les catholiques ont bien sûr leur opinion sur le sujet, ne doutant pas que Dieu suive de près la santé morale de la France, *filie aînée de l'Eglise*.

« Est-ce que la France a mérité d'être châtiée par la justice de Dieu à cause de sa prévarication : lois antireligieuses, laïcité, dénatalité, mœurs faciles, débordement de jouissance ? Ou bien avons-nous mérité que Dieu nous envoie pour notre redressement cette douloureuse et salutaire épreuve ? » s'interroge un dominicain. Mais quelle que soit la réponse, il reste que la France avait péché. On en vient à se demander si la défaite n'est pas meilleure que ne l'aurait été la victoire, car « notre victoire eût été l'apothéose d'une nation devenue pratiquement athée ». Pour parler comme l'évêque de Clermont-Ferrand en 1942 : « la catastrophe est le fruit longtemps formé sur le mauvais arbre du matérialisme ». (1)

Le premier Secrétaire d'Etat à l'Instruction publique, de l'Etat français dirigé par le Maréchal Pétain, est Jacques Chevalier. Agrégé de philosophie à 21 ans c'est un *fervent catholique* qui va rétablir « les devoirs envers Dieu » dans les écoles, et l'enseignement religieux facultatif, mettant ainsi fin à la tradition laïque de la III^{ème} République. (2) Il s'exprime ainsi dans une allocution radiodiffusée en début d'année 1941 : *.....en nous efforçant de donner à tous le sens des valeurs spirituelles, de la norme divine qui les mesure, de la foi qui y adhère et sans lesquelles rien ici-bas ne se fait de grand ni de durable.*

L'Eglise elle-même, dont on a vu les sentiments à l'égard de l'Etat et de ses écoles les décennies précédentes, comment accueille-t-elle le nouveau régime ? *Quant à l'Eglise catholique, hiérarchie en tête, elle est immédiatement l'un des piliers idéologiques du nouveau régime.* (3) Voilà qui est clair (à dire vrai, l'Eglise n'est pas la seule à se rallier ainsi au nouveau pouvoir, la grande majorité de la population l'imita, au moins dans les premiers temps, faut-il quelquefois se le remettre en mémoire).

Dans son numéro de janvier 1941 la *Revue mensuelle des parents et des maîtres*, organe de la Confédération Générale des Familles, après avoir tout bonnement dit que le recul des études classiques, par rapport à l'enseignement moderne, est à l'origine de l'effondrement intellectuel du pays, évoque le rôle que doit retrouver le christianisme :

.....redressement intellectuel par un retour aux humanités. Le Maréchal Pétain y attache, à très juste titre, la plus grande importance, car il n'est pas contestable que notre fléchissement intellectuel, qui explique tant de choses, a été directement fonction du fléchissement des études classiques.....La formation morale ira de pair avec ce redressement. Les humanités classiques n'ont-elles pas, avec le christianisme, formé notre civilisation, à la fois chrétienne et gréco-latine, qui, pour se régénérer, doit se retremper à cette double source ?

L'action de Jacques Chevalier, dans ce contexte de parfaite osmose entre l'Etat et l'Eglise, va bénéficier à l'aumônier de lycée, sur le sujet de sa rémunération. L'arrêté du 23 février 1941, qu'il signe conjointement avec le ministre secrétaire d'Etat aux finances, énonce :

Article 1^{er} : *Les aumôniers des lycées de Seine et de Seine-et-Oise, dont le nombre d'heures de service est égal ou supérieur à seize par semaine, reçoivent une indemnité égale au traitement d'un professeur licencié de 5^{ème} classe.*

Article 2 : *Les aumôniers des lycées des départements et des collèges dont le nombre d'heures de service est égal ou supérieur à seize par semaine, reçoivent une indemnité annuelle égale au traitement d'un professeur licencié de 5^{ème} classe.*

Article 3 : *Les aumôniers des lycées de Seine et de Seine-et-Oise dont le nombre d'heures de service est inférieur à seize par semaine, reçoivent une indemnité annuelle calculée à raison de 1500 fr. par heure de service hebdomadaire.*

Article 4 : *Les aumôniers des lycées des départements et des collèges dont le nombre d'heures de service est inférieur à seize par semaine, reçoivent une indemnité annuelle calculée à raison de 900 fr. par heure de service hebdomadaire.*

Article 5 : *Pour le calcul des heures de service des aumôniers, l'enseignement religieux est compté pour sa durée réelle, les autres services pour une durée forfaitaire de six heures par semaine.*

Peu importe la subtilité de langage, qui est de dire que l'aumônier recevra une indemnité, et non un traitement comme le professeur, il sera bel et bien rémunéré sur les fonds de l'Etat, en opposition aux décisions du début du siècle. En réalité, au moins pour l'aumônier en place alors au lycée de Rennes, l'abbé Baudry, cette mesure d'assimilation au rang de professeur licencié de 5^{ème} classe ne sera pas rapidement appliquée, ou ne le sera pas du tout. La rubrique « vœux » de son dossier de notation pour l'année 1941/1942 est ainsi remplie : *demande que l'aumônier de lycée soit complètement assimilé à un professeur licencié de 5^{ème} classe conformément au décret de février 1941 les circulaires postérieures ayant rejeté pratiquement l'aumônier dans une classe inférieure à tous les professeurs licenciés.*

Il semble donc que des circulaires postérieures soient venues amoindrir la portée de l'arrêté du 23 février 1941, en ce qui concerne l'assimilation des aumôniers aux professeurs licenciés de 5^{ème} classe. Elles n'ont pas été découvertes dans les présentes recherches (le bulletin administratif de l'Instruction publique n'a pas paru de 1933 à 1944). La raison de ce probable petit revirement tient sans doute à la personnalité du Secrétaire d'Etat à l'Instruction publique qui succède à Jacques Chevalier, précisément le lendemain de la signature de cet arrêté, le 24 février 1941. Il s'agit de Jérôme Carcopino qui incline moins que son prédécesseur à favoriser l'Eglise dans l'enseignement d'Etat. L'Eglise catholique lui reproche ses positions face à l'enseignement religieux, résumées dans sa formule « neutralité religieuse dans les Ecoles de l'Etat, liberté de l'enseignement dans la nation ». (1)

Le diocèse de Rennes ne paraît pas avoir publié un nouveau catéchisme dans ces années 1940-1944

Dans un discours prononcé lors de la rentrée de l'université d'Alger, en décembre 1943, le commissaire à l'Education nationale du Comité français de libération nationale, René Capitant (futur ministre de l'Instruction publique puis de l'Education nationale et ultérieurement *enfant terrible du gaullisme* (2)) aborde un point crucial, plusieurs fois mis en avant dans cette recherche : un service d'éducation aidant à l'asservissement des jeunes, à l'avantage du pouvoir autoritaire en place :

.....Nous avons mesuré, pendant les années qui viennent de s'écouler, l'effroyable danger que représente l'assujettissement de l'individu à l'Etat. Nous avons vu, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en France, l'Etat se saisir de tous les moyens d'éducation et d'expression publiques, mobiliser les corps et les esprits, former les enfants à son goût et à son usage.....La France sait qu'un tel système est la destruction de l'humanité. Elle est tout entière dressée contre cette barbarie.....C'est pourquoi l'école recevra pour mission de former des hommes libres.....Il ne peut faire aucun doute que l'école publique ne reste laïque, car la laïcité de l'Etat n'est autre chose que le respect de la liberté de pensée.....

Si délibérément - ou inconsciemment - la religion et ses serviteurs, en prêchant l'obéissance au pouvoir civil, ont pu aider des régimes critiquables, en concourant avec leurs structures et méthodes d'enseignement à la finalité d'obéissance aveugle des jeunes, raisonnablement il peut être avancé que le grief ne tenait plus en France depuis les débuts de la III^{ème} République, abstraction faite justement de ces années 1940-1944. Quand un enseignement est, pour reprendre une formulation actuelle, une « option facultative », comme l'était l'enseignement religieux depuis la fin du 19^{ème} siècle, le pouvoir civil en exercice ne peut être suspecté d'arrière-pensées.

IV^{ème} et V^{ème} République

Le Gouvernement provisoire de la République Française, à son tour, va se pencher sur le cas des aumôniers et ramener leur statut, en s'y reprenant à plusieurs fois, à celui antérieur à 1940. C'est d'abord l'arrêté, laconique, du 20 septembre 1944 : *Est nul l'acte dit « arrêté du 23 février 1941 » de l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat français, relatif à la rétribution des ministres des cultes dans les lycées et collèges. Le présent arrêté ...prendra effet au 1^{er} octobre 1944.*

Sept jours plus tard une circulaire, adressée aux recteurs d'académie, en précise l'application :l'effet de cette mesure ayant été fixé au 1^{er} octobre 1944, il y a lieu de prévoir dès maintenant le régime qui sera substitué à l'état de fait prorogé jusqu'à cette date.

Les établissements n'interviennent plus dans l'organisation de l'enseignement religieux que, le cas échéant, pour lui prêter des locaux, assurer la surveillance des élèves, régler l'emploi du temps et, lorsqu'il s'agit de lycées, se faire l'intermédiaire entre les familles et les desservants pour la perception des redevances.

Là se borne leur rôle. Le taux des cotisations à percevoir sur les familles sera entièrement laissé à l'appréciation des autorités religieuses, de même que le régime particulier qu'elles croiraient devoir faire aux élèves boursiers.

Dans les lycées, les recettes perçues sur les familles et la dépense afférente aux frais matériels et à la rétribution des ministres du culte feront l'objet d'un compte ouvert aux services hors budget.....

.....Je vous prie d'inviter les chefs d'établissements à communiquer ces dispositions aux familles qui feront connaître, le cas échéant, à quel cours d'instruction religieuse elles désirent faire inscrire leurs enfants.

L'Administration va plus loin encore dans son désengagement, cette fois elle ne veut même plus connaître du montant de la participation des familles aux frais de culte et de rémunération de l'aumônier, alors qu'au préalable - nous l'avons vu pour

le lycée de Rennes - toute modification du montant demandé aux familles était soumise à autorisation au moins du recteur.

Nouvelle circulaire quelques jours plus tard, le 5 octobre 1944, qui, après rectification de coquille regrettable en début de texte, nous annonce : *L'arrêté du 20 septembre 1944.....ayant donné lieu à de fausses interprétations, je vous prie de demander aux chefs d'établissements du second degré de prendre les mesures suivantes au sujet de l'instruction religieuse des élèves :*

1° *Dès la période de la rentrée scolaire, les élèves préalablement avertis d'avoir à consulter leurs parents répondront par oui ou par non à la question suivante :*

Vos parents désirent-ils que vous suiviez au lycée (ou au collège) les cours d'instruction religieuse (catholique, protestante, israélite) ?

2° *Les chefs d'établissements communiqueront les résultats de cette enquête aux autorités ecclésiastiques de leur région et s'entendront avec elles pour la fixation des jours et heures.*

3° *Les horaires hebdomadaires d'instruction religieuse seront ceux qui étaient fixés dans chaque établissement pour l'année scolaire 1943-1944.*

4° *La circulaire du 27 septembre 1944 est annulée pour tout ce qui concerne les dispositions financières, les autorités ecclésiastiques ayant fait connaître qu'elles renonçaient au principe de la cotisation obligatoire à percevoir sur les familles.*

5° *les chefs d'établissements feront connaître aux familles que la journée de jeudi, entièrement libérée de toute obligation scolaire pour le premier cycle, peut être utilisée par elles pour l'instruction religieuse de leurs enfants, en dehors des locaux de l'établissement.*

Il apparaît une nouveauté, en comparaison de la circulaire de Paul Bert de 1882, sur le sujet de l'inscription ou non à l'instruction religieuse : l'administration va se satisfaire de la déclaration des élèves, qu'on suppose donc répéter fidèlement la volonté exacte de leurs parents ! C'est ou bien de la naïveté, ou un nouveau petit signe que l'administration attache encore moins d'importance au sujet, ne se donnant pas même la peine de recueillir le désir des parents près de ceux-ci directement. A noter que cette fois sont mentionnés les « parents » et non plus le seul « père ». La circulaire précédente autorisait l'établissement public à prêter ses locaux pour les cours d'instruction religieuse. Dire maintenant que l'instruction religieuse sera donnée à l'extérieur relève d'une vue de l'esprit. Les pensionnaires du lycée de Rennes ne quitteront pas l'établissement pour suivre le catéchisme ou la messe.

Il faut croire que le ministère n'avait pas pensé que les données de la situation pouvaient être différentes, variables d'un lycée de France à l'autre, et qu'il est des diocèses où l'on aimerait bien faire participer les familles aux frais de culte ! De nouvelles directives apparaissent nécessaires. Elles sont données dans la circulaire ministérielle du 6 janvier 1945 :

Ma circulaire du 5 octobre 1944 sur les dépenses du culte et de l'enseignement religieux dans les établissements d'enseignement du second degré, vous informait dans son paragraphe 4 que les autorités ecclésiastiques avaient fait connaître qu'elles renonçaient au principe de la cotisation obligatoire à percevoir sur les familles, et que les dispositions financières de la circulaire du 27 septembre 1944 devaient, en conséquence, être considérées comme nulles.

Or, il ressort de questions qui me sont posées que la situation ne présente pas un caractère aussi général. Des desservants s'inquiètent de savoir si, en l'absence

d'autres ressources, l'administration universitaire leur offre le moyen de recevoir la rémunération de leur service.

Il y a lieu de répondre éventuellement aux autorités ecclésiastiques et aux aumôniers qu'il leur est toujours licite d'avoir recours aux dispositions que prévoyait la circulaire du 27 septembre 1944 pour assurer cette rémunération au moyen d'une cotisation des familles intéressées.

Tout n'est pas encore réglé, puisque 10 mois plus tard une énième et longue circulaire évoque toujours le sujet, en rappelant au passage le principe de neutralité confessionnelle de l'Etat. Circulaire du 10 octobre 1945, adressée aux recteurs :

Les mesures prises par le Gouvernement de Vichy qui consistaient à pourvoir d'un service d'aumônerie tous les établissements d'enseignement du Second degré quels qu'ils fussent, y compris les collèges modernes, ne tenaient compte ni du régime traditionnel à cet égard pour les écoles primaires supérieures ni des usages d'avant-guerre dans nombre de localités pour les établissements des autres catégories de l'enseignement du Second degré. Elles n'ont pas été sans soulever des difficultés en cours d'année scolaire.

Soucieux d'éviter celles-ci aussi bien que d'assurer dans des conditions satisfaisantes le droit des élèves à pratiquer le culte auquel ils se rattachent et d'en recevoir l'enseignement, j'ai décidé qu'il serait fait retour à cet égard, pour tous les établissements du Second degré, au régime antérieur à 1940.

Ce régime, conforme aux principes républicains, tendait à autoriser la présence d'un aumônier dans les établissements d'enseignement public chaque fois que les conditions de fonctionnement de ceux-ci ou les circonstances locales faisaient de cette présence une condition de la liberté culturelle des élèves.

Par conséquent à dater du 1^{er} octobre les services d'aumônerie et les cours d'enseignement religieux seront maintenus dans tous les établissements où ils étaient organisés pendant l'année scolaire 1938-1939, considérée comme année normale.

Dans les établissements où cette organisation date des années 1940 à 1944, elle ne sera conservée qu'après avis d'un conseil d'administration qui devra s'inspirer des principes que je viens de rappeler.

Dans les lycées et collèges où le service d'aumônerie est institué, j'appelle votre attention sur l'utilité de fixer autant que possible les cours d'instruction religieuse le jeudi et, si ce jour ne suffit pas, en dehors des horaires normaux des jours de semaine. La solution qui consiste à intercaler ces cours dans l'emploi du temps spécifiquement scolaire entraîne d'autant plus d'inconvénients que tous les élèves d'une même classe n'y sont pas inscrits et qu'il y a lieu alors de renforcer une surveillance déjà difficile à exercer. Je ne doute pas que les ministres des cultes n'acceptent volontiers - même dans les grands établissements - des dispositions qui n'ont d'autre but que d'obtenir un aménagement satisfaisant des horaires dans l'intérêt des élèves et du service.

J'insiste d'autre part sur la nécessité de maintenir dans nos établissements l'esprit de neutralité confessionnelle qui est la charte de tout établissement public. Il doit donc être entendu qu'aucune action de prosélytisme ou de propagande ne doit être exercée à l'intérieur de l'établissement, qu'aucune œuvre ou association confessionnelle ne doit y avoir de locaux ou de « permanences », qu'aucune affiche, circulaire ou convocation émanant de ces œuvres ou associations ne doit être apposée sur les murs.

Je suis sûr que j'ai, sur ce point, l'accord des autorités ecclésiastiques soucieuses comme moi de préserver nos élèves de tout ce qui pourrait les opposer les uns aux autres, ou simplement accentuer parmi eux la distinction des confessions. La paix et la bonne harmonie de nos établissements sont à ce prix.

Je vous prie de communiquer ces instructions à M.M. les Inspecteurs d'Académie et de prendre dès maintenant, d'accord avec eux, les mesures utiles pour qu'elles entrent immédiatement en vigueur.

Nota.- Cette circulaire annule celle du 3 octobre 1945 sur le même objet.

Cette dernière n'a, semble-t-il, pas été publiée dans le bulletin. Décidément les malheureux aumôniers ne facilitaient pas la vie du ministre, au tout au moins celle de ses fonctionnaires rédacteurs des circulaires, qui quelquefois devaient penser que tout aurait été plus simple si la suppression des aumôniers avait été imposée à tous après 1905 ! N'est-il pas quelque peu abusif d'écrire que le Gouvernement de Vichy (pour lequel on a oublié, au fil des mois, l'expression initiale d'*autorité de fait se disant Gouvernement*) avait décidé de *pourvoir d'un service d'aumônerie tous les établissements d'enseignement du Second degré* ? L'arrêté du 23 février 1941, qui allouait une indemnité aux aumôniers sur les fonds de l'Etat, ne paraît pas, même implicitement, sous-entendre que les aumôniers reprendront pied dans les lycées qui les avaient écartés en 1908. Y aurait-il eu, après février 1941, des directives du gouvernement, visant au retour des aumôniers dans tous les lycées de France ? Dans l'affirmative, à la Libération, les textes et circulaires publiés en auraient sans doute donné les références exactes avant de les dire nulles. Il est possible qu'ici et là, profitant du contexte politico-religieux favorable, des lycées aient repris un aumônier ? Tout cela conforte l'opinion déjà exprimée : depuis la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la situation des lycées de France pouvait être variable d'un établissement à l'autre, sur le sujet de leur aumônier.

La neutralité confessionnelle est la règle est-il rappelé, qui ne doit être transgressée par aucune action de *prosélytisme* : voilà un terme qui, nouveau ou pas en 1945 dans le langage administratif de l'enseignement, figurera dans la plupart des règlements internes des établissements publics les décennies suivantes.

C'est toujours parfaitement théorique que d'énoncer l'interdiction de *locaux ou de permanences* de quelque confession dans les établissements publics. La chapelle du lycée de Rennes, vouée au culte catholique, faisait partie intégrante de l'ensemble, sauf à la dire, par un raisonnement ou très subtil ou très abstrait, détachée de la masse de l'établissement lui-même. Elle continuera d'être utilisée, pour la messe des internes le dimanche, la communion solennelle.

Au lycée de Rennes, c'est le statu quo, l'établissement peut garder son aumônier, en l'occurrence celui qui était dans la maison depuis 1933, et qui va continuer à être rémunéré par les familles dont les enfants suivent l'instruction religieuse.

Le diocèse de Rennes publie un nouveau catéchisme, et ce sera son dernier, en 1955. Ses lecteurs y sont appelés aux *devoirs envers la patrie* qui sont de *respecter l'autorité civile, d'obéir aux lois justes et de remplir avec conscience tous les devoirs civiques*. Ces derniers sont même énumérés : *payer l'impôt, défendre sa patrie, même au prix de son sang, remplir son devoir électoral*, en votant pour des *hommes capables et, si possible, bons chrétiens*. L'Etat s'y voit aussi invité à *assurer l'ordre et les services publics, à protéger par ses lois les travailleurs contre le chômage, la maladie, les accidents et la vieillesse*. Rude programme pour les temps présents.

L'instruction religieuse est toujours primée au lycée de Rennes, après la guerre, comme permet de le constater le palmarès de distribution des prix de 1949 (qui n'est plus imprimé comme avant-guerre, mais seulement dactylographié, preuve que l'intérêt pour le sujet faiblit). Cette année là deux prix et accessits - allant de 2 à 8 - sont attribués par niveau d'études, de la 3^{ème} aux classes préparatoires. Pour chacun des niveaux de 4^{ème} et 5^{ème} deux fois deux prix et accessits sont décernés. En 6^{ème} chaque classe a ses deux prix et accessits, de même qu'au petit lycée. Soit au total 140 élèves distingués pour ces « cours facultatifs d'instruction religieuse ». La concordance, similitude d'identité entre élèves primés respectivement en instruction religieuse et en matières scolaires, littéraires le plus souvent, se constate toujours. Est posée l'interrogation : l'instruction religieuse était en réalité une matière parmi les autres, dans laquelle l'élève brillant montrait ses talents reconnus par ailleurs, ou bien être dans les premiers en enseignement religieux reflétait en partie une piété plus grande que chez les autres, pour l'heure, pour l'avenir ? Avec ce nombre élevé d'accessits, ne récompensait-on pas en fait tous les élèves qui « faisaient l'effort » de suivre l'instruction religieuse ?

Ensuite, dans les années 1950/1960, comme pour ceux décernés dans les matières scolaires, les prix d'instruction religieuse cesseront progressivement d'être attribués, d'abord pour les classes supérieures avant de concerner tous les élèves fréquentant l'aumônerie.

La suppression de l'internat au lycée de Rennes, dans les années 1970, ne fait pas disparaître la fonction d'aumônier attaché à l'établissement. Ce qui est quelque peu curieux puisque, historiquement, l'emploi tirait principalement sa raison d'être de l'existence de ces internats. Finalement le poste d'aumônier y sera maintenu jusqu'en 1989.

L'entrée des aumôniers dans les lycées, en 1803, pouvait être qualifiée de furtive, puisque décidée par la volonté du seul Bonaparte. Au lycée de Rennes la présence d'un aumônier aura duré pourtant 186 ans. Bien des vicissitudes, matérielles et morales, auront touché son statut, conséquences du lent mais inexorable processus de séparation du « couple » Etat-Eglise et du repli progressif mais tout aussi implacable de l'influence de la religion dans les esprits.

Etait-il concevable de couper nettement le lien entre religion et lycées en 1803 ? Sans doute pas. Le 19^{ème} siècle était toujours imprégné de sentiments religieux, et nous avons vu les grandes difficultés rencontrées par les lycées, bien que pourvus d'un aumônier, pour accéder à la première place dans les deux modes d'enseignement. Les lycées sans aumônier n'auraient-ils pas représenté le mal absolu aux yeux des tenants de l'enseignement religieux, le tout débouchant sur une cassure encore plus profonde que celle que nous avons connue, avec un antagonisme encore plus féroce entre partisans des deux types d'instruction. Il n'est que de voir la multitude des ouvrages consacrés au sujet par les défenseurs et détracteurs de l'un et l'autre des deux types d'enseignement, pour mesurer le poids de ce conflit dans la vie française (cette dualité entre les deux enseignements en France est unique en Europe, aux dires des spécialistes).

Bien des familles, en choisissant les lycées, ont pu concilier instruction laïque et humanisme avec l'enseignement religieux qu'elles souhaitaient pour leurs enfants. Un jour est venu où on a pu être, ce qui était inconcevable jusque là, républicain et catholique à la fois !

En définitive Bonaparte a été lucide et perspicace, dans sa décision d'introduire l'aumônier dans les lycées, même si bien évidemment dans son esprit - cela a été dit et répété - il entendait se servir de la religion comme d'un moule propice à l'obéissance. Oublions un instant cette dernière vocation, et ne retenons que les propos du préfet Mounier lors de l'inauguration du lycée de Rennes, que nous écoutons à nouveau :

Le christianisme sera enseigné aux élèves tel qu'il est professé par leurs familles. Mais sans doute on prendra les précautions nécessaires pour qu'ils n'attachent pas, comme tant de chrétiens ignorants, plus d'importance aux cérémonies qu'à la morale chrétienne, pour étouffer dans leur esprit tous les genres d'intolérance. On ne leur laissera point oublier que l'homme qui n'a pas des opinions entièrement conformes à celles qu'ils auront apprises, s'il remplit exactement ses devoirs, n'en a pas moins les mêmes droits envers eux, n'en est pas moins leur concitoyen et leur frère, et comme homme et comme français. Même si dans l'esprit de l'orateur c'était peut-être une tolérance plus religieuse que politique qu'il attendait, reste que ce texte est déjà de haute portée.

Partout en France, et à Rennes, les lycées ont participé à la formation de l'esprit de nombreux jeunes, non plus au bénéfice d'une petite fraction comme au départ mais progressivement à l'avantage d'un plus large éventail d'origines sociales, par le jeu des bourses offertes aussi bien par l'Etat que par les départements et les communes, et même par les associations d'anciens élèves comme au lycée de Rennes.⁽¹⁾ Certains régimes souhaitaient embrigader les élèves. Quelle vaine prétention ! Les jeunes lycéens savent souvent se soustraire intellectuellement à ce qu'on voudrait d'eux. Ainsi au lycée de Rennes, sous le Second Empire, nombre de jeunes se sont forgés une âme d'opposants avant de faire partie du personnel politique républicain soutenant la III^{ème} République. Les conditions de création de l'association des anciens élèves, en 1867, en attestent.

Mais puisque le sujet premier est la religion et les lycées d'Etat, représentons nous ces milliers de jeunes qui, sous la houlette bienveillante ou sévère de leur aumônier, se sont agenouillés à la chapelle du lycée, d'abord face à eux-mêmes peut-être, et copions ce qui a été écrit au sujet de l'église Toussaints contiguë au lycée, en le rapportant à cette chapelle :

... à aucun moment de notre étude, nous n'avons considéré cet édifice comme privé d'âme et encore moins comme séparable des âmes qui ont vécu dans ce lieu des expériences spirituelles qui restent le secret de chacune d'elles. (2)

Nous aurons une pensée pour les éducateurs de ces jeunes, proviseurs, censeurs, professeurs, aumôniers, qui ont franchi les grilles du lycée de Rennes. Certainement *honnêtes hommes* pour leur grande majorité, pourquoi ne pas penser que ces laïcs et ces ecclésiastiques ont vécu leur mission comme un sacerdoce, d'origine distincte mais de ferveur égale. Mais y a-t-il une différence de fond lorsque les uns et les autres visent à édifier une communauté d'esprit, une société où le respect des autres est la règle, chacun s'appuyant sur une morale qu'on a dite à peu près voisine ? Puissent un jour revivre ces hommes, qui se penchaient sur l'éducation des jeunes en

alliant avec bonheur instruction publique et morale, que cette dernière soit dite d'origine religieuse, ou spirituelle ou tout simplement laïque.

Nous avons jusqu'à présent principalement parlé de l'emploi d'aumônier. Reste à découvrir, autant que le permettent les archives, les prêtres précis qui ont occupé ce poste au lycée de Rennes, ces *hommes en noir* osant se frotter au monde lycéen, dans des conditions sans doute difficiles quelquefois. Ne craignant pas d'entrer dans un univers qui ne devait pas leur être familier, ces prêtres étaient certainement d'une ouverture d'esprit plus grande que celle de la moyenne des autres ecclésiastiques.

Les documents émanant du lycée de Rennes, déposés aux Archives départementales, ne contiennent pas de pièce relative aux premiers aumôniers de l'établissement, pas même mention de leur seul nom. Ce n'est qu'à partir de 1857 que leur identité est notée sur les registres de traitement. Le dossier administratif de chacun des aumôniers successifs, avec appréciation du proviseur à leur égard, n'existe qu'à partir de 1901. Les archives diocésaines ne sont pas plus utiles, ne détenant pas de renseignements de biographie établis nominativement pour chaque prêtre, sans compter que la fonction d'aumônier de lycée d'Etat était plutôt jugée comme mineure par la hiérarchie religieuse (ce point sera revu). Dans pareille recherche, des éléments de biographie sont quelquefois donnés dans des articles nécrologiques publiés par la presse « civile » ou religieuse. Cette dernière n'apparaît dans le diocèse de Rennes qu'à partir de 1864, avec la publication de la *Semaine religieuse*, dans laquelle, avec l'actualité religieuse du moment, sont annoncés les décès des prêtres, avec des éléments de biographie importants ou non selon la personnalité et les fonctions du défunt (ou la considération qui lui était accordée par ses supérieurs).

C'est d'abord l'*Annuaire du département d'Ille-et-Vilaine* qui aide à découvrir le nom des premiers aumôniers du lycée de Rennes, mais sans mention de prénom comme c'est la règle sur la plupart des documents de l'époque, ce qui ne facilite pas les recherches et peut être cause d'erreur. Malgré tout, après recoupements, les premiers ont été identifiés avec certitude. C'est plus simple pour les suivants, et facile pour les derniers. Débute ainsi l'énumération des aumôniers successifs du lycée de Rennes.

Pierre-Simon Rebulet
1803-1808

Le premier aumônier du lycée de Rennes est l'abbé Pierre-Simon Rebulet, entré en fonction à l'ouverture de l'établissement. Il est né à Rennes, dans la paroisse de Toussaints, le 9 octobre 1752, et baptisé le lendemain. Son acte de baptême mentionne que son père est *négociant à Rennes et officier de milice bourgeoise*. Il exerce son ministère dans cette même paroisse de Toussaints lorsque survient la Révolution. Dans la tourmente d'alors les prêtres sont face à un dilemme : prêter serment à la Constitution civile du clergé (1) et gagner ainsi la sécurité physique, ou devenir réfractaire, vivre dans la clandestinité, avec quelquefois la condamnation à mort au bout du chemin.

Lorsqu'en janvier 1791, un décret de l'Assemblée nationale ordonna le remplacement des ecclésiastiques refusant le serment d'adhésion à la Constitution civile du clergé français, l'on vit à Rennes, se montrer fidèles à Dieu et à l'Eglise, la presque totalité des prêtres.....Tous les curés de la ville, sauf un pauvre égaré, montrèrent la même fermeté.....Les prêtres internés à Rennes eurent beaucoup à souffrir.....Le 14 août 1792 ces bons prêtres furent définitivement incarcérés ; on les enferma dans l'ancienne abbaye de Saint-Melaine, transformée en prison pour la circonstance. Puis, quelques jours après, on prit le parti de déporter en pays étranger le plus grand nombre d'entre eux..... des récompenses étaient données à ceux qui les dénonçaient ou les livraient.....ils comparaissaient devant les tribunaux révolutionnaires qui condamnaient les uns à périr sur l'échafaud, les autres à aller mourir plus misérablement dans la pourriture des pontons.....Parmi les membres du Chapitre de Rennes un bon nombre, emprisonné d'abord à Saint-Melaine, gagna ensuite Jersey, préférant l'exil à la violation de ses promesses envers l'Eglise.....

La plupart des vicaires de Rennes suivirent le bon exemple donné par leurs recteurs ; on vit enfermés à Saint-Melaine en 1792 et en grand nombre déportés plus tard à Jersey, les vicaires de Toussaints MM. Bernel et Rebulet.....Ainsi s'exprime l'abbé Guillotin de Corson dans un ouvrage paru en 1900. (2)

Quelques années plus tard, les données de la situation ayant évolué, l'abbé Rebulet rentre en France, comme beaucoup d'autres prêtres, et retrouve vraisemblablement sa paroisse de Toussaints. Il est établi (3) que le 9 septembre 1803 (22 fructidor an XI) il prête, devant le préfet, le serment requis pour tout ecclésiastique. Dans l'*Etat des prêtres qui ont prêté serment* figure Rebulet Pierre-Simon, aumônier du lycée. Il est permis de penser que tout naturellement, par commodité, on a choisi comme aumônier l'un de ceux en fonction dans la paroisse immédiatement voisine, Toussaints. Rien n'est connu - tout au moins dans le cadre des présentes recherches - de son action précise au lycée. Il meurt le 27 juin 1808, alors qu'il est toujours en exercice dans l'établissement nous apprend son acte de décès : *prêtre sacriste (sacristain) de Toussaints et aumônier du lycée*, est-il noté sur le document. Il apparaît qu'il avait gardé tout ou partie de son activité initiale à Toussaints, ce qui laisse entendre que la mission d'aumônier au lycée ne suffisait pas à elle seule, en ce temps-là, pour occuper

le temps d'un prêtre ? Son décès est déclaré par un nommé Pierre Letellier, *cordonnier rue du Lycée*. Ne s'agit-il pas justement du cordonnier qui à cette époque était affecté à l'établissement ?

Jean-François Debroise
1808-1814

L'aumônier suivant est l'abbé Jean-François Debroise, né le 27 mai 1760 à Rennes, paroisse Saint-Sauveur, d'un père marchand de draps et soies. Comme Rebulet il a connu la difficile période 1790/1800 : Il est également cité dans l'ouvrage de l'abbé Guillotin de Corson, pour avoir lui aussi été enfermé à Saint-Melaine alors qu'il était diacre (ordre immédiatement inférieur à la prêtrise) d'office de Saint-Sauveur. Nous n'avons pas plus de renseignement précis sur la façon dont il a exercé son ministère au lycée. Il y est resté en poste, sauf erreur, jusqu'en 1814. Les fonctions occupées ensuite ne nous sont pas connues. Il meurt à Rennes le 3 novembre 1833, déclaré dans son acte de décès comme étant *chanoine honoraire de l'Eglise Cathédrale de Rennes*, titre honorifique attestant de la bonne considération que lui accordait l'évêché.

Joseph-François Demeuré
1814-1822

Le lycée de Rennes accueille ensuite l'abbé Joseph-François Demeuré, né à Talensac le 24 septembre 1788. La profession de son père ne figure pas sur l'acte de baptême. D'abord professeur de rhétorique au collège de Vitré, puis principal de ce même collège, professeur dans une institution ecclésiastique rennaise, l'abbé Demeuré est nommé aumônier du lycée le 28 novembre 1814. Il est docteur ès lettres et à partir de 1816 il cumule dans l'établissement son activité d'aumônier avec celle de professeur de philosophie. Un événement dramatique, de répercussion nationale, fait qu'il nous est laissé une trace précise de son passage au lycée de Rennes. Le 13 février 1820 le duc de Berry, neveu du roi Louis XVIII et second fils du futur Charles X, est assassiné. L'abbé Demeuré prononce dans les jours suivants un discours dans la chapelle du collège royal (nouvelle appellation du lycée) *en présence du corps académique, des professeurs et des élèves, à l'occasion du Service ordonné pour le repos et salut de l'âme de Très-Haut et Très-Puissant Prince Charles-Ferdinand d'Artois, Duc de Berry.*(1) Ce discours est à replacer dans le contexte politique de l'époque, où la Révolution est présentée comme mère de tous les maux, génératrice de tous les vices, et la religion déclarée base première du renouveau de la France et du salut *ici-bas et là-haut* des français.

Des extraits : *Il a donc plu encore à la divine Providence, Messieurs, de nous éprouver par un des coups les plus sensibles pour des coeurs français. Hélas ! après tous les malheurs qui sont venus successivement, et presque sans interruption, fondre sur notre infortunée Patrie, devons-nous nous attendre qu'un affreux attentat vint rouvrir la source de nos larmes, et replonger la France dans la douleur la plus amère ?.....*

.....Mais la religion, quoique la première à partager notre douleur et à mêler ses pleurs aux nôtres, ne veut pas cependant que cette douleur et ces larmes soient stériles et infructueuses.....

.....Oui, Mes Enfants, cette triste cérémonie offre à votre âge de graves et terribles leçons. Vous dirai-je d'abord avec quelle force elle vous prêche le néant des grandeurs humaines, la vanité des choses d'ici-bas ? Le coup affreux qui a pénétré vos âmes de la plus juste douleur, n'y a-t-il pas fait retentir aussi ce cri du sage : Vanité des vanités, tout n'est donc que vanité.....

.....Bonheur, gloire de la terre, grandeurs du monde, pompes du siècle, qu'êtes-vous donc ? Une figure qui passe, une ombre qui disparaît, un songe qui s'évanouit ; un peu de cendre et de poussière que dissipe bientôt le souffle impétueux de la mort !

Mais que fais-je, Mes Enfants ? Il est bien d'autres vérités sur lesquelles il importe surtout de fixer en ce jour toute votre attention. En vous montrant la tombe où vient de s'engloutir l'espoir, l'avenir de la France, nous devons vous montrer d'où est parti le coup affreux qui n'y a que trop sûrement fait tomber sa royale victime ; nous devons vous dire que tel est le cruel résultat de 30 ans de révolution ; que nous recueillons aujourd'hui encore l'abominable fruit de ces funestes doctrines qui, depuis si longtemps, ravagent le sein de la France désolée.....

.....Qui, plus que nous, a éprouvé quelle foule de maux attire après soi l'oubli de Dieu, le mépris de la Religion ? Qui, mieux que nous, sait jusqu'où peuvent conduire la corruption des opinions, la licence et l'impiété des doctrines ? Pendant 25 ans n'avons-nous pas été forcés d'en goûter les fruits amers ? Qu'avons-nous vu ? Le plus beau trône du monde entier renversé au milieu des fureurs populaires, et roulant dans des flots de sang et de carnage ; le meilleur des Rois assassiné juridiquement.....Nous avons vu nos villes saccagées, nos campagnes dévastées, nos Temples profanés, la Religion outragée, ses Ministres persécutés, dispersés, traînés sur d'infâmes échafauds, et égorgés ! Oui, les voilà les premiers fruits des leçons de l'impiété de la France, fruits dont la cruelle amertume lui a fait verser bien des larmes de sang. Voilà la France sans Dieu, sans Foi, sans Religion ! Voilà ce que nous avons vu, ce que nous avons été, depuis le moment fatal où l'Autel tomba avec le Trône, où la révolution livra nos droits à l'anarchie, et nos âmes au néant.....

.....Si au moins ils avaient eu une fin tous ces fléaux ; mais pouvaient-ils finir lorsque l'impiété qui les cause a continué ses ravages ? Hélas ! infatigables pour notre malheur, ses cruels apôtres ne cessent encore de répandre ses doctrines homicides ; ils prêchent, sous le nom de liberté, les excès de la licence, sous celui d'égalité, les désordres de l'anarchie ; d'une main, malheureusement trop savante dans l'art du mal, ils ébranlent l'édifice social, et, en consacrant à la fois l'athéisme et la révolte, ils sapent, jusque dans leurs fondements, la Religion de l'Etat et la Morale universelle. Ils ont, ces docteurs abominables, ils ont noirci la Vertu, et le crime s'est présenté ; ils ont flétri l'Honneur, repoussé le nom de Dieu, outragé ses Ministres, et un assassin s'est montré ! Oui, il est le fruit de leurs doctrines affreuses, le fanatisme féroce qui vient d'exercer sa rage sur un des petits-fils de HENRI QUATRE ; Oui, il est à eux, il est leur enfant, le monstre qui a porté sur lui sa main barbare !

.....Chers enfants, que nos fautes au moins et nos châtements ne soient pas perdus pour vous ! Repoussez, avec toute l'énergie de votre âme, avec toute la franchise de votre jeune âge, ces doctrines impies et subversives de tout ordre public, par lesquelles on s'efforce de corrompre la génération qui s'élève. Par elles, on voudrait vous rendre athées ; que ce soit un motif de plus pour vous de resserrer les

liens sacrés de soumission et d'amour qui doivent vous attacher au Dieu de nos pères ; on voudrait vous arracher à la Religion, vous faire partager le mépris et la haine qu'on verse sans cesse sur elle : déjouez les vils projets de l'impiété, soyez l'espoir de cette Religion sainte ; aimez-la, respectez-la toujours : elle est de toutes les mères la plus tendre et la meilleure ; soyez de tous les enfants les plus reconnaissants, les plus fidèles et les plus soumis.....

.....plus on s'efforce de briser les liens qui doivent vous attacher à l'auguste Famille des Bourbons, plus vous devez chercher à les resserrer, plus vous lui devez d'attachement, de dévouement et de fidélité.....

.....Et vous, ô mon Dieu !Soyez toujours le Dieu, soyez toujours le Père des Français ! Malgré leurs crimes, ils sont toujours la portion la plus florissante de votre Eglise ; il en est encore parmi eux qui méritent d'être appelés vos enfants. Serez-vous insensible à leurs larmes ? Fermerez-vous à tous leurs vœux les entrailles de votre miséricorde ? Grand Dieu ! n'est-il pas temps de regarder en pitié l'empire de SAINT-LOUIS ?

Anges saints ! venez, en ce jour, recueillir nos larmes et nos prières ; portez-les aux pieds du Trône du Roi éternel, afin qu'elles puissent y obtenir paix et miséricorde au Prince chéri qui en est l'objet. Venez, nous vous en conjurons aussi, venez vous-même veiller à la garde de la Royale Famille, puisque notre amour ne peut plus la défendre : venez surtout couvrir de vos ailes l'infortunée Princesse qui porte le dernier espoir de notre France. Ah ! Si elle nous est conservée, si nos vœux sont exaucés, peut-être enfin le Ciel se réconciliera-t-il avec nous, peut-être y aura-t-il un terme à nos malheurs, peut-être pourrons-nous avoir encore quelques jours de bonheur et de gloire. Fin du discours.

Ce discours a été imprimé avec en préambule une dédicace à l'intention des élèves du collège : Aux élèves du collège royal de Rennes. Nous avons été bien consolés, Chers Enfants, du profond et religieux attendrissement que vous nous avez montré, lorsque nous vous avons fait entendre les paroles qu'ont mises à notre bouche la Religion et la douleur, à l'occasion du cruel événement que déplore la France entière.....Notre discours a été fait pour vous.....si enfin il peut contribuer à rendre inviolables et éternels les sentiments d'amour, de dévouement et de reconnaissance qui doivent particulièrement vous attacher à l'auguste Famille des Bourbons.

Fidélité et dévouement sans limite sont dus à la famille royale a répété à satiété l'abbé Demeuré. D'esprit particulièrement fermé serait le collégien rennais qui ne l'aurait pas compris. Eternelle, l'auguste Famille Royale ? Vanité des vanités...grandeurs du monde, pompes du siècle, qu'êtes-vous donc ? Une figure qui passe, une ombre qui disparaît, un songe qui s'évanouit, un peu de cendre et de poussière...avons-nous entendu. Si l'argumentation de l'abbé peut être modérément goûtée, la force d'expression et le lyrisme du discours sont à admirer. Imaginons la chapelle du collège ce jour-là, les élèves recueillis et certainement impressionnés par la conviction ressortant du ton employé par l'orateur, homme d'énergie dira-t-on plus loin.

L'abbé Demeuré va gravir un nouvel échelon au service de l'Instruction Publique : il quitte Rennes pour être nommé proviseur du collège royal de Nantes, en août 1822. En octobre de la même année il exerce dans le même temps les pouvoirs d'inspecteur d'académie. Son action à la tête du Collège Royal de Nantes est bénéfique : Il (ledit collège) connaît même à partir de 1822 un net redressement grâce à l'action d'un proviseur énergique, l'abbé Demeuré.....C'est également l'abbé

Demeuré qui « invente » dès 1824 les classes de préparation aux grandes écoles, expérience reprise par la suite dans de nombreux collèges sous le nom de cours spéciaux. (1)

Nous le retrouvons ensuite proviseur du Collège Royal de Lyon, pendant un an. Il était Officier de l'Université (première appellation du titre honorifique actuel d'officier des Palmes académiques) et chevalier de la Légion d'honneur.(2)

C'est sans doute, parmi tous les aumôniers passés au lycée de Rennes, l'un de ceux qui avaient la plus forte personnalité, et le seul qui soit sorti du cadre religieux pour montrer des capacités plus globales au service de l'enseignement.

Pierre Panaget 1822-1836

En 1822, après le départ pour Nantes de M. Demeuré, c'est l'abbé Pierre Jean Panaget qui prend les fonctions d'aumônier au collège royal de Rennes. Sauf erreur il est né paroisse Toussaints le 27 novembre 1788, baptisé le lendemain. La profession de son père n'est pas mentionnée sur l'acte de baptême. Avant d'arriver ainsi au collège rennais, il a été vicaire à Acigné, puis à la Cathédrale, et sous-directeur au Grand-séminaire. Les présentes recherches n'ont pas trouvé trace précise, en archives, de son activité au collège de Rennes où il a exercé jusqu'en 1836. Il est ensuite curé de la paroisse Saint-Etienne de Rennes jusqu'à sa mort le 18 septembre 1872.

La Semaine religieuse du diocèse de Rennes, numéro du 21 septembre 1872, annonce son décès et lui consacre deux pages axées principalement sur sa dernière activité, curé de la paroisse Saint-Etienne. *M. l'abbé Panaget, curé-doyen de Saint-Etienne de Rennes, vient de mourir à l'âge de 84 ans, après une longue et laborieuse carrière. Successivement vicaire à Acigné,.....aumônier de la Visitation, aumônier du lycée, et enfin curé de Saint-Etienne, il s'est partout acquitté avec zèle et distinction des différentes fonctions qui lui ont été confiées.*

Essentiellement homme du devoir, il a toujours cherché à diriger ses études d'après les ministères si variés qu'il a eu à remplir, et c'était une de ses premières préoccupations, aussitôt qu'il était pourvu d'un emploi nouveau, que d'acquiescer la science nécessaire pour le genre de travail dont il était chargé.....à la Visitation, il lisait et relisait sans cesse les oeuvres de Saint François de Sales et les ouvrages les plus remarquables de spiritualité ; pendant les nombreuses années qu'il a dirigé la paroisse Saint-Etienne, il s'est tenu constamment au courant de tous les écrits pouvant intéresser à un degré quelconque la religion.....

Relevons, ce qui est bien regrettable pour nous, que dans cette énumération sont passés sous silence ses 14 ans de ministère au lycée de Rennes, preuve sans doute qu'aux yeux du rédacteur de l'article la fonction d'aumônier de lycée était jugée comme négligeable, insignifiante, ou au moins subalterne au regard de la mission habituellement dévolue à la prêtrise.

Suite de l'article nécrologique : *Aussi M. l'abbé Panaget était-il un prêtre instruit, joignant, chose bien rare, à une solide instruction une parfaite modestie.....on se souvient de la pureté de sa doctrine et de la sagesse de ses enseignements. Au confessionnal, il savait allier la prudence à la fermeté, et avait pris sa place parmi les meilleurs directeurs des âmes.....*

.....Ce qu'il y a eu surtout de saillant dans la vie de M. l'abbé Panaget et ce qui ne s'est pas démenti un seul instant chez lui, c'est son exactitude à l'accomplissement des devoirs de sa charge.....Il se faisait tout à tous, les vieillards comme les jeunes gens étaient accueillis avec une égale bienveillance ; il avait une prédilection particulière pour les enfants ; il les comblait d'images et de médailles, et leur donnait mille récompenses pour les encourager et les confirmer dans la voie du bien.....Tel était l'homme scrupuleusement exact et dur à lui-même. Il faut maintenant rappeler l'homme au cœur plein de bonté et d'affabilité pour les autres.....

Puisse le Seigneur, dans son infinie miséricorde, recevoir avec commisération son fidèle serviteur, et le récompenser du bien qu'il a fait sur terre pendant de si longues années par l'éternelle possession du ciel. Signé de l'abbé Massabiau.

Auguste Martin 1836-1839

Avec l'abbé Martin, qui succède au lycée à l'abbé Panaget, nous allons voyager, quitter l'Ille-et-Vilaine pour les larges espaces américains. Date et lieu de naissance d'Auguste ou Augustin Martin ne sont pas exactement connus. Selon les sources il est né en 1803, dans le Morbihan, ou à Saint-Malo ou bien en 1802 à Saint-Servan. Dans sa jeunesse, alors qu'il est séminariste à Saint-Brieuc, il est le protégé de Jean-Marie de La Mennais. Il est ensuite curé de la paroisse de Bléruais près de Saint-Méen le Grand, puis de celle de Vern, avant d'être nommé aumônier du Collège Royal de Rennes en 1836. Nous ne savons rien sur ses trois années passées dans l'établissement rennais. Il va ensuite élargir son horizon, partir pour l'Amérique dans le cadre des missions que l'Eglise de France implante dans ce jeune pays, suivant ainsi la voie tracée par un rennais, l'abbé Bruté de Remur, *un des plus grands noms de l'histoire religieuse des Etats-Unis. (1).*

Jusque-là, les départs des prêtres bretons pour les Etats-Unis avaient été des départs individuels. L'abbé Bruté allait déclencher un vrai courant. Il essaya d'abord d'entraîner sur ses traces ses deux grands amis Jean-Marie et Félicité de La Mennais (2).....En 1834 il fut choisi comme premier titulaire de l'évêché de Vincennes, dans l'Indiana. Mgr Bruté se révéla alors recruteur hors ligne. En 1839 une deuxième vague d'apôtres bretons, plus forte que la première, prit le chemin du Nouveau Monde ; cinq eudistes (3), plusieurs prêtres séculiers dont un futur évêque, le chanoine Martin, aumônier du Collège Royal de Rennes. Une lettre adressée par l'abbé Martin à son évêque (un autre breton, qui a succédé à Mg Bruté à la tête de l'évêché de Vincennes) :

Ordinairement je pars pour la visite de mon troupeau, tous les dimanches après la messe, ou le lundi matin. Je préviens à l'avance de ma prochaine arrivée, et plusieurs familles se réunissent dans une même ferme..... Quand j'ai mangé avec ces braves gens le morceau de porc fumé et le pain de maïs arrosé d'une tasse de café bien noir, je monte à cheval pour me rendre à une autre station, et ainsi, tous les jours jusqu'au jeudi soir, que je rentre à Logansport, afin de donner mes soins à la chrétienté principale. Voilà ma vie errante, dans laquelle en somme les consolations passent la mesure des peines. Il est bien vrai qu'en Europe généralement, on ne se figure pas les fatigues et les dangers d'un missionnaire mais il est vrai aussi qu'on ne se fait pas un idée des douceurs que N.S.J.C. daigne attacher à ces épreuves..... (4)

Voilà bien les propos d'un évangéliste, fort de ses certitudes et pour qui les contraintes et désagréments d'une vie rude ne sont rien au regard de la finalité de

l'œuvre entreprise. Quel dépaysement pour lui, passé de la quiétude, que lui offraient paroissiens tranquilles de Vern et collégiens rennais dociles, à la selle d'un cheval, à la rencontre d'un monde de fermiers américains d'un abord assurément moins facile ! En 1853 il est nommé évêque du diocèse créé à Natchitoches, en Louisiane (cet évêché est maintenant celui d'Alexandria, Louisiane). *Ce diocèse, grand comme la Bretagne, de communications très difficiles, était habité par des peuples très divers : Noirs, Mexicains et surtout Acadiens (venus du Canada français).* (1)

Le premier évêque de Natchitoches consacra une grande part de son activité à promouvoir l'enseignement chrétien dans son diocèse, demandant au besoin aux curés de faire la classe eux-mêmes.....il fut contraint de mener surtout, à l'imitation de Mgr Bruté, la vie d'un missionnaire à cheval. Son diocèse fut un des principaux théâtres de la guerre de Sécession. Sa ville épiscopale succomba à un siège de l'armée fédérale (les nordistes)Il meurt à son poste en septembre 1875. Depuis le début de son épiscopat, il avait attiré dans son diocèse, sans parler de nombreuses religieuses, une quarantaine de ses compatriotes. (2)

La semaine religieuse de Vannes, du 21 octobre 1875, lui rend hommage dans un article nécrologique se terminant ainsi :Dieu seul sait le bien qu'il opéra dans ce diocèse (de Vincennes) et dans celui de Natchitoches.....son assiduité à ses fonctions, son désintéressement, l'oubli qu'il ne cessa de faire de lui-même, les privations de toutes sortes auxquelles il se condamna..... c'est bien de lui qu'on peut dire : si la mort l'a saisi à l'improviste, elle ne l'a pas surpris, elle a été pour lui plutôt un repos.

Voilà une vie dense, hors du commun. Il est regrettable que nous n'ayons rien sur ses années d'aumônier du Collège Royal de Rennes, où sa forte personnalité devait déjà ressortir.

Xavier Denis 1839-1844

L'aumônier qui succède à M. Martin est l'abbé Denis, et c'est celui-ci qui va se trouver mêlé de très près au conflit entre l'évêque Mgr Saint-Marc et l'administration de l'Instruction publique, différend né des virulents griefs que le prélat formule envers le contenu de l'enseignement de philosophie de l'établissement.

Xavier Denis est né le 8 décembre 1802 (17 frimaire an XI) à Chateaugiron. Son père est maire de la commune. Les fonctions religieuses, occupées par lui avant son arrivée au Collège Royal de Rennes, ne nous sont pas connues.

Trace de sa nomination dans l'établissement est attestée par le registre de courrier arrivée, mentionnant à la date du 17 octobre 1839 la réception d'une copie de l'arrêté de nomination de M. l'abbé Denis aumônier, adressée par le recteur d'académie.(3) Son court séjour au collège rennais coïncide avec le délicat épisode de la guerre déclarée par l'évêque au contenu de l'enseignement de philosophie de M. Zévort. C'est d'ailleurs l'abbé Denis qui le premier aurait alerté son évêque sur la teneur nocive du cours de ce professeur. Avant même d'être en quelque sorte sacrifié par le prélat, qui le « mute » à Saint-Grégoire en 1844 en représailles contre l'enseignement incriminé, nous avons vu qu'il avait déjà cessé de remplir effectivement sa mission au collège rennais.

La suite de son engagement religieux a-t-elle été affectée par ses années vécues au collège rennais dans un climat particulier ? En tout cas il reste en poste à

Saint-Grégoire jusqu'à son départ en retraite, en 1866. Pendant ces années là il se pique de littérature, avec la publication d'écrits semble-t-il tous en rapport direct avec la religion, et répertoriés par la Bibliothèque nationale : *Alliance de l'agriculture avec la religion*, 1863, 76 pages - *Les deux Pontifes, ou Deux chemins de Croix*, 1861, 59 pages - *Le drame du calvaire, ou recueil de chemins de Croix*, 1860, 34 pages - *Méditations sur l'Evangile*, 1853 - *L'Eglise de Chateaugiron*, 1865. Seul ce dernier texte a été découvert sur Rennes. C'est un poème en 16 pages, en alexandrins à rimes plates, évoquant l'église de Chateaugiron et ses fidèles. Pour tenter, autant que des écrits le permettent, d'approcher la personnalité de l'abbé Denis, voici les huit premiers et les six derniers vers de l'œuvre :

*Novembre s'annonçait. Du réveil matinal
La cloche, en frémissant, donne à tous le signal,
Et, quittant son repos, de l'aube blanchissante.
La ville avec transport voit la teinte naissante
Des lieux plus éloignés, en dépit des autans,*
La foule se pressait qui, de ses sentiments
N'écoulant que l'ardeur, dédaignait les distances
Pour ailleurs n'admirer que des magnificences*

*.....
Ainsi donc, de sa part, ce temple autorisé
En disant sa grandeur, n'avance rien d'osé.
Il sait de qui lui vient la noble confiance,
Dans ceux qu'il doit sauver, d'augmenter l'espérance,
Et, sûrs de sa parole, en foule les chrétiens
y vont chercher Jésus en leurs doux entretiens.*

* autan : vent qui souffle dans le midi de la France, mais rime oblige !

Retiré, après 1866, à Chateaugiron sa commune natale, Xavier Denis y meurt le 18 juin 1880. *La semaine religieuse* du 26 juin 1880 évoque ainsi sa disparition : *nous apprenons aussi la mort de M. l'abbé Xavier Denis, ancien recteur de Saint-Grégoire, décédé à Chateaugiron le 19 juin 1880, dans sa 78^{ème} année.* C'est un peu court pour un prêtre qui, 37 ans plus tôt, avait aidé son évêque à préserver la religion catholique des atteintes d'une philosophie pernicieuse.

Pierre Robert 1844-1878

Comme on le sait déjà, après ces péripéties *philosophico-religieuses* de 1842-1844, c'est l'abbé Robert que l'évêque de Rennes présente pour le poste d'aumônier de notre collège rennais. Pierre Robert est né à Redon, sauf erreur le 12 pluviose an V (31 janvier 1797), d'un père charpentier. Ordonné prêtre en 1822, il est d'abord vicaire puis recteur à Amanlis.

Sa candidature pour le collège rennais aurait été appuyée par Jacques de Corbière, originaire de Corps-Nuds (commune située près de celle d'Amanlis), ancien ministre de l'Intérieur sous la Restauration (de 1821 à 1828), homme dont les souhaits étaient de *rendre à l'Eglise le premier rôle en matière d'éducation* (1), ce qui sur le sujet le mettait en étroite communion de pensée avec Mgr Brossays-Saint-Marc. Ce dernier a écarté des rangs un autre prêtre, avant de présenter l'abbé Robert *digne sous*

tous les rapports du poste d'aumônier écrit-il au proviseur. L'évêque s'est certainement entouré de toutes les garanties quant à la personnalité de l'abbé Robert. Ce dernier, en pénétrant ainsi dans le collège de Rennes en fin 1844, rentre pour un long bail dans les lieux. Ce sera même désormais son seul horizon. Nous avons vu qu'il avait secondé, ou carrément remplacé, l'abbé Denis lors de la 1^{ère} communion de juin 1843, et peut-être avait-il été alors séduit par les lieux et la cérémonie, avant de postuler à la fonction.

Pour parler de l'attitude de l'abbé Robert envers ses jeunes pénitents, nous n'avons que les souvenirs de Charles Lefeuve, déjà évoqués : devenu adulte il dira « l'instruction religieuse était donnée par l'abbé Robert... Sermons, quelquefois par l'évêque en carême (un privilège que d'entendre les prêches de Mgr Brossays-Saint-Marc en personne)... J'ai conservé une dévotion très sincère et très vive pendant tout mon séjour au lycée ». Charles Lefeuve a été impressionné profondément par l'instruction religieuse reçue, signe qu'il avait certainement apprécié en premier celui qui la donnait, l'abbé Robert.

L'administration du lycée elle aussi accorde toute son estime à son aumônier, c'est peu de le dire en la circonstance. L'abbé Robert prend sa retraite en octobre 1877, après 33 ans de service dans l'établissement, soit le plus long ministère d'aumônier au lycée de Rennes. On le laisse même finir sa vie dans la maison, où il conserve son logement. Mgr Brossays-Saint-Marc avait vu juste : L'abbé Robert a été un aumônier modèle.

Il décède au lycée le 6 avril 1883. Nous lisons dans l'article nécrologique paru dans le *Journal de Rennes* du 10 avril suivant : *Les obsèques de M. l'abbé Robert, ancien aumônier du lycée, ont été célébrées dimanche matin dans l'église de Toussaints au milieu d'une nombreuse assistance. Beaucoup d'élèves et d'anciens élèves du lycée, un très grand nombre de fonctionnaires de l'enseignement étaient venus rendre les derniers devoirs au saint prêtre qui avait rempli ses délicates fonctions avec tant de zèle et de tact pendant plus de 35 ans (c'est plutôt 33 ans).*

Un nombreux clergé, plusieurs chanoines, avaient voulu ainsi, malgré les offices du dimanche, venir ajouter par la présence à la solennité de la cérémonie funèbre. Les coins du poêle (le drap mortuaire recouvrant le cercueil) étaient tenus par M. Tarot, ancien proviseur du lycée de Rennes, M. Alliou ancien censeur du lycée, M. Lefeuve directeur de l'école primaire du lycée, et M. Taboureaux, professeur. Quatre magnifiques couronnes étaient portées derrière le cercueil par des élèves.

Sur la tombe M. le proviseur du lycée a fait en termes émus l'éloge de M. l'abbé Robert, et rappelé les vertus solides et modestes, le long dévouement de cet ami de la jeunesse. Né en 1792 à Redon, de parents d'une humble condition, l'abbé Robert commença ses études sous la direction de M. Lefrançois qui avait ouvert un petit collège à Redon.....

.....Il sacrifia ses goûts et se donna tout entier à son nouveau ministère, s'occupant exclusivement de ses élèves et méritant par là l'estime de tous. Il consacrait le reste de son temps à l'étude, principalement à celle de l'histoire ecclésiastique, qui avait un attrait particulier pour lui. D'une humeur égale, toujours prêt à rendre service à qui que ce fût, de sa personne ou de ses deniers, il avait su conquérir les sympathies universelles. L'université lui accorda les palmes d'Officier de l'Instruction publique.....

.....Il ne marchait plus, mais il étudiait encore, jusqu'au moment où les infirmités de la vieillesse firent tomber le livre de ses mains.

Il sentait et déplorait cet amoindrissement de lui-même, lorsqu'enfin, quittant le sentiment des choses de ce monde, il entra dans une douce agonie, qui, au bout de huit jours, l'enleva à ses amis.

La *Semaine religieuse* du 14 avril 1883 annonce son décès, sur deux pages, dans des termes d'une même tonalité que le *Journal de Rennes*, et tout aussi élogieux à l'égard du défunt :

Quand Dieu appelle à lui un vétéran du Sacerdoce pour le récompenser de ses travaux, n'est-il pas juste que ceux qui demeurent essaient de se représenter sa vie, pour s'édifier au souvenir de ses vertus ?

M. Pierre Robert, aumônier honoraire du Lycée de Rennes, fut un de ceux là ; et la longue et digne carrière qu'il a parcourue l'a placé trop haut dans l'estime générale pour ne pas rappeler ici ce que fut ce prêtre vraiment selon le cœur de Dieu.....

.....Ordonné prêtre en 1822, il fut placé comme vicaire à Amanlis.....Pendant quinze ans, il exerça la charge pastorale avec un zèle, une charité dont se souviennent avec bonheur les rares survivants de cette époque.....

En 1844 Mgr Saint-Marc l'appela au poste éminent d'aumônier du Lycée ; M. Corbière, ancien ministre sous la Restauration, avait, dit-on, fait connaître en haut lieu les talents et le tact qui le rendaient digne d'occuper ces délicates fonctions. Comment M. Robert répondit pleinement à ce choix si judicieux, M. le proviseur du Lycée le rappelait dimanche dernier sur sa tombe en termes aussi émus qu'éloquents.....ce vénérable prêtre allait donner la moitié d'une longue vie à la jeunesse, s'y consacrer tout entier.....

.....Il sortait peu, et les quelques loisirs que lui laissait sa position nouvelle, ils les employait à l'étude ; courbé sur ses livres comme un bénédictin dans sa cellule, il s'appliquait à l'histoire ecclésiastique, n'interrompant son travail que pour réciter son bréviaire dans ce corridor si connu, qui remplaçait pour lui le jardin du presbytère, et où l'on était sûr de le rencontrer chaque jour, au soleil du soir.

Ainsi M. Robert remplissait simplement et modestement son devoir, estimant que, pour le prêtre surtout, c'est la meilleure consolation. Son ambition, disons mieux, sa foi n'allait pas au-delà.....

.....L'heure de la retraite était venue, et M. Robert continuait toujours son laborieux ministère. Il fallut céder cependant devant les infirmités d'une vieillesse pourtant bien verte encore ; mais l'administration du lycée, reconnaissante, lui laissait jusqu'à la fin cette demeure qu'il avait si longtemps habitée, où tant de générations de jeunes gens s'étaient succédé.

Bientôt il dut garder la chambre.....Le temps s'allongeait pour lui ! Parfois, dans cet ennui qu'amène une constante inaction, il disait : « Ah ! quand viendra la mort ! » Et de peur de sembler manquer de résignation, il se hâtait d'ajouter avec l'Apôtre : « Pour être avec le Christ ! » Et prenant son chapelet, il lui demandait l'oubli et la patience, jusqu'au jour où ses doigts débiles furent même incapables d'en rouler les grains. Mais ses lèvres priaient toujours ; il demandait souvent à baiser l'image du Rédempteur ; et ce fut ainsi que, fortifié par les sacrements de l'Eglise, il s'éteignit doucement vendredi dernier, après quelques jours d'une douce et lente agonie, dans sa 87^{ème} année.

.....Son souvenir vivra longtemps ; et pour nous, à qui il a été donné de le mieux connaître, nous ne saurions autrement résumer cet éloge que par cette pensée : Il fut prêtre partout et toujours ! L'article est signé d'un X...

Pierre Robert était un brave et honnête homme, de ceux qui remplissent leur mission simplement, modestement, mais avec une ferveur de chaque instant, nous dit-on. Le petit univers du Lycée, et ses centaines et centaines de jeunes gens côtoyés, ont suffi à remplir la vie de l'abbé Robert. Il a sans doute été l'aumônier le plus estimé, le plus aimé même, au lycée de Rennes, au point - peu banal - que la jouissance de son logement lui a même été laissée dans la maison, jusqu'à la fin de sa vie. Cette décision, dictée par le cœur plutôt que par la raison administrative, est tout à l'honneur de la direction du lycée de l'époque. Représentons-nous cette image : un vieillard respecté, grabataire pour les derniers mois de sa vie et dont le personnel du lycée s'occupe chaque jour, certainement avec dévotion. Il y a là, avec ce vieux serviteur (au sens noble), qui finit paisiblement, sereinement, ses jours dans la place, comme le symbole le plus achevé de la collaboration, étendue sur des décennies, entre les aumôniers successifs et la direction du lycée.

Le lycée de Rennes et ses élèves ont constitué en quelque sorte la famille de Pierre Robert, et celle-ci lui donne une ultime preuve d'attachement : ce sont l'économe de l'établissement et son adjoint qui déclarent son décès en mairie de Rennes.

Charles Lefevre a-t-il assisté à ses obsèques ?

Alexandre Guillot 1878-1906

C'est l'abbé Guillot qui en fin 1877 ou début 1878 prend la suite de l'abbé Robert au lycée de Rennes. Son temps de présence dans l'établissement va coïncider avec la période charnière, sans doute difficile à vivre pour un prêtre, pendant laquelle le lien entre l'Etat et l'Eglise va se distendre jusqu'à se rompre. Avec lui débute aussi une sorte d'ère nouvelle au lycée de Rennes : celle d'y voir l'aumônier élargir son horizon personnel, mener de front avec sa fonction première l'activité d'historien local, traitant de sujets religieux mais aussi profanes (l'abbé Denis, s'il avait en quelque sorte ouvert la voie, ne s'était aventuré dans l'écriture qu'après son passage au lycée).

Alexandre Guillot est né le 23 juin 1828 à Rennes. Son père était relieur. Ses études nous offrent un exemple concret des conditions d'existence des institutions confessionnelles d'avant 1850 et la loi Falloux : pensionnaire de ce qui deviendra le collège Saint-Martin, il suit la journée les cours du Collège Royal. Il est cité comme externe dans les registres des effectifs de l'établissement, avec pour correspondant : *pension Louis*. C'est le nom donné à l'époque à cette future institution Saint-Martin, dirigée alors par l'abbé Louis qui a succédé, à la tête de la maison, à l'abbé Blanchard.

Entré ensuite au Grand séminaire, il est ordonné prêtre en 1856 et devint le précepteur des enfants du Comte de Quénétaïn, au château de la Molière en Saint-Senoux. Il devait rester le fidèle ami de cette famille, qui en reconnaissance de son dévouement lui concéda la jouissance du manoir de la Fiolaye en Saint-Senoux. L'abbé aimait à y séjourner pendant les vacances scolaires. (1)

Il est nommé aumônier du lycée de Rennes en 1878, alors que depuis 1866 il montre déjà son intérêt pour l'histoire locale, étant adhérent de la *Société Archéologique du Département d'Ille-et-Vilaine* (créée en 1844 pour « étudier et décrire les monuments anciens ... en particulier ceux de l'Ille-et-Vilaine, et se livrer à des recherches de tout genre sur l'histoire, les idiomes, les institutions », toujours florissante à ce jour). Dans le même temps il est membre de l'association des anciens

élèves du lycée de Rennes, fondée en 1867 et dont quelques uns des fondateurs ont été ses condisciples.

Si en 1878 la religion a encore une place de choix dans les lycées (le proviseur responsable devant Dieu et les hommes de la bonne administration de son établissement, disait encore une publication de 1877, citée pages précédentes) les années Jules Ferry pointent. Il est concevable que l'abbé Guillot s'en émeuve déjà, lui qui, dans une communication faite près de la *Société Archéologique*, dira sa nostalgie des prérogatives de l'Eglise dans les temps passés, en concluant son travail de recherches par ces termes : « Aujourd'hui quand tout va ou se renouvelle, les coutumes du temps passé sont précieuses à connaître ; elles donnent ainsi lieu de juger avec plus de compétence le présent, et de regretter peut-être qu'en fait de matières ecclésiastiques, l'Eglise de France n'ait pu revivre encore sous l'ancien droit commun ». (1)

En 1887 la publication annuelle de l'association des anciens élèves du lycée mentionne quatre démissions, dont celle justement de l'abbé Guillot. Si ce dernier a précisé ses motivations près des responsables de l'œuvre, elles n'ont pas été mentionnées dans la revue, l'association se faisant une règle morale de ne jamais rien préciser sur le sujet, citant seulement l'identité des démissionnaires sans supputation ou conclusion aucune sur les mobiles de la décision. Une tentative d'explication de cette démission peut être avancée. Les dirigeants de l'association, c'est certain pour ces temps-là, étaient des laïcistes ardents, convaincus que l'enseignement public, et les lycées notamment, étaient la base sur laquelle se consoliderait la jeune III^{ème} République, ce qu'exprime le président en 1883 :

« Nous voulons fortifier le lycée et tous nos efforts tendent à ce but...il ne faut pas oublier que le lycée est le foyer dans notre département des enseignements libéraux et l'école où doivent se former les jeunes esprits qui seront un jour appelés à soutenir et faire prospérer nos institutions ». (2)

Son successeur à la tête de l'association, en 1885, est Eugène Durand qui de 1883 à 1885 a joué un rôle politique qui ne peut qu'avoir retenu l'attention de l'abbé Guillot : Sous-secrétaire d'Etat à l'Instruction publique dans le cabinet Ferry. Eugène Durand peut donc éventuellement, aux yeux de notre aumônier, personnifier Ferry lui-même, dont l'ardent désir de rejeter l'Eglise hors de l'appareil d'Etat en fait, pour les cléricaux, l'incarnation suprême du mal, le diable tout simplement. L'abbé Guillot démissionne alors, en protestation symbolique contre la politique de rejet de l'Eglise ? Hypothèse gratuite ?

Ce qui est par contre vraisemblable c'est que pour l'abbé Guillot - un peu trop zélé dans son ministère dira de lui l'inspecteur d'Académie en 1901 - ces années 1880 et suivantes ont dû être vécues dans la peine. Il oubliait peut-être son dépit en participant activement à la vie de la *Société Archéologique*, en assurant même la présidence de 1894 à 1896. En 1888 il terminait une communication, près des membres de cette société, par ces termes : « je suis heureux des quelques loisirs qui m'ont permis de vous l'offrir aujourd'hui ». Faut-il entendre par là que la fonction d'aumônier lui laisse du temps libre ? Ce point nous intéressera plus encore avec son successeur, l'abbé Duine. L'abbé Guillot fera au total sept communications devant la *Société Archéologique*. Cette dernière évoquera plus tard, lors de son décès, les travaux de son ancien président : *Le premier en date (1888) est une notice sur le livre très rare du jurisconsulte Julien Furic (avocat et juriste quimpérois du 17^{ème} siècle)Un autre article ... « Quelques mots sur la discipline ecclésiastique au XVIII^{ème} siècle » traite de*

questions controversées entre les différents pouvoirsen 1892 les notes d'un teinturier rennais...réunion de documents ... en partie relatifs aux affaires du Parlement de 1788.....en 1894, on faisait la découverte d'un souterrain ...abbaye de Redon...M. l'abbé Guillot en fit une étude très circonstanciée.....Dans une oeuvre plus importante qu'il donna en 1896...retraca les origines du manoir de la Fiolaye, établit le nom de ses possesseurs anciens...Suivit en 1899 une excellente monographie généalogique sur la terre et la seigneurie de la Molière, puisée dans les archives non inventoriées de ce château... (1) Nous avons vu que le manoir et le château cités avaient été la propriété du Comte dont il avait instruit les enfants. Les publications de l'abbé Guillot ont un contenu en concordance avec celles de la Société Archéologique de l'époque, leurs auteurs y montrant une grande érudition, le plus souvent dans l'étude de porteurs de titres nobiliaires ou traitant des pierres de leurs manoirs et châteaux, peut-on dire avec quelque méchanceté ? (L'objet de l'Histoire est par nature l'homme. Disons mieux : les hommes...Ce sont les hommes que l'histoire veut saisir. Qui n'y parvient pas ne sera jamais qu'un manoeuvre de l'érudition dira plus tard l'historien français Marc Bloch, fusillé par les allemands en 1944).

Après cette digression il faut revenir à la fonction première de l'abbé Guillot. C'est à partir de 1901 que les archives du lycée contiennent les appréciations de la hiérarchie administrative à l'égard de l'aumônier (étant dit qu'il n'existe rien de semblable côté supérieurs religieux). Cette année-là, alors que l'abbé Guillot, âgé de 73 ans, est dans la maison depuis 23 ans, le proviseur le note ainsi : *L'abbé Guillot me paraît très attaché au lycée, il est d'un esprit large ; il est universitaire et bien qu'il soit d'un caractère assez exigeant, il se renferme strictement dans son ministère. L'inspecteur d'académie : Aumônier du lycée depuis 23 ans, s'est toujours montré très correct avec l'administration. Il ne nous a jamais suscité aucun souci. Il a un certain talent comme prédicateur et remplit ses fonctions avec zèle, trop même peut-être, car certaines mères de famille trouvent que son enseignement est un peu absorbant pour les enfants. Il n'est point en faveur à l'archevêché, et c'est vainement que nous avons essayé, à diverses reprises, de lui faire accorder le titre de chanoine honoraire. Le recteur d' Académie : Très correct avec l'administration. Il y a mieux comme enseignement religieux.* (2)

Remarques : L'archevêché n'apprécie guère l'abbé Guillot est-il dit. N'est-ce pas plutôt la fonction elle-même qui y est jugée comme secondaire, et non directement la personne précise occupant le poste ? Ou bien fait-on à l'archevêché une synthèse entre ces deux données ? Et que reprochait le recteur d'Académie à l'abbé Guillot avec ce sévère « *il y a mieux comme enseignement religieux* » ? En réalité il se base peut-être seulement sur les réserves formulées par l'inspecteur, pour y aller aussi de sa critique. Il en est souvent ainsi, en cascade, dans les notations administratives, le tout dommageable si l'appréciation initiale, simplement reproduite par les supérieurs successifs, est contestable !

L'année suivante nous donne sensiblement la même teneur. Le proviseur répète que l'abbé Guillot *se renferme strictement dans son ministère*. L'inspecteur se facilite le travail par une même appréciation. Et le recteur y redit sa même notation dure : *Très attaché au lycée. Parle bien, enseigne moins bien*. Mais l'emploi du verbe *enseigner* atteste peut-être, dans l'esprit de son auteur, que l'instruction religieuse, si elle n'est plus une matière rentrant directement dans la mission générale d'instruction publique, garde encore un rôle d'éducation.

De 1903 à 1906, année de départ à la retraite de l'abbé Guillot, les appréciations du proviseur le disent toujours *dévoué au lycée, de rapports faciles*, avec

en 1906 un *commence d'être bien fatigué, assure péniblement son service*. Celles de l'inspecteur sont semblables pour ces années : *esprit libéral et cultivé, convenant à la fonction*, ajoutant en 1906 que l'abbé Guillot s'abstient de toute intervention inopportune. Si en 1904 le recteur le déclare comme un *bon universitaire*, il relève encore son *enseignement bien vieilli*, avant de conclure en 1906 par un sympathique *Brave homme, très libéral et sincèrement dévoué à l'université*.

Par *universitaire* il faut certainement entendre l'un des sens donnés à l'époque à ce terme, celui d'être partisan de l'université. L'évolution d'appréciation, à l'avantage de l'abbé Guillot, est à souligner. Celui-ci avait-il, ces dernières années de ministère, perdu un peu de son zèle trop marqué, acquis un peu plus de philosophie, ou de détachement, en l'espace de deux à trois ans, pour devenir carrément un *esprit libéral*. Ou a-t-on la délicatesse d'oublier les réserves formulées jusque là, pour ne plus voir en l'abbé Guillot qu'un *brave homme* ? Ce sont là les mystères - et le charme après tout - de la subjectivité de l'appréciation d'un individu par un autre, le tout agrémenté, en la circonstance, de la singularité plaisante de voir un homme d'Eglise « jugé » par un laïc.

L'abbé Guillot avait été nommé officier de l'Instruction publique (correspondant à l'appellation actuelle d'officier des Palmes académiques). Il ne résidait pas au lycée, au moins pendant les dernières années de son activité, demeurant tout près de l'établissement, boulevard Magenta. Le reste de son dossier administratif a trait à sa demande de congé pour raison de santé, et à sa mise à la retraite en 1906. Quittant ainsi le lycée, lui qui pendant ses 28 ans de fonction avait vu l'Etat retirer peu à peu à l'Eglise un rôle dans le système éducatif, pressentait-il, et douloureusement, qu'un temps viendrait où les individus eux-mêmes s'écarteraient de la religion ?

L'abbé Guillot meurt à son domicile, 3 boulevard Magenta, début janvier 1911. Il n'était point en faveur à l'Archevêché disait de lui en 1901 l'inspecteur d'Académie. C'est vrai que sa nécrologie est courte dans la *Semaine religieuse* du 7 janvier 1911 : *Nous recommandons aux prières des fidèles le repos et salut éternel de M. l'abbé Alexandre-Pierre-Marie Guillot, ancien aumônier du lycée de Rennes, pieusement décédé le 4 janvier, dans sa 83^{ème} année*.

Plus long est l'article que lui consacre *Ouest-Eclair* le 6 janvier 1911 :

.....En 1878, M. Guillot fut nommé aumônier du lycée de Rennes, où pendant vingt-huit ans, il s'acquitta de ses délicates fonctions, avec un talent et un savoir-faire remarquables. Il n'y a laissé que de bons souvenirs. Sa conscience était droite, son esprit supérieur, c'était un homme d'une amabilité et d'une politesse exquises. M. l'abbé Guillot était Officier de l'Instruction publique. Il fut président de la Société Archéologique, pendant deux ans (1894-1896). Quelques mémoires, agréablement écrits, ont été publiés par lui, pour cette Société. Citons.....Une photographie du défunt accompagne l'article.

Pour finir empruntons, dans l'hommage que lui rend après sa mort cette Société Archéologique, la très belle expression : *Le plus bel emploi de sa vie ne nous appartient pas*. Elle rappelle à l'humilité, à ce qu'il peut être vain, ou choquant, de vouloir juger ou porter un regard sur autrui, ce qui est pourtant fait dans ces pages !

François Duine
1906-1924

L'abbé Duine, qui en 1906 remplace au lycée de Rennes l'abbé Guillot, va plus encore que ce dernier mener de pair avec la fonction d'aumônier celle d'historien, le tout conduit avec bonheur. Homme d'écriture, passé à la postérité au moins régionale pour ses travaux d'historien, il a eu le souci aussi - c'est le seul exemple pour le lycée de Rennes - de rédiger quelques petits ouvrages de morale religieuse et de piété à l'intention de ses pécheurs de lycéens.

François Duine est né le 8 mai 1870 à Dol-de-Bretagne, de parents ouvriers. Après des études au collège de la ville, puis au petit séminaire de Saint-Méen, enfin au grand séminaire de Rennes, il est ordonné prêtre en 1893. *Enfant il disait « je veux être un savant » et ses parents en firent un prêtre. Il accepta cette vocation un peu forcée...*⁽¹⁾ Si tel a été le cas, une pareille abnégation devant la volonté parentale est à la fois émouvante et agaçante. Sa vie sera en définitive un compromis - très heureux - entre deux voies, celle du devoir que lui commande sa mission de prêtre, celle d'historien que son esprit appelle.

C'est à partir de l'année 1893 que François Duine commence à publier ses premières notes folkloriques dans la « Revue des traditions populaires ». Une étude morphologique sur le « parler dolois », parue en 1897 chez Gamber à Paris, le met en rapport avec les milieux universitaires. Un panégyrique qu'il doit prononcer pour la fête patronale de saint Samson à Dol, est l'occasion d'une très sérieuse étude sur « les saints celtiques ». De là datent ses recherches à la Bibliothèque nationale, puis au British Museum, en Galles et en Cornouailles sur « l'hagiographie bretonne » dont les ouvrages sont si justement appréciés par les spécialistes. Dès l'année suivante, il s'attache à diffuser dans le domaine des lectures scolaires le nom de Lamennais. A vingt ans d'intervalle, il publiera sur ce sujet trois ouvrages qui font, aujourd'hui (1954) encore, autorité. Fidèle à sa petite patrie, il écrit une « Histoire civile et politique de Dol, jusqu'en 1789 » qui demeure un modèle pour les historiens et constitue une œuvre définitive.

Membre de la congrégation de l'Oratoire,⁽²⁾ *il professe les Lettres aux collèges de Saint-Lô (1893-1898) puis de Juilly (1898-1901), passe l'année suivante 1901-1902 à Paris, suivant, en auditeur libre, des cours à la Sorbonne, à l'Ecole des Hautes Etudes et au Collège de France. A la dissolution de son Ordre, il rentre dans le ministère paroissial, occupe successivement les postes de vicaire à Guipel (1902-1904), à St-Martin de Vitré (1904-1906).*⁽³⁾

Cette année 1906 il se met sur les rangs pour suppléer l'aumônier du lycée de Rennes, l'abbé Guillot, en congé de maladie comme on l'a vu. Il n'est pas injurieux de dire l'attrait que la fonction avait certainement à ses yeux, par le temps libre qu'elle offrait au détenteur du poste et qu'il pourrait occuper à ses travaux d'historien, en conciliant ainsi les deux ressorts de sa vie, prêtrise et recherches historiques.

Sa candidature va se heurter à deux obstacles : après la séparation des Eglises et de l'Etat, va-t-on supprimer la fonction d'aumônier de lycée d'Etat, de plus un autre prêtre s'est déclaré intéressé par le poste. Sollicités ou non par lui, des personnalités et hommes politiques locaux vont le seconder dans sa démarche.⁽⁴⁾ C'est d'abord un avocat malouin qui écrit au maire de Vitré :

Un prêtre de votre ville (paroisse St-Martin) M. Duine originaire de Dol et un de mes meilleurs et plus vieux amis désire être nommé aumônier du Lycée de Rennes. M. Duine est un littérateur et un historien distingué qui a publié plusieurs

ouvrages et notamment sur Lamennais. D'autre part il est connu de ces messieurs de la Faculté dont plusieurs le connaissent et l'apprécient. Je me permets M. le Maire de vous demander d'écrire un mot en sa faveur à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Le parti républicain n'a rien à craindre de ce prêtre dont je réponds comme de moi-même.

Les derniers termes de la lettre nous replacent dans le climat d'anticléricalisme de l'époque et qui lui-même répondait à la haine ou au moins à l'animosité des gens d'Eglise envers la République (proposition que d'autres renversent !).

C'est aussi un sénateur d'Ille-et-Vilaine qui intercède en faveur de l'abbé Duine, près du préfet, par lettre du 23 octobre 1906 : *Mon cher ami, Sous ce pli une lettre de M... avocat à Saint-Malo. Je pense comme lui sur le candidat que j'appuie bien volontiers auprès de vous ; mais la Commission du budget de la Chambre s'étant prononcée pour la suppression des aumôniers dans les lycées et collèges il est à supposer que jusqu'au vote des Chambres sur ce point il ne sera fait aucune nomination. Bien affectueusement à vous.*

Trois jours plus tard c'est au tour d'un député du département d'appuyer près du préfet la candidature Duine : *Monsieur le Préfet, Permettez-moi d'appeler instamment votre bienveillante attention sur M. l'abbé Duine, vicaire à Vitré, qui postule pour être aumônier du lycée. Dottin*⁽¹⁾ *et les amis m'écrivent qu'ils y tiennent beaucoup. Je suis heureux de me joindre à eux...*

Le préfet lui répond le lendemain, le 27 octobre, qu'aucune nomination d'aumônier ne sera sans doute faite avant le vote définitif du parlement, et qu'en second lieu le proviseur du lycée et l'inspecteur d'Académie ont déjà porté leur choix sur un autre ecclésiastique, l'abbé Vigoland, aumônier du collège de St-Servan « *prêtre d'esprit large et tolérant qui a toujours observé une attitude politique des plus correctes* ». Nous retrouvons cette préoccupation des autorités : se déterminer en fonction des sentiments supposés ou connus, du candidat, à l'égard du pouvoir républicain.

Le 5 novembre le député annonce au préfet que l'abbé Vigoland a renoncé à sa candidature, et il lui demande, en conséquence, de soutenir maintenant celle de Duine, sous réserve du maintien de la fonction d'aumônier. Autorisons-nous une petite interrogation : cet autre prêtre s'est désisté de lui-même, ou bien à la suite d'amicales pressions ?

Ce qui est certain c'est que la bonne nouvelle tombe pour l'abbé Duine, trois jours plus tard, par décision du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Aristide Briand : *M. l'abbé Duine est chargé à titre provisoire, et en qualité de suppléant, des fonctions d'aumônier du lycée de Rennes, pendant la durée du congé accordé à M. l'abbé Guillot. M. l'abbé Duine recevra un traitement de 2000 francs par an, dans les conditions de la circulaire du 30 mai 1898 (celle-ci a trait à la suppléance des professeurs absents).* Voilà François Duine installé pour longtemps dans la place, puisque l'abbé Guillot ne reprendra pas son service, et que le conseil d'administration du lycée décidera de conserver la fonction. A noter qu'il sera dans le même temps aumônier du lycée de jeunes filles de Rennes, créé en 1905.

Après quelques mois d'activité au lycée, l'abbé Duine est ainsi noté par l'administration, le 5 février 1907⁽²⁾ : *esprit cultivé, se livrant à des travaux personnels. Prêtre libéral, bien vu du parti républicain. Paraît devoir, sauf erreur, réussir comme aumônier de lycée (n'a pas été inspecté).* Au proviseur qui avait sollicité la titularisation de l'abbé Duine, le recteur d'Académie répond le 22 juin 1907 : *La question du maintien des aumôniers dans les lycées n'ayant pas été définitivement*

tranchée par le parlement, j'estime qu'il n'y a pas lieu pour le moment de modifier la situation de ceux des aumôniers qui ne sont pas encore pourvus d'une nomination définitive.

En 1908 nouvelle appréciation portée par l'administration sur l'aumônier Duine, semblable à la première : *Prêtre libéral, d'esprit cultivé, bien vu du parti républicain*, mais avec la mention supplémentaire *type parfait de l'aumônier de lycée*. Il ne semble pas qu'il y ait jamais eu, par écrit s'entend, de définition du type parfait d'aumônier, mais il est certain qu'en la circonstance le fait était vrai, continuera de l'être, pour l'abbé Duine au lycée de Rennes.

Si, comme le dit l'administration, l'abbé Duine poursuit ses « travaux personnels », il serait inconcevable que cet homme de grande exigence morale néglige ses jeunes lycéens. *Peu de temps après son arrivée au lycée il confiait à un prêtre de ses amis : « Je voudrais écrire un petit livre de piété pas bête, très intéressant, capable de faire réfléchir les jeunes au goût d'une vie morale intense. Si je meurs avant d'avoir écrit un petit livre de ce genre, je n'aurai pas accompli mon rêve le plus cher. » Un an après, en 1908, paraissait chez Oberthur le petit manuel du jeune pénitent qui comprenait, avec les prières d'usage, un examen de conscience très minutieusement détaillé, d'un caractère très pratique.*⁽¹⁾ Après ce *Petit Manuel du jeune pénitent*, quatre autres suivront, jusqu'en 1913, imprimés sur Rennes ou Paris, visant également à l'édification morale, spirituelle, religieuse des lycéens rennais : *La luxure et le respect de soi-même - Petit traité de l'orgueil - L'avarice et la question d'argent - Petit traité des passions*. Le premier et le troisième ouvrage ont été découverts, dans les présentes recherches, près des services d'archives rennais. Ni l'un ni l'autre, dans un souci certainement d'humilité, ne portent le nom de leur auteur. Pareils ouvrages moralisateurs, lus aujourd'hui, font sourire (sourire teinté éventuellement de nostalgie, au gré de la sensibilité de chacun).

Le *Petit manuel du jeune pénitent* ⁽²⁾, de format effectivement minuscule (5 sur 7 cm), 48 pages, déclaré destiné aux enfants de 7 à 14 ans, veut envisager toutes les situations quotidiennes où les enfants pourraient s'écarter de la voie étroite du bien.⁽²⁾ *Les parents doivent veiller à ce que leurs communians se confessent avec régularité. Les personnes même qui ont perdu la vivacité de leurs croyances anciennes, ne sauraient méconnaître dans la confession un système unique de culture morale, et le plus précieux moyen de former le caractère honnête et l'âme délicate. Quant aux chrétiens fidèles, ils savent que le sacrement nous permet d'approcher du Christ, de recevoir le pardon de nos fautes et la grâce sanctifiante.*

Je me confesserai tous les mois...

S'il m'arrive de commettre un péché grave, j'irai voir mon confesseur le plus tôt possible.

Si je tombe malade...je prierai mes parents de bien vouloir appeler mon confesseur...en ayant le plaisir de recevoir un ami, je serai assuré de ne point mourir sans accomplir mes devoirs religieux.....

Fautes envers Dieu : J'ai manqué à mes prières...J'ai manqué la messe...J'ai blasphémé le saint nom de Dieu...

Fautes dans la famille : je dois me montrer affectueux et poli avec mes parents,.....Ai-je été sage avec la bonne et poli avec les domestiques ?...

Fautes dans la vie d'écolier : Ai-je bien travaillé ? Ai-je eu à cœur de bien savoir mon catéchisme et de profiter de l'enseignement religieux ? Ai-je bien écouté le professeur ? Lui ai-je désobéi ? Lui ai-je manqué de respect ? Ai-je raconté des choses méchantes sur mes professeurs ? Ai-je dissipé mes camarades en classe ? Ai-je manqué

au règlement du collège exprès et sans motif valable ? Me suis-je montré complaisant pour mes camarades ? Les ai-je taquinés ? vexés ? injuriés ? battus ? Les ai-je excités les uns contre les autres ? Ai-je eu contre eux de la rancune, en disant : je me vengerai ?

Ai-je triché au jeu ? Ai-je pris ou gardé des objets qui ne m'appartenaient pas ? Ai-je abîmé les objets des autres ? Ai-je fait de sottes plaisanteries dans la rue, me moquant de malheureux ou de vieillards ? Ai-je tracé contre la muraille ou sur le papier des figures ou des mots malhonnêtes ? Suis-je allé avec de mauvais camarades ?... Ai-je suivi des exemples détestables...

Fautes à l'égard de soi-même : Me suis-je laissé aller à des pensées, à des regards, à des actes indécents ? Ai-je regardé des images ou des livres défendus ? Ai-je fait seul des choses que je n'oserais pas dire à mes parents ? Est-ce que j'aime la propreté, qui est presque une vertu et qui plaît à tout le monde ? ...Ai-je menti ? pour m'amuser ? pour m'excuser ? pour faire tort aux autres ? Ai-je soutenu mes mensonges ?

Ai-je été orgueilleux ? vaniteux ? vantard ? coquet ? capricieux ? hypocrite ? égoïste ? jaloux ? haineux ? rapporteur ? coléreux ? gourmand ? Ai-je bu quelquefois avec excès ? Suis-je prodigue ou bien avare ? Ai-je été charitable pour les pauvres quand je l'ai pu ? Me suis-je montré cruel pour les animaux ? Est-ce que je lutte sérieusement contre ma paresse ? ...

Deux conseils importants : Si, en classe ou bien à l'étude, votre voisin vous empêche exprès, et à plusieurs reprises, d'être attentif à votre besogne, et qu'il n'y ait nullement de votre faute, demandez à votre professeur la permission de changer de place. Si, à la maison, vos frères vous engageaient à vous mal comporter, vous êtes obligé d'en avertir vos parents. Il ne s'agit pas ici de faire gronder vos frères, ce qui serait très mal, mais de chercher un soutien indispensable dans l'accomplissement de votre devoir. Or, l'abri que Dieu a placé près de vous, c'est votre mère. L'ouvrage se termine par un petit calendrier pour marquer les jours où je me suis confessé.

Commentaire sur cette morale préconisée par l'abbé Duine : même les parents incrédules, ou qui ont perdu la foi, sont invités à se servir, pour l'éducation de leurs enfants, de l'excellent support de conduite morale qu'offrent les préceptes religieux. Aucune concession, aucun relâchement dans un domaine ou dans un autre ne doivent gâter la vie quotidienne du jeune, ni dans sa famille, ni au lycée. Cette intransigeance n'est-elle pas un peu pesante, même pour l'époque ? Ou plutôt le rédacteur ne demande-t-il pas tout ou trop, jusqu'à l'inaccessible, pour en obtenir au moins une partie dans le comportement de ses jeunes lycéens ?

Il faut aussi retenir l'hommage final aux mères qui, plus que les pères au travail, consacraient leur temps (et bien plus que cela) à l'éducation de leurs enfants. *C'est surtout par la mère que sont transmis les principaux éléments qui font la valeur d'une civilisation et c'est donc sur elle que repose finalement la responsabilité de la progression ou de la régression de cette civilisation.*⁽¹⁾ C'est peut-être aussi, indirectement, la reconnaissance du fait que c'est plutôt par les femmes que le catholicisme s'est sauvé de la disparition au cours du 19^{ème} siècle : il aura été alors largement un « catholicisme au féminin ». ⁽²⁾ (Il faut ajouter, dans le même ordre d'idées et sur le sujet de la concurrence féroce entre l'enseignement public et l'enseignement confessionnel au 19^{ème} siècle : par conviction, parce qu'elle est persuadée que l'éducation des collèges religieux est plus douce et plus attentive que celle des lycées « casernes », elle (la femme, la mère) se prononce presque toujours pour les premiers.) ⁽³⁾

Candidat en 1909 aux Palmes d'officier d'Académie, l'abbé Duine se voit noté, près de la préfecture, dans les mêmes termes élogieux que précédemment (peu d'efforts sont faits pour renouveler le vocabulaire !) : *Prêtre libéral, d'esprit cultivé, bien vu du parti républicain, M. Duine est le type parfait de l'aumônier de lycée, sa nomination au grade d'officier d'Académie produirait à Rennes le meilleur effet.* La distinction lui est bien sûr accordée, et en 1914 l'administration examine sa candidature au deuxième grade de cette décoration : Officier de l'Instruction publique. Sollicité sur le sujet par le ministre de l'Instruction publique, le préfet requiert l'avis du commissaire de police, qui lui répond le 6 mars 1914 :

Ancien Vicaire à Vitre M. Duine n'avait pas, paraît-il, les sentiments combatifs du clergé de cette ville, et c'est un peu la raison pour laquelle il fut nommé aumônier du lycée, fonction qu'il exerce depuis 7 à 8 ans. Il s'occupe de son ministère et de l'enseignement du catéchisme aux enfants des lycées et se livre en outre à des travaux d'archéologie, études qui le passionnent beaucoup. Il entretient peu de relations avec les professeurs du lycée, ainsi qu'avec les personnes qui ne s'occupent pas d'art ou de sciences et est modéré dans ses sentiments politiques qu'il ne manifeste jamais.

Commentaire : L'abbé Duine était bien volontaire pour le poste d'aumônier du lycée, mais il est fort possible que dans le même temps l'évêché ait été très satisfait de le voir quitter Vitre. Les *sentiments combatifs*, que pouvait avoir alors un prêtre, avaient trait bien sûr à la lutte contre la République qui souhaitait rejeter l'Eglise de toutes les structures d'Etat. A croire le commissaire, qui vraisemblablement tient le renseignement du proviseur, l'abbé Duine vit enfermé dans son domaine, celui du bien de ses lycéens et celui de ses recherches, coupé en quelque sorte du reste du monde.

De son côté le proviseur donne au préfet l'avis suivant, le 10 mars 1914 : *...M. L'abbé Duine est un esprit très fin, très cultivé, un laborieux et un érudit ; c'est aussi un libéral et pour toutes ces raisons, suspect, dans le monde cléricale, de modernisme.⁽¹⁾ Je ne doute pas de son dévouement au lycée où il s'attache à remplir son ministère avec tout le tact qu'exigent ses fonctions dans un établissement de l'Etat et la surveillance, peu sympathique, dont il se sent l'objet dans l'entourage de son évêque. Pour ma part, je ne puis que donner un avis favorable à cette candidature. L'abbé Duine est ainsi nommé Officier de l'Instruction publique.*

De même mérite-il également que quelques passages de son *Petit traité de l'orgueil*, publié chez Bloud éditeurs à Paris en 1913, soient reproduits ici.⁽²⁾ *Formes intellectuelles de l'orgueil. Un jour, un des plus délicieux écrivains de notre langue, Jules Lemaître, disait en souriant « le plus grand péché est l'orgueil de l'esprit ». Or Montaigne avait dit exactement la même chose « la peste de l'homme, c'est l'opinion de savoir ». Que de mandarins diplômés, dont les diplômes semblent précisément l'estampille officielle de leur épuisement cérébral ! ...Cette superstition intellectuelle tend à confondre l'affinement des esprits avec leur assagissement...*

...agrandir sa vie : quel programme dès les temps du collège, puisqu'il suppose avec le souci d'accomplir ses devoirs, sans en excepter un seul, la pratique des vertus qui rendent aimable et utile...Le mot de Vigny : qu'est-ce qu'une grande vie ? « Une pensée de la jeunesse réalisée par l'âge mûr ». Avec cette ambition bien comprise et cet agrandissement donné à votre vie, vous serez fiers... Tandis que l'orgueil aveugle, enivre, précipite aux chutes et aux défaites humiliantes, la fierté ne fait au contraire ni bassesse, ni bravade, elle ne parle pas à tort et à travers, elle s'arrête instinctivement devant les sottises qui la défigureraient...elle n'ignore pas que,

loin de sortir du grade et des fonctions, du ruban et du galon, la distinction réelle vient uniquement de l'âme.

Valeur de la discipline scolaire. Nous en sommes à ce point que les éducateurs eux-mêmes - ou ceux qui devraient l'être - se plient aux goûts du temps et des élèves en ne leur disant pas avec netteté et franchise, mes amis, il faut obéir. N'ayez pas peur. C'est une vertu chrétienne, qui se trouve être une nécessité sociale et la garantie de votre développement intellectuel et moral. Celui qui ne se soumet pas à une règle perd sa vie, comme celui qui ne se soumet pas à une méthode perd ses études. Quand vous obéissez aux professeurs, vous suivez des hommes qui vous consacrent leur temps, leur instruction, leur cœur, et qui n'envisagent que vos succès futurs...La vénération pour nos éducateurs est un signe de délicatesse morale.

L'ouvrage se termine ainsi : *Ce n'est pas seulement en classe qu'il faut se taire devant un supérieur ni en cour qu'il est imprudent de blesser les autres par des paroles ; dans la vie, il y a un silence de discrétion, qui garde les secrets, un silence de charité, qui laisse au prochain le plaisir de raconter, un silence de sagesse, qui empêche de se livrer pieds et poings liés aux mains des autres, un silence d'étude et de méditation, dans lequel l'âme se ressaisit et se développe. Qui donc a dit qu'on devrait élever des autels au Silence ? Il forme l'atmosphère très pure et très lumineuse de la pensée et de la vertu. Ce n'est pas seulement au collège qu'il faut prendre rang et ne pas envahir la place des voisins. Ce qui fait le succès de toute organisation sociale, c'est la loyauté et la bonne grâce des rapports mutuels, c'est la soumission joyeuse aux statuts. Les marches les plus utiles sont troublées par ceux qui, suivant la locution populaire, ruent dans le brancard. Ce n'est pas seulement au collège qu'il faut accomplir son devoir à l'heure dite. La société n'accepte que les hommes qui remplissent leur tâche d'une façon régulière et conforme à l'intérêt général. Elle aime beaucoup les étoiles, mais à la condition que les étoiles obéissent aux lois de la pesanteur, et n'aient pas la prétention de s'élancer au firmament à la manière des hirondelles. Des astres romantiques seraient terriblement dangereux. En un mot la vie de collège et son règlement vous adaptent à la vie de demain. Il ne s'agit pas de vous réduire à l'état d'instrument passif entre les mains d'un seul ; ce dressage, qui transformerait une créature de Dieu, douée de raison et d'idéal, en simple machine, serait odieux ; mais loin de là ! Nous voulons, grâce à votre obéissance, former des esprits instruits et des caractères trempés. Cela ne serait-il pas compris de vos cœurs chrétiens ?*

Cette délicatesse de comportement, cette élégance morale face à toute situation, qu'attend de ses lycéens l'abbé Duine, s'apparente à une quête de l'absolu. Soumission aujourd'hui au collège, pour être demain des hommes d'esprit indépendant, entend-il faire admettre à ses jeunes. Nous sommes là tout à fait à l'opposé de la finalité que se donnaient, aidés en cela par la religion, les lycées dans leurs premiers temps d'existence ! Il faut pleinement goûter le caractère mordant de certaines affirmations, celle sur les *mandarins* dont les diplômes semblent plutôt sanctionner leur épuisement cérébral, ou encore celle - à peu près semblable - de dire que la distinction réelle vient uniquement de l'âme, et non point du ruban ou du galon ! Et cet éloge des vertus du Silence...

Les générations d'élèves qui se sont succédé dans ses classes pourront dire quelle influence considérable l'enseignement de ce prêtre eut dans la formation de leur intelligence, de leur moralité, de leur conscience.⁽¹⁾ Son enseignement n'a-t-il pas d'autant plus produit ses effets bénéfiques près des jeunes que la religion y était relativement discrète, s'effaçait au profit d'une morale presque suffisante à elle seule pour insuffler à ses lycéens un idéal de vie ? Etant dit qu'en pareil cas les deux notions -

morale « civile » et préceptes de la religion catholique - sont peut-être trop intimement liés pour pouvoir être séparés autrement que par une vue de l'esprit. Et sans doute que pour François Duine, le tout était effectivement indissociable.

Cette personnalité, cette vive intelligence et ce cœur généreux, une qualité d'âme exceptionnelle, voilà ce qui gagna à l'aumônier l'affectueuse vénération de ceux qui eurent le bonheur d'être ses disciples. Ils lui ont gardé plus que leur souvenir, une vraie tendresse. Ils m'en ont, oralement ou par lettre, donné de si émouvants témoignages que je ne me pardonnerais pas de m'en taire ou plutôt de ne pas les laisser parler : « Son enseignement, m'écrit l'un d'eux, était admirablement adapté au niveau et à la mentalité des élèves. Au petit catéchisme les enfants de sept à dix ans trouvaient toujours l'heure trop courte. Il fallait savoir la leçon à la lettre et pour la graver dans l'esprit il faisait appel au raisonnement plus qu'à la mémoire. Pour chaque mot essentiel remplacé par un autre dans la récitation, il montrait comment le sens se trouvait faussé et conduisait à une inexactitude ou à une absurdité. Il faisait chanter les cantiques avec élan ; « chanter, c'est prier, mes enfants », disait-il. Souvent aux dernières minutes, il racontait une histoire à épisodes qui se poursuivait à chaque classe et se terminait avec l'année. Il inventait au fur et à mesure, feignait de ne plus se souvenir du récit qu'il avait fait la semaine précédente, et, pour repartir sur des bases sûres, interrogeait ses petits auditeurs : « Où en sommes-nous mes enfants ? », excellent moyen de les associer à sa merveilleuse jeunesse d'esprit et de les remettre dans l'ambiance des contes de fées où ils repartaient de plein avec la nouvelle péripétie. »

Dans ses compositions trimestrielles, à côté des interrogations qui mettaient en œuvre les connaissances acquises, il y avait toujours une question inattendue tirée de la vie enfantine ; pour divertir le correcteur peut-être ? Plutôt pour lui révéler dans la spontanéité joyeuse des réponses des traits de caractère dont la connaissance lui permettait de mettre dans son action une appropriation plus efficacement personnelle... (1)

Bien sûr, dans le même temps, notre aumônier poursuit ses recherches historiques. Ses travaux lui avaient acquis une autorité incontestée et sa notoriété dépassait de beaucoup les limites de sa province. En France, il avait commerce avec les plus hautes intelligences. Il avait mérité l'estime particulière des érudits anglais dont il parlait la langue avec une rare facilité. La popularité de son nom était grande Outre-Manche.(2) Il est, comme son prédécesseur Guillot, membre de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Nous lisons aussi dans le Petit traité de l'orgueil, rubrique agrandir sa vie : Un de mes condisciples n'avait encore que huit ans, lorsque, enflammé par les récits de son professeur, qui peignaient agréablement le passé de la petite patrie, avec le charme des sites, la curiosité des édifices et des événements, il se fit serment à lui-même d'écrire un jour l'histoire de son pays natal. Au milieu des ennuis de sa carrière, et malgré ses études et ses occupations professionnelles, il n'oublia jamais ce rêve, qui le soutint dans ses heures d'abattement. « Je n'ai pas le droit de mourir, songeait-il, avant d'avoir achevé mon œuvre et d'avoir préparé à ma tombe cette veilleuse ». Il y a tout lieu de penser qu'en réalité ce besoin de faire des recherches historiques, prêté à un tiers, est autobiographique, l'auteur des lignes souhaitant rester en retrait, fidèle à ses principes d'humilité. C'est à rapprocher de l'autre préoccupation majeure de sa vie, déjà citée, ne pas mourir avant d'avoir écrit un petit livre de piété capable de faire réfléchir les jeunes gens au goût d'une vie morale intense.

L'abbé Duine poursuivait avec bonheur ses deux activités lorsqu'il meurt subitement le 5 décembre 1924. Quelques semaines avant sa mort prématurée, ses amis

avaient reçu l'assurance qu'il serait incessamment nommé membre correspondant de l'Académie des Inscriptions et des Belles Lettres. (1)

Le laconisme de sa nécrologie dans la *Semaine religieuse* du 13 décembre 1924 - *Son éminence le Cardinal recommande aux prières le repos éternel de l'âme de M. l'abbé François Duine, aumônier des lycées de Rennes, pieusement décédé le 5 décembre, à l'âge de 54 ans* - contraste avec celle publiée dans la presse, comme *Ouest-Eclair*, qui donne sa biographie le 6 décembre et relate ses obsèques le 10 :

Hier matin à 10 heures, parmi une nombreuse assistance, ont été célébrées en l'église Saint-Hélier, les obsèques de M. l'abbé Duine, aumônier du lycée.....La recommandation de l'âme et l'éloge funèbre ont été faits par M. le Chanoine Groult, supérieur de Saint-Vincent, qui parla avec émotion des hautes vertus de M. l'abbé Duine. L'absoute fut donnée par M. le chanoine Lamy, délégué de S.E. le cardinal Charost. Après le service religieux le cortège... se dirigea vers la gare de l'Ouest-Etat. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Dottin, doyen de la faculté des Lettres, Fouyé, proviseur du lycée, Durand, professeur d'Histoire, et Pocquet du Haut Jussé (président de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine). En tête de la délégation des professeurs du lycée, en robe, se trouvait M. Dodu, inspecteur d'Académie. De chaque côté du corbillard marchaient des délégations de jeunes élèves du lycée de jeunes gens et du lycée de jeunes filles. De nombreuses personnalités du monde universitaire, du barreau et de l'armée, ainsi qu'un grand nombre d'amis avaient tenu à accompagner le corps jusqu'à la gare. Dans la cour des messageries, en présence du cercueil, deux discours furent prononcés. M. Fouyé retraça la carrière du professeur et de l'aumônier vénéré.....Puis M. Pocquet du Haut Jussé rappela les admirables travaux d'érudition qui allaient prochainement conférer à M. l'abbé Duine le titre de correspondant à l'Institut. Le cercueil fut alors placé dans le train de Dol où a eu lieu l'inhumation. .

De son côté la Société Archéologique honore le défunt dans sa séance du 9 décembre 1924 : *La Société archéologique vient de faire une perte très sensible...Il était membre de notre Société depuis plus de vingt ans...Il n'avait que 54 ans et pouvait encore espérer de longs jours de fructueux labeur...Vous connaissiez tous sa physionomie fine, son regard malicieux, sa parole calme, parfois ironique. Il a publié dans nos Mémoires des travaux très importants...L'Académie des Inscriptions avait, à plusieurs reprises, reconnu ses mérites et couronné ses ouvrages. M. Duine était incontestablement un érudit de très grande valeur. Il avait le sens critique...Mais surtout son esprit fin, très aigu, volontiers ironique, s'y répandait en allusions piquantes, en traits parfois acérés, qui donnaient à ses œuvres un incontestable attrait. Son intelligence ouverte, son érudition étendue l'ont porté vers les époques les plus différentes. Il a écrit la Vie de saint Samson et la Vie de saint Thuriau et il a écrit celle de Lamennais. Mais ce sont ses études sur le haut moyen âge qui garderont sa mémoire de l'oubli ; ses Répertoires hagiographiques resteront pour les historiens un modèle et une source incomparable...Nous conserverons fidèlement son souvenir. Sa mémoire vivra, car ses livres seront toujours lus et consultés avec fruit par tous ceux qui s'intéresseront aux études hagiographiques et à l'histoire ancienne de la Bretagne. (2)*

Les fonctions ou professions des personnes encadrant son cercueil symbolisent l'accord qui au lycée se faisait sur la personne de François Duine, attestent de la grande estime en laquelle le monde universitaire le tenait. *Aumônier du lycée en une période critique, il sut par ses qualités intellectuelles, son tact et sa largeur de vue, se faire tolérer d'abord, puis s'attirer la sympathie et enfin l'estime et le respect pour son caractère comme pour sa personne.(3) C'est vrai qu'il était entré au lycée dans un*

contexte politico-religieux difficile, qu'il fallait bien alors toute sa finesse d'esprit pour franchir sans heurt ces années de tension.

En 1926, autre preuve de l'attachement du lycée à son ancien aumônier, l'association des anciens élèves de l'établissement participe pour 400 francs aux frais de son tombeau à Dol.

Le souvenir de son nom et de son œuvre sont perpétués par l'Association François Duine, dont le siège est à Dol.

Il est des êtres que les forces les plus contraires semblent habiter avec harmonie. François Duine fut sans doute de ces êtres. Prêtre et universitaire à une époque où hommes d'Eglise et hommes de Science se séparaient dans le domaine de l'esprit, il sut être, à la fois et totalement, l'un et l'autre, réalisant cette synthèse qui est la marque d'un esprit supérieur et d'une âme élevée.⁽¹⁾

Si la postérité le retient principalement comme historien -François Duine historien breton - est-il noté sur la plaque de rue rennais portant son nom, le lycée de Rennes peut de son côté se souvenir d'abord de l'aumônier inculquant à ses élèves l'exigence d'une vie digne, empreinte de moralité, de spiritualité plus que de matérialisme, irréprochable jusqu'à tenter d'atteindre la perfection.

François Duine ? Un esprit supérieur, une âme élevée, exemple vivant de cette règle énoncée par ailleurs : *Tout par devoir, rien par plaisir, mais tout devoir avec plaisir.*

René Feyel 1924-1933

C'est l'abbé Feyel qui va assurer la difficile succession de l'abbé Duine. René Feyel est né le 10 juin 1882 à Rennes. Son père était commerçant. Licencié ès lettres en 1907, ordonné prêtre la même année, il est d'abord professeur au collège Saint-Vincent de Rennes. En 1911 il obtient le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie. Mobilisé en 1914, caporal puis sergent brancardier, infirmier ensuite, il est décoré de la croix de guerre. Prêtre et infirmier dans ces années 1914-1918 : apporter ainsi ses soins aux corps et aux âmes, jour après jour, souffrances après souffrances, devait être particulièrement éprouvant. Vicaire aux Sacrés-Cœurs à Rennes, au retour de la guerre, il est nommé aumônier du lycée en 1924, dans les jours qui suivent le décès de l'abbé Duine.

Une notice, établie au lycée pour sa première année de poste, nous indique le nombre des jeunes suivant son instruction religieuse : 7 en petit catéchisme, 35 en catéchisme de communion, 36 en catéchisme de persévérance (celui enseigné après la communion solennelle), 22 en classe de moyen, 22 en supérieur, soit un total de 121 élèves, ce qui est sans doute un faible pourcentage au regard de l'effectif total de l'établissement.

L'abbé Feyel prend part à la cérémonie du 23 mai 1925, journée chargée d'émotion et de recueillement pour le lycée et son association d'anciens élèves : l'inauguration solennelle de la plaque de marbre érigée en souvenir des fonctionnaires de l'établissement et anciens élèves morts pour la France en 1914-1918. *Des services religieux avaient eu lieu le matin, à 10 heures, à la chapelle du lycée, et à 11 heures au Temple protestant. M. l'abbé Feyel et M. le pasteur Bastide, dans d'éloquents allocutions, rappelèrent le sacrifice des glorieux morts que le lycée honorait en cette journée.* La brochure ⁽²⁾ relatant la journée, d'où sont extraites ces lignes, reproduit les

discours des autorités civiles et militaires, recteur, général d'armée, proviseur, président des anciens élèves, mais malheureusement pas le sermon prononcé en chaire par l'abbé Feyel, lui dont les souvenirs personnels (combien d'hommes avait-il vus mourir ?) ont dû guider la parole ce jour-là.

En 1931 il exprime le souhait que lui soit donné un adjoint. C'est ce qu'un courrier daté du 20 octobre, adressé par l'inspecteur d'Académie au recteur, nous apprend : *J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre ci-jointe de M. l'abbé Feyel, aumônier du lycée, qui sollicite l'autorisation de s'adjoindre un coadjuteur. Bien qu'aux termes du règlement, cette affaire relève de l'autorité du proviseur, j'estime, puisque l'autorité académique est saisie de la question, qu'il ne serait pas sans inconvénients d'introduire au lycée de façon permanente un second abbé, ancien professeur à St-Vincent.*

D'autre part, je pense que M. l'abbé Feyel aurait lui-même tout intérêt à conserver la direction spirituelle exclusive des élèves du lycée si véritablement il désire exercer une influence personnelle sur cet important établissement.

Peut-être estimerez-vous que M. le Proviseur pourrait agir dans ce sens près de lui en lui demandant d'examiner à nouveau la question avec le désir d'éviter une solution peu satisfaisante aussi bien pour lui que pour l'administration.

Nous n'avons pas la réponse du recteur mais l'abbé Feyel paraît avoir ensuite exercé seul au lycée. A remarquer l'argumentation de l'inspecteur d'Académie : le souci de ne pas introduire (ce verbe n'est-il pas, là, chargé d'une connotation péjorative ?) un second prêtre dans la place, prime sans doute, dans son esprit, sur la crainte de voir l'abbé Feyel perdre la maîtrise de l'action spirituelle près des élèves. En somme un prêtre dans le lycée c'est bien (ou acceptable), deux ce serait trop !

Le contenu du dossier administratif de l'abbé Feyel ⁽¹⁾, aux archives départementales, est maigre. Aucune appréciation du proviseur, sur sa façon d'exercer son ministère, n'y apparaît.

Il cesse ses fonctions au lycée en 1933, pour prendre la direction de l'œuvre des Veuves chrétiennes. En même temps il est recteur de Maxent, jusqu'en 1935. Ensuite il est nommé curé-doyen de Chateaubourg, et enfin, de 1951 jusqu'à sa retraite en 1962, aumônier de la clinique Sainte-Anne à Rennes.

L'abbé Feyel meurt le 26 mars 1963, ce qu'annonce ainsi la *semaine religieuse* du 6 avril : *Son éminence le Cardinal recommande aux prières du clergé et des fidèles du diocèse le repos et salut éternel de l'âme de M. le chanoine René Feyel...* texte suivi de l'énumération de ses fonctions successives, sans la moindre expression d'un sentiment ou d'une appréciation à l'égard de sa personne, ou de la façon dont il avait rempli ses divers ministères.

Jules Baudry 1933-1958

Après le départ de René Feyel, la fonction d'aumônier du lycée est assurée par l'abbé Baudry. Jules Baudry est né le 19 janvier 1888 à Tremblay, de parents cultivateurs. Elève du petit séminaire de Saint-Méen, puis du grand séminaire de Rennes, il est ordonné prêtre en 1911. Il obtient sa licence de Lettres classiques en 1912, celle de Philosophie en 1919. Nommé professeur au petit séminaire de Chateaugiron en 1912, au collège Saint-sauveur de Redon de 1919 à 1925, puis à celui

de Saint-Vincent de Rennes, il arrive donc au lycée de Rennes en 1933, après avoir obtenu le doctorat en Lettres l'année précédente.

Les premières appréciations administratives, sur sa personne et sa façon de remplir sa fonction, sont de 1937.⁽¹⁾ Une note le présente comme *excellent aumônier, très viril, d'esprit libéral, connaissant bien la jeunesse contemporaine, l'aimant, exerçant sur elle à l'intérieur du lycée une très bonne influence*. Commentaire : c'est une difficulté constante pour les éducateurs, permanente au fil du temps, de bien connaître la jeunesse dont ils ont la charge, qui presque toujours a des préoccupations ou centres d'intérêt bien différents de ceux des générations précédentes. L'abbé Baudry, lui, y réussit.

Un autre document, non daté, est ainsi libellé : voeux (les siens) : *néant* - avis du proviseur : *esprit distingué, avec du caractère et un sens très vif de l'autorité joint à un parfait esprit de discipline* - avis de l'inspecteur d'Académie : *avis conforme*. Le 22 février 1939 ce même inspecteur le déclare *aumônier d'esprit distingué et de grand tact*. En résumé Jules Baudry apparaît comme un homme alliant, dans une sorte d'équilibre heureux, énergie, distinction d'esprit, doigté, capacité à saisir les nuances de sentiments qu'appellent les relations humaines. En début d'année 1940 l'abbé Baudry n'exprime toujours aucun vœu, satisfait certainement de son sort et le proviseur le note comme *toujours actif et zélé, fournit les meilleurs services*.

Mais, comme on l'a déjà vu, en 1941 il rencontre des difficultés pour être l'égal d'un professeur licencié de 5^{ème} classe, sur le sujet du traitement versé par l'Etat, rétabli à l'avantage des aumôniers de lycée par décision ministérielle du 23 février 1941. Les appréciations administratives à son égard sont pourtant des plus élogieuses. *D'éminentes qualités de savoir, de dignité, de tact et de dévouement* lui sont reconnues par le proviseur en janvier 1941, le tout confirmé d'un *aumônier de haute valeur* par l'inspecteur d'Académie en février. Sa demande d'assimilation au rang de professeur de 5^{ème} classe est appuyée par le proviseur en janvier 1942 : *Instruit et cultivé, l'abbé Baudry est tout à fait à sa place dans un lycée où il exerce son ministère avec un zèle et un tact remarquables. Son vœu paraît légitime, et par l'inspecteur en mars : aumônier de haute valeur. Bien à sa place au lycée. Avis favorable à son vœu*. La réponse du ministère n'apparaît pas dans le dossier de l'abbé Baudry, qui en janvier 1944 est toujours noté tout à son avantage. Le proviseur *confirme ses jugements antérieurs : M. l'aumônier exerce son ministère avec zèle et tact*. L'inspecteur le gratifie de l'éloge : *excellent aumônier de lycée*.

A la libération l'abbé Baudry connaît encore des désagréments, s'inscrivant dans le contexte des revirements du gouvernement sur le moyen d'assurer le traitement des aumôniers de lycée, après l'annulation de la décision de 1941 qui avait remis cette rémunération à la charge de l'Etat. Lors de l'année scolaire 1944-1945 il exprime le vœu suivant : *assure depuis octobre 1944 son service d'enseignement dans toutes les classes sans aucune rétribution, ni indemnité, à plus de 300 élèves. Attend un règlement de la situation des aumôniers de lycée*. Le proviseur (qui n'est plus celui des années 1940-1944) déclare le 1^{er} février 1945 que l'affaire est arrangée : *Le chanoine Baudry est un prêtre d'une haute culture, très dévoué aux intérêts de la maison, à laquelle il est fermement attaché. D'accord avec l'archevêché et conformément aux instructions ministérielles, j'ai réglé pour le mieux la question de la rétribution par un prélèvement sur les familles intéressées et M. le chanoine Baudry s'estime satisfait*. Et l'inspecteur d'académie, quelques jours plus tard, ajoute : *aumônier d'excellente culture et d'esprit distingué, très apprécié des familles*. Cette appréciation, aussi élogieuse que les précédentes, est la dernière qui sera portée sur l'abbé Baudry, tout au moins figurant

dans son dossier détenu aux Archives départementales. Celui-ci mentionne seulement, pour la suite, que l'intéressé cesse ses fonctions le 1^{er} octobre 1958, en raison de son âge et de sa fatigue.

Il meurt à Rennes le 12 juillet 1968 et la *Vie diocésaine* (parution ayant succédé à la *Semaine religieuse*) annonce son décès par la courte citation *Monseigneur l'Archevêque recommande aux prières de la Communauté diocésaine M. Le Chanoine Baudry*... suivie de l'énoncé de ses fonctions successives après son ministère au lycée : membre du Chapitre métropolitain, aumônier de la Maison Provinciale des Filles de la Charité. Il avait été aussi aumônier de la paroisse universitaire après 1938. Aucun trait de personnalité n'est cité.

D'anciens élèves de l'abbé Baudry, rencontrés lors de ces recherches, s'accordent pour louer sa grande ouverture d'esprit.

Avec l'abbé Baudry cessent les longs séjours au lycée de Rennes de chacun de ses aumôniers successifs, pour la période postérieure à 1844 :

Robert : 34 ans - Guillot : 28 ans - Duine : 18 ans (interrompus par sa mort) - Feyel : 9 ans - Baudry : 25 ans, preuve de leur attachement à la maison, et à la fonction, dont l'attrait principal était certainement, à leurs yeux, la participation durable à la formation intellectuelle de jeunes, que celle-ci ait été en définitive ou seulement morale, spirituelle, ou exclusivement religieuse, selon les circonstances et la personnalité des lycéens rennais côtoyés.

Evidemment cet attrait motivera toujours autant les aumôniers suivants, mais ceux-ci le conjugueront au souci d'agrandir leur horizon par d'autres activités et expériences sacerdotales.

Jean-Pierre Bagot 1958-1966

A Jules Baudry succède l'abbé Jean-Pierre Bagot, dont les éléments essentiels de biographie, fournis ici par lui-même, attestent d'une soif constante d'expériences nouvelles, spirituelles et intellectuelles, d'une personnalité toujours en éveil et soucieuse d'élargir sa réflexion bien au-delà des limites les plus couramment observées par les serviteurs de l'Eglise catholique.

Jean-Pierre Bagot. Paris. Né le 11 décembre 1927, de Charles Bagot notaire. Second d'une famille de dix enfants. Etudes secondaires à Rennes. Pratique le scoutisme dès son plus jeune âge. 1944-1945 Faculté des Lettres à Rennes. 1945-1951 Séminaire sacerdotal à Rennes. Ordonné prêtre en 1951. Service militaire. Capitaine de réserve. 1947-1948 été de stage chez les capucins ouvriers de Nanterre, travaille en usine... 1951-1953 études supérieures de philosophie à l'Université grégorienne de Rome (avec doctorat en 1957). 1953-1956 études supérieures de philosophie en Sorbonne (licence). De 1951 à 1955 passe ses étés dans les communautés de réfugiés allemands de l'Est européen. 1956-1958 vicaire à St-Malo.

1958-1966 aumônier du lycée de Rennes. Avec le père Babin, anime la recherche catéchistique adolescente en France. Nombreux travaux de publication.

Sur son ministère au lycée : un tiers environ de l'effectif des élèves suivait l'enseignement religieux, lequel allait jusqu'aux classes préparatoires. Ses rapports avec la direction et les professeurs de l'établissement étaient très bons dans l'ensemble. Comment le rôle d'aumônier de lycée d'Etat était-il perçu à l'évêché ? *Important, mais marginal par rapport à la pastorale.* Les familles des jeunes inscrits à l'instruction religieuse assuraient toujours le traitement de l'aumônier. Avec le recul quel regard porte-t-il sur ces années passées au contact des lycéens rennais ? *Ce fut une chance.*

Les années suivantes de l'abbé BAGOT sont toujours aussi bien remplies, aussi denses en activités dans et hors de nos frontières. ...*Aumônier national des Scouts de France...professeur invité à l'université de Montréal...recherches catéchistiques, nombreuses publications...Conseiller de la Conférence Internationale du Scoutisme catholique...professeur à l'Institut pédagogique de l'Université catholique de Paris.....Responsable du service de pédagogie religieuse au Bureau International Catholique de l'Enfance... Travaille avec le Conseil Mondial des Eglises...professeur invité à Bruxelles...voyage en Egypte...président de Sanabel-France, organisme de développement franco-égyptien. Très nombreux voyages au Proche-Orient. Professeur invité à l'université de Salamanque-Madrid...de Paderborn (RFA)...organise des colloques internationaux à Canterbury.*

1990. traduit et introduit l'œuvre de Drewermann (1) en France. Nombreux voyages et conférences.

1994. provoque la collaboration Drewermann Gaillot...

1995. collaborateur de J. Gaillot, crée et gère son réseau « Internet » jusqu'en novembre 1997.

1996. lance en France le réseau « Nous sommes aussi l'Eglise » dont il devient vice-président.

1997-1998. Voyage de six semaines au Sri Lanka, où il soutient le père Balasurriya, et en Inde.

Les activités de M. Bagot se poursuivent, au même rythme...

Une interruption apparaît ensuite dans l'énumération des aumôniers qui se succèdent au lycée. Le poste était bien occupé dans l'établissement pendant les années absentes de la chronologie, mais des raisons particulières commandent le silence sur cette période.

Bernard Le Moine 1975-1979

En 1975 arrive au lycée l'abbé Bernard Le Moine, né en 1942 :

C'est pour la rentrée de septembre 1975 que j'ai été nommé aumônier du lycée et du collège Zola.

Ordonné prêtre en 1967, j'avais séjourné deux ans à Maxent, comme vicaire-instituteur puis trois ans à Saint Georges de Reintembault où la fréquentation des collèves et des établissements de formation agricole m'a fait découvrir l'intérêt de l'animation pour les jeunes, dans le cadre structuré d'une aumônerie. Cela m'a conduit ensuite pour trois ans au lycée de Vitry.

En venant à Zola, je retrouvais le quartier de ma jeunesse puisque, habitant rue Duhamel, j'avais eu souvent l'occasion de longer la grille et les grands murs de la rue Saint-Thomas. Mais c'est à Châteaugiron puis au grand séminaire de Rennes que se sont déroulées mes études personnelles.

L'aumônerie de l'époque se situait, pour une bonne part de son activité et de l'accueil des jeunes, dans une maison située rue Alain Gerbault. Mais l'autorité diocésaine, devant faire face à diverses difficultés : départ des aumôniers précédents, gestion difficile de la maison, etc... avait décidé de ne plus garder cette affectation à ce lieu. Et j'ai trouvé un logement à la Maison des Oeuvres, rue Dupont des Loges et un local m'a été affecté pour le fonctionnement de l'aumônerie, dans une classe située au 2^{ème} étage du lycée, côté avenue janvier, juste au-dessus de la conciergerie. Et à cette époque, la chapelle restait disponible pour toutes les cérémonies religieuses, même s'il fallait toujours limiter le nombre des membres des familles qu'il était possible d'accueillir. Cet inconvénient conduira à utiliser l'église de Toussaints pour les grands événements, et à affecter la chapelle à une autre utilisation interne au lycée.

L'aumônerie, à cette époque, avait évolué sur plusieurs plans. Il ne s'agissait plus de transmettre uniquement un savoir à apprendre. La participation, sauf pour les plus jeunes encore mobilisés par la profession de foi, était davantage basée sur le volontariat. Le contenu était plus axé sur une réflexion évangélique à propos de l'actualité ou des problèmes des jeunes. Des rencontres inter-aumôniers commençaient à être mises sur pied. L'animation des divers groupes était le fait de toute une équipe composée de parents, d'adultes volontaires, ou de jeunes anciens élèves ayant participé à l'aumônerie, et seule la coordination était assurée par l'aumônier.

Cette mutation avait fait glisser l'heure possible de catéchèse sur un horaire d'étude ou en fin de journée. Les relations avec la direction du lycée deviendront difficiles lorsque je refuserai de pointer les absents pour les signaler à l'autorité.

Une maladie assez longue, suivie d'un temps prolongé de repos, a mis fin à mon activité à Zola en 1979 et à celle d'aumônier départemental du scoutisme catholique, que j'exerçais conjointement depuis 1975.

J'ai fait alors un long séjour à la région Bretagne de la Fédération Sportive et Culturelle de France, où j'étais chargé de formation. Puis j'ai été nommé responsable de la paroisse Saint-Augustin à Rennes où je retrouvais, par le biais de l'aumônerie du lycée et des prépas, le lycée Chateaubriand.

Depuis septembre 1993, je suis aumônier national de la Fédération Sportive et Culturelle de France, et lors de mes séjours à Rennes, j'accompagne l'équipe d'aumônerie de l'Hôpital psychiatrique Guillaume Régnier. Bernard Le Moine. 4 mai 1998.

Ajoutons que les familles des lycéens fréquentant l'aumônerie ne participaient plus à la rémunération de l'abbé Le Moine, celle-ci lui étant assurée, comme pour tous les prêtres, par le seul diocèse.

Jean Duckaert
1980-1989

Nous écoutons aussi l'abbé Jean Duckaert, aumônier suivant (et ancien élève de la maison) :

Père Jean Duckaert, né le 3 mai 1928 à Bain-de-Bretagne, parents artisans cordonniers et commerçants en chaussures. Etudes de Lettres, professeur de Lettres au collège St Thomas d'Aquin à Paris. Cadre « Relations humaines » dans une Société de Pétroles multinationale à Paris. Séminariste au Séminaire français de Rome. Licence en Théologie (Université pontificale grégorienne). Diplôme en Mariologie (Université pontificale « Marianum »). Ordonné prêtre à Bain-de-Bretagne le 27 mars 1978.

A mon retour à Rennes, après mes études à Rome, en 1980, le Cardinal GOUYON alors Archevêque de Rennes m'a proposé comme aumônier du lycée Emile Zola. Sa proposition acceptée, j'ai été nommé aumônier de l'ensemble « collège et lycée Emile Zola » par M. le Recteur de l'Académie de Rennes.

Après une année scolaire pendant laquelle j'ai exercé mon ministère conjointement au lycée et à la paroisse Ste Jeanne d'Arc de Rennes, j'ai été proposé et nommé aumônier du lycée Jean Macé de Rennes, tout en étant aumônier de l'ensemble Emile Zola.

Mon engagement était sans rémunération. Les familles étaient invitées à verser librement une modique somme annuelle pour les frais de fonctionnement de l'aumônerie.

J'avais en responsabilité tous les élèves qui volontairement s'inscrivaient à l'aumônerie de la 6^{ème} à la 3^{ème} pour le collège, et de la 2^{de} à la Terminale pour le lycée. De ce fait l'équipe des catéchistes (environ 25) et moi-même accueillions les jeunes qui se préparaient à la profession de Foi (le dimanche de la Trinité, dimanche qui suit celui de la Pentecôte), 70 environ chaque année à la fin de la 6^{ème}. La cérémonie elle-même avait lieu à l'église paroissiale de Toussaints. La Profession de Foi était précédée de trois jours de retraite, les jeunes étant dispensés de cours. Nous préparions aussi à la Confirmation (environ 40, chaque année, à la fin de la 3^{ème}) les jeunes qui étaient volontaires. La cérémonie avait lieu, avec d'autres jeunes de collèges et lycées du centre-ville de Rennes, à la Cathédrale.

Avec les jeunes qui ne se préparaient pas à ces cérémonies (5^{ème}, 4^{ème}, 2^{de}, 1^{ère} et Terminale) nous avions des temps de réflexion sur la Bible (Ancien et Nouveau Testaments) et sur les événements quotidiens de la vie du monde, de la société, de leur vie personnelle et sociale, sur leurs études et leur avenir. Nous organisions aussi avec les volontaires des week-ends de réflexion et de prière.

Le pourcentage des jeunes fréquentant l'aumônerie restait assez faible (environ 12% pour le collège et 5/6% pour le lycée).

Nos réunions d'aumônerie se faisaient à la chapelle et dans une salle du lycée. Nos célébrations liturgiques à l'occasion de certains moments et de fêtes liturgiques (Avent, Noël, Carême, Pâques...) avaient lieu aussi à la chapelle.

Mes rapports personnels, et ceux des catéchistes, avec la direction et les professeurs, aussi bien du collège que du lycée, étaient ceux d'une bonne collaboration dans tous les domaines, au jour le jour comme pour la préparation et la célébration des cérémonies.

En tant qu'aumônier mon ministère était perçu très favorablement du côté de l'Archevêché, et il était reconnu combien il était important pour les jeunes qu'il y ait un aumônier dans l'établissement même.

J'ai exercé ce ministère pendant 9 ans (1980/1989) et j'y ai connu de grandes et vraies joies sacerdotales. Les jeunes qui fréquentaient l'aumônerie me faisaient souvent visite au presbytère de la paroisse St Germain, où j'habitais sans y avoir de ministère paroissial. Je continue d'ailleurs d'en recevoir, ou d'être en relation par courrier. Il n'est pas rare que certains ou certaines me demandent de bénir leurs fiançailles ou leur mariage, ou de baptiser leurs enfants. Deux d'entre eux sont entrés au Séminaire et sont en bonne voie d'être ordonnés prêtres séculier ou régulier.

Le curé de la paroisse St Germain étant décédé, Mgr JULLIEN m'a nommé curé de la paroisse et j'ai dû cesser mon ministère à Emile Zola.

A mon départ, le prêtre qui a pris la responsabilité de l'aumônerie, le père Gilles Pajot, vicaire à la paroisse Toussaints, a été nommé Accompagnateur spirituel des jeunes et des catéchistes.

Après les 9 années au collège et lycée Emile Zola, mon premier souvenir est celui d'une vraie joie sacerdotale d'avoir accompagné ces jeunes (environ 1300 au total) dans la découverte de la Foi et de l'Eglise catholiques ou dans l'épanouissement de leur Foi et de leur vie chrétienne, humaine et sociale. Avant ce ministère j'avais toujours été en contact avec des jeunes (études ou loisirs), sans en avoir eu la responsabilité spirituelle.

Autre souvenir de ces jeunes : leur sérieux dans leurs démarches, leur disponibilité à rendre service à leurs camarades et à des personnes en dehors du collège ou du lycée. Je considère que les jeunes sont une grâce pour l'Eglise et pour la société. Ils demandent à être accueillis, accompagnés, guidés, formés, et qu'il leur soit fait confiance.

Un dernier souvenir d'un autre ordre : celui de l'invitation qui m'a été faite deux fois en 9 ans, par deux professeurs (de Philosophie et d'Histoire), de venir dans leur classe répondre aux questions que se posaient leurs élèves croyants ou non et auxquelles ils s'estimaient ne pas avoir les éléments pour répondre. Je reste très ému de cette confiance des professeurs et de l'intérêt des jeunes dans ces deux occasions. Rennes le 25 mai 1998.

Les dernières lignes de l'abbé Duckaert nous offrent l'occasion d'un rappel, certes très limité mais souriant et plaisant, au passé, celui des années 1842 /1844 où au lycée de Rennes s'opposaient durement philosophie et religion catholique.

Ainsi se terminait, avec l'abbé Duckaert, 186 ans de présence d'aumônier au lycée de Rennes. Peut-on dresser un « bilan » de l'activité de ces hommes certainement de grande ouverture d'esprit, sans laquelle ils n'auraient sans doute pas postulé à cet emploi, et condition vraisemblablement nécessaire à la fonction ? Etaient-ils, quelquefois ou souvent, considérés, par les familles qui leur confiaient leurs enfants, autant comme officiers de morale que comme prêtres chargés d'instruire de la religion catholique ? N'ont-ils pas donné de la religion une image positive, plus favorable que la perception que l'on en avait quelquefois par ailleurs, près de jeunes gens dont les études au lycée, ou leur milieu social, les portaient peut-être plutôt vers le scepticisme ou l'indifférence ?

Une fois dégagés de leur participation au but initial donné aux lycées, l'embrigadement politique, les aumôniers ont-ils contribué à rendre un peu moins vive la confrontation entre laïcité et enseignement public d'une part, enseignement confessionnel et Eglise de l'autre, dans l'esprit de jeunes lycéens alors futurs cadres intellectuels du pays ?

Dans ce 19^{ème} siècle très riche au plan intellectuel, spirituel, religieux, où au lycée pouvaient se côtoyer dans le corps enseignant, chez les parents d'élèves ou parmi les élèves eux-mêmes, quelques nostalgiques de la royauté, partisans plus nombreux d'une république - acceptant partiellement un rôle spirituel pour l'Eglise ou exclusivement laïque, pure et dure - les aumôniers ont sans doute eux aussi aidé au développement d'un mécanisme de pensée relativement nouveau, la tolérance. Etant entendu que sera oublié l'épisode Zévort, l'indulgence devant aller jusqu'à tolérer l'intolérant abbé Denis !

Un tel rôle d'aumônier, intensément spirituel, est bien sûr moins mesurable par exemple que celui du professeur, dont l'enseignement de matières directement scolaires est sanctionné par l'obtention ou non d'un diplôme en fin d'études. L'appréciation n'en revient-elle pas plutôt individuellement à chacun des milliers de lycéens rennais, qui ont écouté les conseils et préceptes moralistes et religieux dictés ou suggérés par l'aumônier, en ont tiré profit ou non sur le champ, conservé ou oublié les lignes directrices dans leur vie ultérieure d'adultes ? Sans compter que l'encadrement familial, professoral, les camarades, participent aussi, bien évidemment, à la construction de la personnalité d'un jeune, à l'élaboration d'un tout impalpable au bout duquel il est difficile d'isoler l'influence respective des uns et des autres. L'essentiel est plutôt d'être convaincu que chacun a sa place, aumôniers compris, a concouru à la formation intellectuelle et spirituelle de milliers de lycéens, dont nos rennais. Non ?

Janvier à juin 1998.

TABLE DES MATIERES

La création des lycées.	
Consulat - Empire	1
Le lycée de Rennes	10
La Monarchie de Juillet	20
II ^{ème} République - Second Empire	29
III ^{ème} République	33
La Séparation des Eglises et de l'Etat	42
Le gouvernement de Vichy	51
IV ^{ème} et V ^{ème} République	53

aumôniers

Rebulet	60
Debroise	61
Demeuré	61
Panaget	64
Martin	65
Denis	66
Robert	67
Guillot	70
Duine	74
Feyel	82
Baudry	83
Bagot	85
Le Moine	86
Duckaert	88

NOTES - SOURCES

page 1

1. J.GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Presses Universitaires de France, 1951, réédition 1989, page 733.
2. Journal du département d'Ille-et-Vilaine (changea plusieurs fois de nom) : publié de 1797 à 1819. Révolutionnaire au début, fut subventionné sous l'Empire et son rédacteur se fit un devoir de suivre avec exactitude tous les ordres que le préfet lui transmettait. Reprit son indépendance sous la Restauration. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.
3. J.TULARD, dir., *Dictionnaire Napoléon*, Fayard, 1987, page 1472.
4. Condorcet : 1743-1794. ...il rédigea pour l'Encyclopédie des articles d'économie politique. Député à l'Assemblée législative et à la Convention, il proposa un projet de réforme de l'instruction publique (1792). Arrêté comme Girondin lors de la Terreur, c'est en prison qu'il écrivit son œuvre principale *Esquisse d'un tableau des progrès de l'esprit humain*, où, convaincu du développement indéfini des sciences, il affirme que le progrès intellectuel et moral de l'humanité peut être assuré grâce à une éducation bien orientée. Condamné à mort, il s'empoisonna pour échapper à l'échafaud. Petit Robert 2

page 2

1. P.GAXOTTE, *Histoire des Français*, Flammarion, 1972, page 601.
2. Portalis, juriste, participa à la rédaction du Code Civil, directeur des Cultes en 1801, négocia le concordat.

3. *Dictionnaire Napoléon*, page 453.
 4. C. de Chaballier, *L'adolescence réussie*, Marabout 1986, page 253.
 5. *Histoire des Français*, page 624.
 6. *Dictionnaire Napoléon*, page 455.
 7. Eglise constitutionnelle. Constitution civile du clergé. Décret voté en 1790...visait à donner à l'Eglise catholique une organisation calquée sur celle de l'administration civile locale...Lasse d'attendre la consécration canonique de cette constitution, l'Assemblée constituante exigea de tous les prêtres un serment de fidélité à la Constitution du royaume...Dès lors, les prêtres se divisèrent en assermentés ou constitutionnels et insermentés ou réfractaires...la plupart des prêtres priront le parti de la contre-révolution, certains émigrèrent, beaucoup furent massacrés lors de la Terreur. Petit Robert 2.
 8. *Histoire des Français*, page 624.
- page 3
1. *Histoire des Français*, page 624.
 2. J. CHARDONNET, *Histoire de Bretagne*, Nouvelles éditions latines, Paris, seconde édition, 1965.
 3. *Dictionnaire Napoléon*, page 1472.
 4. *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, page 734.
- page 4
1. Emile Chartier, dit Alain, philosophe. 1868-1951. Ses *Propos* révèlent un spiritualisme humaniste.
- page 6
1. M. BLOCK, avec la collaboration de membres du Conseil d'Etat, etc... *Dictionnaire de l'administration française*, Berger Levrault, éditeurs, 2^{ème} édition 1877.
- page 8
1. *Le nouveau Testament* illustré en français courant, Alliance biblique universelle, 1973.
- page 10
1. Delaborde : général, 1764-1833...Bonaparte, devenu Premier Consul, l'envoie pacifier la Bretagne, ce qu'il fera avec humanité et fermeté...*Dictionnaire Napoléon*.
- page 11
1. Mounier : 1758-1806. Préfet. Il avait joué un rôle considérable dans les débuts de la Révolution comme député du Dauphiné aux Etats généraux et auparavant dans l'agitation pré-révolutionnaire de Grenoble...contraint de s'exiler en Suisse...il revint en France... Bonaparte en fit un préfet d'Ille-et-Vilaine puis l'appela au Conseil d'Etat...*Dictionnaire Napoléon*.
 2. P.GOUBERT, *Initiation à l'histoire de la France*, Fayard. Tallandier, 1984.
 3. Au départ les administrateurs des lycées devaient être célibataires, au motif que « le père de famille par un sentiment bien naturel, sans doute, préférera toujours ses propres enfants ; le célibataire chérira au contraire également tous ses élèves ». L'argumentation inverse était de dire que l'obligation, pour proviseurs et censeurs, d'être mariés, empêcherait la présence d'ecclésiastiques à ces postes.
- page 12
1. BENAERTS, *Le régime consulaire en Bretagne, le département d'Ille-et-Vilaine durant le Consulat 1799-1804*, Paris, librairie ancienne Edouard Champion, éditeur, 1914.
- page 13
1. cote 11 T 239, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (A.D.I.V.)
- page 14
1. *Catholicisme Hier Aujourd'hui Demain*, encyclopédie publiée sous la direction du centre interdisciplinaire des Facultés catholiques de Lille, Letouzey et Ané, Paris 1982.
 2. J. FOURASTIE, *Essais de morale prospective*, Edition Gonthier, 1966, page 27 et 28. Jean Fourastié : 1907-1990, économiste français, analyste perspicace de la société industrielle contemporaine.
- Page 15
1. *Dictionnaire Napoléon*, page 1472.
 2. *Dictionnaire de l'administration française*.
- page 16
1. *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*.
 2. *Le régime consulaire en Bretagne*.
 3. idem.
 4. Idéologues : L'école idéologique a exercé une grande influence à la fin du 18^{ème} siècle et au début du 19^{ème}. Elle fut l'inspiratrice de l'enseignement donné dans les établissements créés par la Convention. On peut ranger au nombre des idéologues : Condorcet, Sieyès...Volney...etc...Napoléon les combattit parce qu'il trouvait la plupart d'entre eux au nombre de ses adversaires. Grand Larousse.
 5. *Dictionnaire Napoléon*, page 1103.

Page 17

1. L. GRIMAUD, *Histoire de la liberté d'enseignement en France*, tome 4, *l'Empire*, librairie Rousseau et Arthaud, Paris 1946.
 2. *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*.
- page 18
1. cote 11 T 239. A.D.I.V.
- page 20
1. numéro 29231. Bibliothèque municipale de Rennes (B.M.R.)
 2. J. BARREAU, J. GUIFFAN, J.-L. LITERS, *Un grand lycée de province, le lycée Clémenceau de Nantes dans l'histoire et la littérature depuis le 1^{er} Empire*, éditions de l'Alabaron, 1992.
 3. 29231.B.M.R.
- page 21
1. 10 T 480. A.D.I.V.
 2. *Dictionnaire de biographie française*, Librairie Letouzey et Ané, Paris, 1933 et années suivantes.
- page 22
1. M. LAGREE, *Mentalités, Religion et Histoire en Haute Bretagne au XIX^{ème} siècle, le diocèse de Rennes 1815-1848*, librairie Klincksieck, Paris, 1977.
 2. *Catholicisme Hier Aujourd'hui Demain*.
 3. Bréhier : 1876-1952. Philosophe français, enseigna aux facultés de Rennes, Bordeaux, Paris.... a écrit une importante « Histoire de la philosophie ». Grand Larousse.
 4. *Catholicisme Hier Aujourd'hui Demain*.
- page 23
1. 10 T 480. A.D.I.V.
- page 26
1. Cote 10 Tf 1 document 49, A.D.I.V.
 2. Ch. FIERVILLE, *Archives des lycées*, librairie Firmin-Didot, Paris, 1894. 13926 B.M.R.
 3. 10 Tf 1 document 255 bis. A.D.I.V.
- page 27
1. *Archives des lycées*.
 2. GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique de l'Archevêché de Rennes*, tome 3, Editions régionales de l'Ouest, Mayenne, réédition 1997, page 554 et 600.
- page 28
1. 10 T 480. A.D.I.V.
- page 29
1. 29231. B.M.R.
 2. Souvenirs de Charles Lefevre. Numéro 3 de *L'Echo des colonnes*, publication d'AMELYCOR, janvier 1998.
- Page 31
1. 29231. B.M.R.
- page 32
1. copie de ce courrier figure dans la brochure AMELYCOR : *L'association des anciens élèves du lycée de Rennes*, 1997.
 2. Le catéchisme de 1909 ne cite plus que le vendredi comme jour *maigre*, précisant que « par une permission spéciale de la sainte-Eglise, on est maintenant dispensé du maigre le samedi ».
 3. 16 T 7. A.D.I.V.
 4. 16 Tc 15 et suivants. A.D.I.V.
- page 33
1. 16 Tc 17. A.D.I.V.
 2. 10 Te 3. A.D.I.V.
 3. *Dictionnaire de l'administration française*.
 4. M. 168. Archives municipales de Rennes (A.M.R.).
- page 34
1. *Histoire des Français*.
- Page 35
1. CH.-M. DES GRANGES, *Morceaux choisis des auteurs français*, librairie Hatier, Paris, 1922.
 2. idem
 3. F. CHALLAYE, *L'Enfant et la morale*, Presses universitaires de France 1941.
 4. L.-H. PARIAS, dir., *Histoire Générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, tome 3, Nouvelle librairie de France, Paris, 1981, page 538.

5. *Catholicisme Hier Aujourd'hui Demain*.
6. *Bretagne et religion*, travaux de la section religion de l'Institut culturel de Bretagne, 1990. 50 bi 1149. A.D.I.V.
page 36
 1. J. DELUMEAU, dir., *Histoire de la Bretagne*, Editions Famot, 1976.
 2. *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, tome 3, page 539,540.
 3. Paul Bert : 1833-1886. Médecin, agrégé d'histoire naturelle et professeur de physiologie à l'Ecole pratique des hautes études.... Ministre de l'Instruction publique et des Cultes du 14 novembre 1881 au 29 janvier 1882. Adversaire acharné de l'Eglise et de la droite, il tente de lutter contre l'enseignement catholique, et fait campagne pour la gratuité et l'obligation de l'instruction primaire, ainsi que pour l'égalité des sexes en matière d'accès à l'éducation. Cependant le cabinet est trop rapidement renversé pour qu'il puisse avoir une action quelconque. *Dictionnaire des ministres*, sous la direction de B. YVERT, Perrin, 1990.
- page 37
 1. *Dictionnaire des ministres*.
- page 38
 1. 10 T 436. A.D.I.V.
 2. 10 T 481. A.D.I.V.
 3. 16 T 10. A.D.I.V.
- page 39
 1. *L'association des anciens élèves du lycée de Rennes*.
 2. H. MICHEL, *Notes sur l'enseignement secondaire*, Hachette, Paris, 1902, page 155.
 3. *Un grand lycée de province, le lycée Clémenceau de Nantes*.
- page 40
 1. M. 168. A.M.R.
 2. idem.
- page 41
 1. 16 T 13. A.D.I.V.
 2. 51937. B.M.R.
- page 42
 1. *Histoire de la Bretagne*.
 2. *Dictionnaire Napoléon*, page 1365.
- page 43
 1. Aristide Briand : 1862-1932. ...Briand reçut le portefeuille de l'Instruction publique et des Cultes ... 14 mars 1906...il prit le ministère de la Justice auquel les cultes furent rattachés. C'est à lui, dans ces divers ministères, qu'incomba la mise en application de la loi de séparation et il s'en acquitta avec une modération qui réussit à la faire accepter par l'Eglise et par les fidèles.....*Dictionnaire de biographie française*.
- page 44
 1. 16 T 2/1. A.D.I.V.
- page 46
 1. 16 T 1. A.D.I.V.
- page 49
 1. 16 T 28. A.D.I.V.
- page 51
 1. L.-H. PARIAS, dir., *Histoire du peuple français*, Nouvelle librairie de France, Paris, 1951, tome 5 , page 434.
 2. *Dictionnaire des ministres*.
 3. G. WILLARD et R. BOURDERON, *Histoire de la France contemporaine 1789-1980*, tome 6, Editions sociales, 1980, page 53.
- page 52
 1. *Dictionnaire des ministres*.
 2. idem.
- page 58
 1. *L'association des anciens élèves du lycée de Rennes*.
 2. F. BERGOT, *L'église de Toussaints*, 1973. 41 bi 238. A.D.I.V.
- page 60
 1. Constitution civile du clergé : voir note 7 page 2.

2. Abbé GUILLOTIN DE CORSON, *Les Confesseurs de la foi pendant la grande révolution*, librairie Plihon, Rennes, 1900.
3. cote 1 V 34, pièce 9. A.D.I.V.
page 61
 1. 12355. B.M.R.
- page 64
 1. *Un grand lycée de province, le lycée Clémenceau de Nantes*.
 2. *Archives des Lycées*.
- page 65
 1. J. MICHEL, *Missionnaires bretons d'outre-mer XIX^{ème} - XX^{ème} siècles*, Presses universitaires de Rennes, 1997, page 84.
 2. Jean-Marie de La Mennais : 1780-1860, prêtre, fonda la congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne, dits « de Ploërmel » (1817) - son frère Félicité : 1782-1854 , écrivain, prêtre lui aussi. Se fit l'apologiste de l'ultramontanisme (défense du pouvoir absolu du pape) et de la liberté religieuse, puis en 1830 groupa autour du journal *L'Avenir* la jeunesse libérale catholique... Rompit avec Rome, inclina vers un humanitarisme socialisant et mystique. Député en 1848. Petit Larousse.
 3. Eudistes : membre d'une congrégation religieuse consacrée à l'enseignement et à la prédication, instituée à Caen en 1643 par saint Jean Eudes. Petit Robert 1.
 4. J. MICHEL, *Histoire des missionnaires du diocèse de Rennes*, Editions Alsatia, Paris, 1938, page 133-134. 50 bi 425. A.D.I.V.
- page 66
 1. *Missionnaires bretons d'outre-mer*, page 85.
 2. idem, page 86.
 3. 10 Te 1. A.D.I.V.
- page 67
 1. *Dictionnaire des ministres*.
- page 70
 1. *Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, table générale 1844-1994, tome XCVII, 1994.
- page 71
 1. *Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, tome XVIII-XIX.
 2. *L'association des anciens élèves du lycée de Rennes*.
- page 72
 1. *Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1912.
 2. 10 T 74 à 411. A.D.I.V.
- page 74
 1. T. LE MONTREER, *Le Rouget de Dol. Les célébrités du pays de Dol*, 1950-51 (5-7).
 2. Oratoire de France : société cléricale fondée en 1611 par le cardinal de Bérulle et vouée à la prédication, aux recherches érudites, à l'enseignement. (Supprimée en 1792, puis en 1880 et 1903, la société a été chaque fois reconstituée.) Petit Larousse.
 3. note biographique publiée à l'occasion du trentenaire de la mort de l'abbé Duine, 1954. 1 J 386. A.D.I.V.
 4. 1 J 386. A.D.I.V.
- page 75
 1. Dottin : professeur à la faculté des Lettres de Rennes.
 2. 10 T 74 à 411. A.D.I.V.
- page 76
 1. *Fontaines de Brocéliande*, mensuel artistique, littéraire, touristique, publié à Rennes, 1955. Conférence prononcée à la mairie de Dol le 5 décembre 1954 par M. Georges COLLAS, doyen honoraire de la faculté des Lettres de Rennes. 1 J 386. A.D.I.V.
 2. 94137. B.M.R.
- page 77
 1. J. FOURASTIE, *Les 40.000 heures*, Laffont, éditions Gonthier, Paris 1965, page 212.
 2. *Dictionnaire Napoléon*, page 1272.
 3. *Histoire Générale de l'éducation et de l'enseignement en France*.
- Page 78
 1. Modernisme : C'est en France, pays passionné d'idées, que le *modernisme* a trouvé le meilleur terrain...L'origine de cette crise est dans la fermentation intellectuelle, le renouvellement théologique et philosophique dû à la création des Instituts catholiques (1875) ; il faut y ajouter le mouvement

démocratique dans les milieux ecclésiastiques et chrétiens. De nombreux ouvrages modernistes furent mis à l'Index, et en 1910 le pape imposa à tous les prêtres le serment antimoderniste. Larousse.

2. 3761. A.D.I.V.

page 79

1. note biographique 1954. 1 J 386. A.D.I.V.

page 80

1. *Fontaines de Brocéliande*.

2. note biographique 1954.

page 81

1. note biographique 1954.

2. *Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1925.

3. note biographique 1954.

page 82

1. note biographique 1954.

2. brochure archives AMELYCOR.

page 83

1. 10 T 74 à 411. A.D.I.V. (dossier individuel consulté après autorisation).

page 84

1. 10 T 74 à 411. A.D.I.V. (dossier individuel consulté après autorisation).

page 86

1. Drewermann : *Eugen Drewerman, né en 1940, théologien et psychothérapeute, bouleverse la théologie par une interprétation de la Bible, de la littérature et des dogmes à partir de la psychanalyse et de l'histoire des religions. Il est actuellement (1991) l'auteur le plus lu et le plus discuté en Allemagne, avec une œuvre monumentale.* Texte de présentation de son livre *La parole qui guérit*, éditions du CERF, Paris 1991, traduit et introduit par J.P. BAGOT. Deux petits extraits de cette œuvre - d'un abord ardu - sont cités ici, pour se donner l'opportunité de revenir sur le rôle de la religion chrétienne. *Dans les discussions théologiques concernant le péché originel, la doctrine de l'Eglise ne fait que se reproduire elle-même. Elle n'éclaire pas la vie. C'est en son nom que la sexualité est dévalorisée et les êtres humains neutralisés pour être soumis inconditionnellement à l'Eglise. Une telle doctrine du péché a toujours été une idéologie de pouvoir et de domination, un instrument d'aliénation.....Je perçus alors la démesure avec laquelle l'Eglise insistait sur la morale dans la vie chrétienne. A mes yeux, le christianisme est avant tout une religion de salut, et on ne rend pas justice à l'homme en venant censurer ses comportements de l'extérieur : le recours à une norme objective figée conduit le plus souvent à le condamner.* Drewermann assigne au Christianisme l'unique mission d'assurer le salut des hommes, alors que dans ces recherches sur les lycées la religion était perçue également comme un excellent instrument d'éducation. Mais il est vrai, au moins pour les premières décennies d'existence des lycées, que la religion avait aussi cette vocation insidieuse dénoncée par Drewermann, celle d'être un *instrument d'aliénation*.

oooooooo